Food and Agriculture Organization of the United Nations

Scaling Up Resilience in Africa's Great Green Wall Agency

Renforcement de la résilience au sein de l'Agence Panafricaine de Grande Muraille Verte d'Afrique

(SURAGGWA)

Pays: Burkina Faso, Chad, Djibouti, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Senegal

FVC /RAF/524/GCR

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le présent document est destiné uniquement à la divulgation des informations relatives aux projets de la FAO.

Avril 2025

Remerciements

Ce rapport a été soumis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (entité accréditée) en vue d'un financement par le FVC dans le cadre du programme SURAGGWA. Il a été préparé par Alessandra Gage (spécialiste de l'environnement, FAO) et Arnaud Rouillard (agronome, FAO), avec la contribution d'Andry Rajaoberison (analyste géospatial et de données, FAO) et Thales DeHaulleville (analyste géospatial, FAO), sous la supervision générale de Simon Rietbergen (chef de l'équipe de conception de projet, spécialiste senior en foresterie, FAO). Ce rapport doit être lu conjointement avec les autres documents relatifs aux mesures de sauvegarde (par exemple, l'évaluation et le plan d'action en matière de genre et le plan d'engagement des parties prenantes, notamment le mécanisme de règlement des plaintes).

L'évaluation des risques et des impacts, tant inhérents que liés au projet, s'appuie sur des rapports de référence, des analyses documentaires et des projets similaires, ainsi que sur des consultations menées pendant la conception du programme. De nombreux membres ont participé au processus de consultation du SURAGGWA entre octobre 2022 et février 2023. Nous remercions Mme Diouma Faye (experte en chaîne de valeur pour RIPOSTE, FAO Sénégal), qui a appuyé l'organisation des consultations sur le terrain au Sénégal en février 2023 pour les discussions de groupe sur les mesures de sauvegarde et les entretiens avec des informateurs clés..

Nous sommes profondément reconnaissants envers tous les membres des communautés cibles qui ont participé aux différentes sessions de consultation et ont partagé leurs points de vue sur leurs communautés respectives, en formulant des suggestions pour la conception du programme. Les informations qu'ils ont fournies ont été extrêmement utiles pour dresser le profil socio-économique de référence de ce cadre de gestion de sociale et environnementale et pour orienter l'orientation, la conception et la mise en œuvre prévue des interventions du programme et des mesures de sauvegarde connexes.

Nous remercions également nos collègues et les évaluateurs pour leurs idées, leurs commentaires et leurs suggestions, notamment Karin Kaechele (responsable des ressources naturelles, FAO), Nadine van Dijk (spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales, FAO), Ingeborg Gaarde (spécialiste du régime foncier, FAO) et de nombreux autres collègues dont les commentaires et suggestions ont amélioré la qualité des rapports sur les sauvegardes.

Abréviations

DAA	Action contre la désertification
AE	Entité Accréditée
AFR	Initiative africaine pour la restauration des paysages forestiers
AMA	Accord-cadre d'accréditation
BCM	Milliard de mètres cubes
CG	Groupes Communautaire
CIU	Unité nationale de mise en œuvre
L'ARC	Agriculture résiliente au climat
CWA	Disponibilité en eau d'origine climatique
DAE	Entité d'accès direct
EE	Entité d'exécution
EHSG	Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité
PEM	Plan pour les minorités ethniques
EMPF	Cadre de planification pour les minorités ethniques
ESIA	Évaluation de l'impact environnemental et social
ESM	Gestion environnementale et sociale
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
ESMS	Système de gestion environnementale et sociale
ESS	Normes environnementales et sociales
Ex-ACT	Outil d'évaluation ex ante des impacts carbone
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCV	Contextes de fragilité, de conflit et de violence
FERM	Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes
FESM	Cadre de gestion environnementale et sociale de la FAO
EPP	Écoles pratiques des producteurs

FLO	Chargé de liaison pour le financement
GAP	Analyse de genre et plan d'action
VBG	Violence Basée sur le genre
FVC	Fonds vert pour le climat
PIB	Produit intérieur brut
BPF	Grande Muraille verte
GGWI	Initiative de la Grande Muraille verte
GES	Gaz à effet de serre
HDI	Indice de développement humain
PDI	Politique de divulgation de l'information
PDI	Personnes déplacées Internes
FIDA	Fonds international de développement agricole
IGREENFIN	Initiative de financement inclusif
IPPF	Cadre de planification pour les peuples autochtones
IRMF	Cadre intégré de gestion axée sur les Produits
LTO	Responsable technique principal
AND	Autorité nationale désignée
CDN	Contributions déterminées au niveau national
SUIVANT	Outil d'expert pour CDN
NSC	Comité national de pilotage
PFNL	Produits forestiers non ligneux
OPIM	Modalité de mise en œuvre avec des partenaires opérationnels
PAA-GGW	Agence panafricaine de la Grande Muraille Verte
UGP	Unité de gestion du programme
CSP	Comité de pilotage du programme
PTF	Groupe de travail du programme
RAF	Bureau régional de la FAO pour l'Afrique
RCP	Scénario représentatif de concentration

DP	Appel à propositions
ODD	Objectifs de développement durable
EAS	Exploitation, abus et/ou harcèlement sexuels
SEP	Plan d'engagement des parties prenantes
SEPAL	Système d'observation de la Terre, d'accès, de traitement et d'analyse des données pour le suivi des terres
SURAGGWA	Renforcement de la résilience dans la Grande Muraille Verte africaine
TOC	Théorie du changement
UNULCD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
CNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
USD	Dollar américain
VC	Chaîne de valeur
VGGT	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
WCG	Groupes communautaires de femmes
PAM	Programme alimentaire mondial

Contents

ACKNOWLEDGEMENTS ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ABBREVIATIONS ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

EXECUTIVE SUMMARY **7**

I. INTRODUCTION **10**

1.1 CONTEXT 10
1.2 PURPOSE AND APPLICATION OF THE CGES 12
1.3 SCOPE OF THE CGES 13

II. PROGRAMME DESCRIPTION **14**

2.1 PROGRAMME OBJECTIVES, COMPONENTS, AREAS, AND BENEFICIARIES 14
2.2 TYPOLOGY OF INVESTMENTS 20
2.3 PROGRAMME IMPLEMENTATION ARRANGEMENTS 22

III. POLICY, LEGAL, AND ADMINISTRATIVE FRAMEWORK **29**

3.1 APPLICABLE LAWS AND REGULATIONS 29
3.2 APPLICATION OF FAO AND FVC ENVIRONMENTAL, SOCIAL, AND CLIMATE RISKS STANDARDS/PROCEDURES 43
3.3 GAP ANALYSIS AND GAP FILLING MEASURES 50

IV. E&S BASELINE, RISKS, AND PROPOSED MITIGATION MEASURES **50**

4.1 ENVIRONMENTAL & SOCIAL BASELINE: PROJECT AREAS 50
Geographical Location and Topography *51*
Climate *53*
Water Resources & Groundwater *62*
Terrestrial Flora and Fauna *62*
Land Tenure *75*
Land Degradation *78*
Sexual Exploitation, Abuse, and Harassment (SEAH) *81*
4.2 ASSESSMENT OF POTENTIAL RISKS AND IMPACTS OF THE PROGRAMME ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.3 PROPOSED MITIGATION MEASURES 84

V. PROCEDURES FOR REVIEW, CLEARANCE, AND IMPLEMENTATION OF SUB-PROJECT E&S INSTRUMENTS **105**

5.1 OBJECTIVE AND APPROACH 105
5.2 KEY STEPS 105
5.3 E&S RISK AND IMPACT ASSESSMENT 108
5.4 DEVELOPMENT OF E&S DOCUMENTS 108
5.5 REVIEW, APPROVAL, AND DISCLOSURE OF E&S DOCUMENTS 109
5.6 IMPLEMENTATION, SUPERVISION, MONITORING, AND REPORTING 109

VI. IMPLEMENTATION ARRANGEMENTS **110**

6.1 RESPONSIBILITY FOR CGES IMPLEMENTATION 110
6.2 MONITORING AND REPORTING ARRANGEMENTS 111
6.3 INCORPORATION OF CGES INTO PROJECT OPERATIONAL MANUAL 112

VII. CAPACITY BUILDING, TRAINING, AND TECHNICAL ASSISTANCE **112**

7.1 INSTITUTIONAL CAPACITY ASSESSMENT 112
7.2 TRAINING AND TECHNICAL ASSISTANCE 113
7.3 TECHNICAL ASSISTANCE ON E&S CAPACITY BUILDING 114

VIII. CGES IMPLEMENTATION BUDGET **114**

IX. GRIEVANCE REDRESS MECHANISM (GRM) **115**

X. CGES CONSULTATION AND DISCLOSURE **117**

10.1 CONSULTATION REQUIREMENTS....117
10.2 CONSULTATION PROCESS SUMMARY....118
10.3 INITIAL PUBLIC CONSULTATION RESULTS....118
10.4 INFORMATION DISCLOSURE....118

APPENDIX 1. EXCLUSION LIST .... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

APPENDIX 2. SUB-PROJECT SCREENING FORM .... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

APPENDIX 3. ESMP SAMPLE TABLE OF CONTENTS .... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

APPENDIX 4. SAMPLE TERMS OF REFERENCE FOR SAFEGUARDS SPECIALISTS .... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

APPENDIX 5. CHANCE FIND PROCEDURE .... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

APPENDIX 6. ETHNIC MINORITY PLANNING FRAMEWORK (EMPF) .... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

APPENDIX 7. UXO CLEARANCE FORM .... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

APPENDIX 8. FAO SCREENING CHECKLIST (COMPLETED AT CGES STAGE) .... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

APPENDIX 9. CONFLICT ASSESSMENT, PREVENTION AND MANAGEMENT .... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Résumé Analytique

1. **Méthodologie de catégorisation des risques** *:* Les risques environnementaux, sociaux et climatiques liés au projet et inhérents à celui-ci ont été déterminés par les moyens suivants (i) en examinant les activités du programme par rapport aux exigences du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la FAO et aux orientations de la FAO pour la conception et la gestion des interventions dans les contextes fragiles touchés par les conflits et la violence (FCV), ainsi qu'aux normes environnementales et sociales (ESS) du Fonds vert pour le climat (FVC) ; (ii) en tenant compte des Produits des recherches documentaires sur les risques associés à des programmes/projets similaires et des documents de référence pertinents ; et (iii) en incorporant les Produits des efforts d'engagement des parties prenantes, des discussions de groupe et des entretiens avec des informateurs clés.

2. L'examen initial des mesures de sauvegarde a permis d'identifier les problèmes existants inhérents à la zone du programme susceptibles d'accroître les risques pour le programme, son personnel et/ou ses bénéficiaires. Des recherches documentaires supplémentaires ont mis en évidence d'autres zones de risque potentiel inhérent ainsi que des leçons tirées d'autres programmes et projets. Le filtrage des activités du programme SURAGGWA, associé au retour d'information des visites sur le terrain et aux consultations des parties prenantes (discussions de groupe, entretiens avec des informateurs clés), a permis de mieux comprendre les conditions actuelles susceptibles d'affecter le succès du programme ainsi que les impacts potentiels spécifiques au projet (tant positifs que négatifs).

3. **Approche cadre** : Etant donné que les sites de mise en œuvre du programme ne sont pas encore finalisés, l'équipe de conception a convenu d'utiliser une approche cadre conforme au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de la FAO et aux normes environnementales et sociales (NES) du FVC. La documentation est basée sur le format requis pour les projets du FVC tel que convenu avec l'unité de gestion environnementale et sociale de la FAO (ESM-Unit) avant l'élaboration de ce CGES.

4. **Impacts du projet et risques inhérents :** La catégorisation des sauvegardes pour le programme SURAGGWA est considéré comme modérée pour les impacts et les risques sociaux et environnementaux. Des mesures d'atténuation des risques climatiques ont été intégrées dans la conception du programme à travers des activités de renforcement de la résilience climatique, car le programme vise explicitement l'atténuation et l'adaptation au climat de par sa conception.

5. **Principaux risques sociaux et mesures d'atténuation :** Les impacts sociaux du programme sont globalement positifs. Les activités du programme visent à améliorer les moyens de subsistance et la résilience des communautés dépendant des terres communes et privées dans la région du Sahel, en mettant l'accent sur le renforcement de la collaboration intercommunautaire (par exemple, entre groupes de transhumants et agro-pasteurs). La planification participative et l'engagement des communautés dans le cadre de la composante 1 visent à renforcer la collaboration et prévenir les conflits intercommunautaires et intracommunautaires liés à l'utilisation et à la gestion des terres, ainsi qu'à améliorer la gestion de ces conflits dans certaines régions. Les investissements dans l'amélioration de la gestion des terres et des ressources naturelles s'attaquent à ce que de nombreuses communautés du Sahel considèrent comme leurs préoccupations les plus urgentes en matière de sécurité humaine, ainsi qu'aux facteurs qui alimentent les conflits persistants et la concurrence pour les ressources. Les investissements du programme dans la restauration des terres et l'appui aux chaînes de valeur des petits exploitants contribueront non seulement à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, mais aussi à la consolidation de la paix.[1]

[1] FAO plays a leading role in UN-wide efforts to combine climate security and peace building efforts, see e.g. https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/climate_security_tr_web_final_april10.pdf

6. Les activités de la composante 2 visent à renforcer la résilience des communautés, accroitre leurs revenus et amélioration de l'accès au crédit financier. Les capacités institutionnelles renforcées dans le cadre de la composante 3 permettront d'améliorer la coordination, la collaboration et la gestion.

7. Les risques et les impacts sociaux anticipés à la suite des activités du projet sont les suivants : (i) les conflits potentiels liés à l'augmentation de la valeur des terres restaurées ; (ii) les problèmes de gestion et/ou de conflit liés aux dispositions foncières et aux ressources ; et (iii) l'implication des populations vulnérables, notamment les communautés traditionnellement marginalisées d'Afrique subsaharienne. Pour atténuer ces risques, le programme s'appuie sur les principes directeurs et les bonnes pratiques du *Guide technique sur l'intégration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* dans la mise en œuvre de la *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification* et des objectifs de Neutralité en matière de dégradation des terres. Ces principes sont intégrés tant *dans* le processus d'engagement des parties prenantes que dans les activités du projet, et en privilégiant une approche participative (également détaillée dans le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) avec des mécanismes de rétroaction à travers le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du programme permettant ainsi de réduire, d'éviter, voire de gérer (lorsque l'évitement est impossible) les conflits potentiels. Ce CGES détaille également l'approche du programme pour l'engagement des communautés vulnérables et l'utilisation du *Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)* dans les zones concernées. L'*Analyse de genre et Plan d'action* fournit des orientations, activités et indicateurs spécifiques (notamment dans les Composantes 1 et 2) pour garantir une participation équitable des femmes dans les efforts de restauration et l'accès aux bénéfices issus des produits forestiers non ligneux (PFNL). Dans l'ensemble, les instruments de sauvegarde élaborés pour faire les risques sociaux comprennent le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP, Annexe 7, incluant le MGP), l'Analyse de genre et Plan d'action (AGPA, Annexe 8), et le présent CGES qui comprend un *Plan pour les minorités ethniques* (Annexe 6), ainsi qu'un *Plan de prévention et de gestion des conflits intra- et intercommunautaires*, basé notamment sur une sélection participative et minutieuse des zones de restauration (voir Annexe 9 : « Évaluation, prévention et gestion des conflits »), ainsi que la liste d'exclusion et le *Formulaire de présélection des sous-projets* (Annexes 1 et 2).

8. En sélectionnant ses zones d'intervention, le programme SURAGGWA évitera les zones affectées par des conflits et de déplacement de populations pour des raisons de sécurité et interviendra uniquement dans les zones où la situation sécuritaire permet la mise en œuvre du programme sur le terrain. Dans les pays ayant connu des bouleversements politiques récents, la FAO se conforme aux directives de haut niveau des Nations Unies, notamment : (i) le respect des sanctions imposées par les Nations Unies ; (ii) les instructions des Nations Unies relatives à la suspension des activités jugées « non critiques ».[2]

9. Compte tenu de la présence de restes explosifs de guerre (REG) et/ou d'engins explosifs improvisés (EEI) dans certaines zones du Sahel, il existe un risque pour la santé et la sécurité si le programme est mis en œuvre dans ces zones. Ce cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) présente les outils de présélection à utiliser sur les sites du projet afin de s'assurer que ces risques sont suffisamment pris en compte. En ce qui concerne les REG, les sites présentant des risques liés aux REG/EEI seront soit totalement évités (figurant sur la liste d'exclusion), soit, si le site est jugé critique pour les activités de restauration, une opération de déminage ou d'enlèvement sera effectuée par des experts avant toute intervention sur le terrain. Les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) élaborés pour les sous-projets situés dans des zones à risque intégreront un formulaire de vérification de déminage (voir Annexe 7).

[2] Actuellement, aucun des 8 pays de SURAGGWA ne fait l'objet de sanctions de la part des Nations Unies. Le seul pays ayant un « programme critique de l'ONU » est le Niger, mais presque toutes les activités d'urgence, de résilience et de développement rural sont considérées comme hautement prioritaires par l'ONU, et les activités qui seraient temporairement suspendues représentent moins de 10 % du budget du pays pour le programme SURAGGWA, c'est-à-dire moins de 1 % du budget global du projet.

10. Éviter les zones à risques susmentionnées sera facilité par le fait que l'objectif de restauration des terres du programme, 1,27 million d'hectares, représente moins de 2 % de la superficie totale des terres à restaurer dans les pays du programme, qui est supérieure à 100 millions d'hectares. Cependant, sont évalués comme allant de faibles à modérés, car il n'existe pas de mesures pratiques permettant un évitement total. Toutefois, lorsque les mesures nécessaires sont mises en place et appliquées de manière rigoureuse, la probabilité et l'impact des événements négatifs sont susceptibles d'être réduits à un niveau gérable. Les mesures d'atténuation sont détaillées au Chapitre IV du présent CGES.

11. **Principaux risques environnementaux et mesures d'atténuation :** Le programme aura des effets très positifs sur l'environnement, notamment en matière de résilience climatique, de fertilité et de santé des terres, de rétention de l'eau dans les terres, de recharge des nappes phréatiques et de gestion durable des ressources naturelles. Les impacts environnementaux cumulatifs sont également évalués comme globalement positifs. Les impacts négatifs potentiels sur l'environnement sont jugés mineurs, limités dans le temps et dans leur ampleur, et réversibles, car ils concernent (i) la fourniture de semences, de plants et de produits aux agriculteurs pour soutenir les activités de restauration du paysage ; (ii) l'augmentation indirecte potentielle de l'utilisation de pesticides en raison de l'augmentation de la production ; (iii) l'augmentation de la consommation d'eau lié à l'augmentation de la production ; et (iv) la superposition potentielle entre les activités de restauration du projet et les parcs nationaux. Ces risques sont gérés à travers la conception globale du projet (par exemple, la formation dans le cadre des composantes 1 et 2 portant sur les principes de la restauration, l'agroécologie, la gestion intégrée des ravageurs, etc.), la limitation des types d'activités dans les parcs (uniquement des activités de restauration) et l'élaboration/mise en œuvre des PGES spécifiques à chaque site. Les PGES tiendront également compte des connaissances territoriales et environnementales des minorités ethniques et populations vulnérables concernées.

12. A l'instar des risques et impacts sociaux, les mesures d'atténuation des risques et des impacts environnementaux sont détaillées dans le chapitre IV du présent PGES.

13. **Mise en œuvre :** Ce CGES sera mis en œuvre avec l'appui: (i) d'un(e) Spécialiste régional(e) en sauvegardes environnementales et sociales au sein de l'Unité de gestion du programme (UGP) pendant toute la durée du programme ; (ii) d'un(e) Spécialiste national(e) des sauvegardes sociales et genre au sein de chaque Unité national de mise en œuvre (UNM) pendant toute la durée du programme ; (iii) d'un(e) Spécialiste national(e) de suivi et évaluation au sein de chaque UNM pendant toute la durée du programme ; et (iv) de l'appui technique de l'équipe foncière de la FAO, qui interviendra dans chaque pays durant les deux premières années du programme. Un appui complémentaire au niveau local sera déterminé par l'intégration des d'obligations liées aux sauvegardes dans les termes de référence du personnel du programme/des agences de mise en œuvre. En fonction de l'emplacement du site et des activités prévues, des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques seront préparés par le/la Spécialiste national(e) des sauvegardes sociales et genre en collaboration avec l'équipe de mise en œuvre sur place.

I. Introduction

1.1 Contexte

14. Les huit pays de la Grande Muraille Verte (GMV) figurent parmi les plus pauvres du monde et les plus vulnérables aux effets des changements climatiques. Ils se classent au bas de l`indice de développement humain en 2020 et une grande majorité de leur population n`a pas accès à l`emploi, aux soins de santé de base, à l`éducation, ni aux ressources naturelles. L'agriculture, l'élevage et les activités forestières constituent les piliers de leurs économies et plus de 70 % de leurs communautés rurales dépendent directement de l'agriculture pluviale. Le Sahel a été le théâtre de certains des événements climatiques les plus extrêmes de la planète au cours du 20e siècle. La comparaison des données à partir de 1900 montre clairement une évolution climatique à long terme avec une tendance à la hausse des températures, une variabilité accrue des précipitations, des sécheresses prolongées, des vents plus violents et une fréquence accrue des événements extrêmes. La dégradation des écosystèmes ainsi que l'appauvrissement de la couverture végétale et de la biodiversité qui en résulte ont fragilisé les moyens de subsistance et accru la vulnérabilité des populations. Cette situation a gravement affecté les paysages agro-sylvo-pastoraux du Sahel, aggravant l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et compromettant la durabilité des moyens de subsistance.

15. **Interventions du projet :** Le programme SURAGGWA (Renforcement de la résilience au sein de l'Agence Panafricaine de Grande Muraille Verte d'Afrique) est conçu pour faire avancer les objectifs de la Grande Muraille Verte (GMV), une initiative africaine visant à lutter contre la désertification en restaurant la végétation naturelle sur une bande de 8000 km à travers une ceinture de 15 km sur le continent. L'ambition initiale, centrée principalement sur la plantation d'arbres, a évolué vers une approche plus globale du développement durable des zones concernées. Le programme SURAGGWA vise à accompagner l'Afrique à atteindre ses objectifs de développement. Le programme est conçu pour faciliter un changement de paradigme majeur en renforçant la résilience écologique et climatique dans huit pays du Sahel identifiés comme étant parmi les plus vulnérables au changement climatique en Afrique, à savoir : le Burkina Faso, le Tchad, Djibouti, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria et le Sénégal. Le programme renforcera également les capacités nationales de coordination, de planification, de suivi-évaluation, de engagement des ressources financières et de gestion des connaissances. SURAGGWA s'appuiera sur l'appui antérieur de la FAO aux pays du Sahel à travers son initiative reconnue Action contre la désertification (AAD) financée par l'Union européenne et la Turquie. Il permettra également de mettre à l'échelle les pratiques éprouvées issues de projets financés par le FEM/Banque mondiale, par la Banque africaine de développement (Programme de développement intégré et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger), ainsi que par l'Opération Acacia de la FAO, soutenue par l'Italie, pour la production durable de gomme arabique et la sécurité alimentaire.

16. SURAGGWA se propose de mettre en œuvre trois interventions clés conçues pour faire face aux obstacles techniques, organisationnels et financiers entravant la résilience des communautés face aux effets du changement climatique. Ces interventions sont les suivantes :

- Développement d'un projet visant à mettre à l'échelle des pratiques de restauration réussies, à promouvoir la biodiversité, à régénère les espèces indigènes et à favoriser la séquestration du carbone ;
- Soutien au développement de chaînes de valeur de produits forestiers non ligneux (PFNL), résilientes au climat et à faibles émissions, afin d'améliorer les moyens d'existence des communautés vulnérables ainsi que leur sécurité alimentaire et nutritionnelle ; et
- Renforcement des institutions régionales et nationales de la Grande Muraille Verte afin de garantir la durabilité des interventions et mettre à l'échelle les pratiques éprouvées.

17. Le programme travaillera avec les organisations communautaires afin de favoriser l'appropriation locale et garantir la durabilité des interventions et renforcer la sensibilisation et les capacités des communautés à comprendre les éléments écologiques de leur environnement. L'initiative actuelle renforcera la participation de la communauté, en mettant l'accent sur l'engagement des femmes, et comprendra des formations et une sensibilisation aux enjeux du changement climatique et à la dégradation des terres. Compte tenu de l'existence d'une multitude d'initiatives visant à améliorer l'accès aux services financiers dans certains des pays cibles, le présent projet créera des liens avec les institutions financières existantes et s'attaquera aux contraintes spécifiques rencontrées par les groupes cibles dans la zone d'intervention du projet SURAGGWA. Il s'agit notamment d'établir des partenariats avec les prestataires de services existants, de créer des modèles innovants de financement des chaînes de valeur et de réduire les risques liés aux prêts accordés aux petits exploitants de la région. La zone du programme est illustrée à la figure 1.

Figure 1: Zone du projet

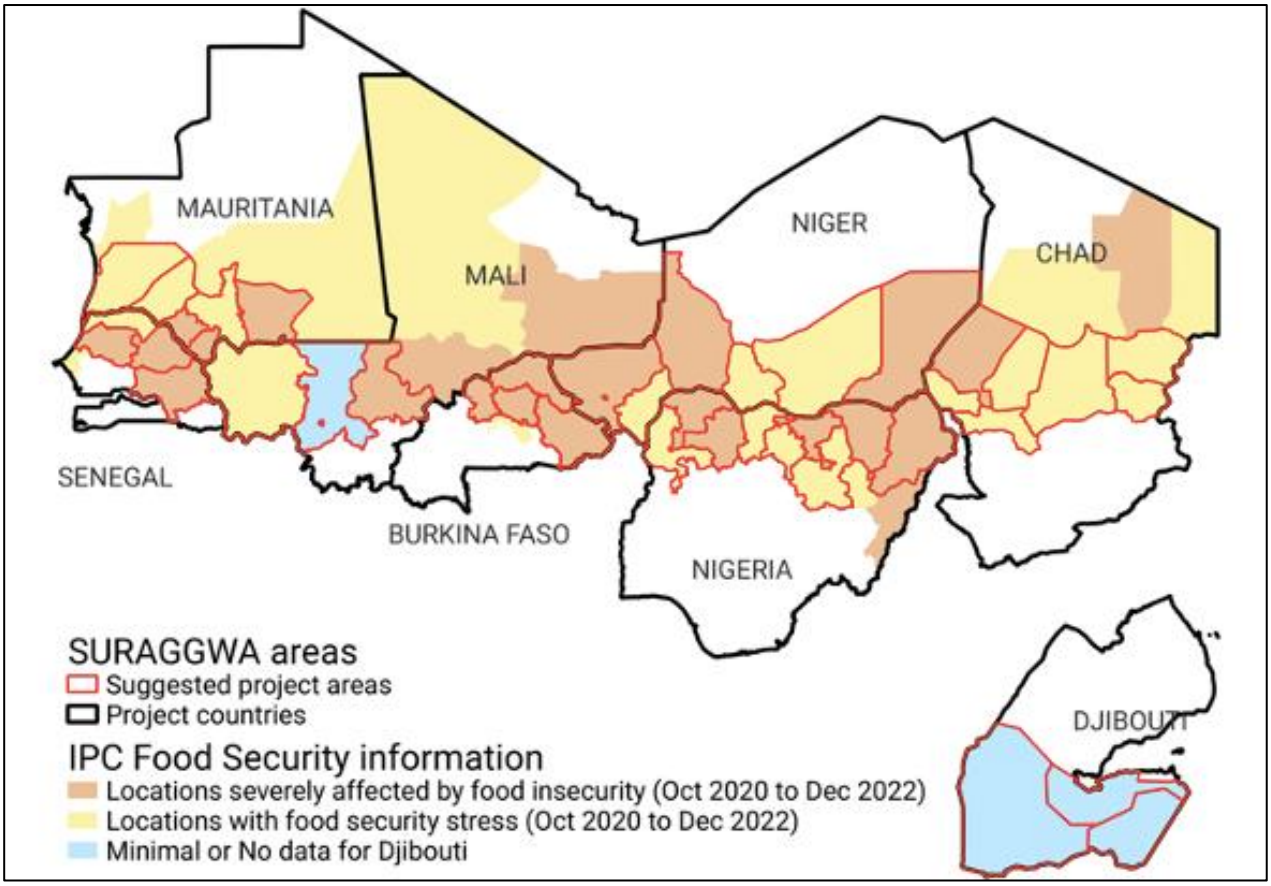

Source : Elaboration propre à l'auteur.

Avertissement : Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent aucune approbation officielle ni acceptation de la part des Nations unies.

18. **Engagement des parties prenantes :** Pour appuyer le développement et la conception de ce projet, l'engagement des parties prenantes a été assurée afin d'identifier les impacts positifs et négatifs potentiels du projet, ainsi que les principales opportunités d'amélioration de l'accessibilité et de la participation. L'engagement continue des parties prenantes doit impliquer des consultations itératives tout au long du cycle

de vie du programme, avec une attention particulière aux populations vulnérables et aux groupes exposés à l'exclusion, que ce soit pour en raison du genre, de l'orientation, de l'âge, du handicap, des croyances religieuses et/ou de l'appartenance ethnique. Les lignes directrices relatives à l'engagement des parties prenantes sont disponibles dans le plan d'engagement des parties prenantes (PEP, annexe 7).

19. **Minorités ethniques, femmes et personnes vulnérables :** afin de garantir l'inclusion adéquate des minorités ethniques, des femmes et des autres personnes vulnérables, le présent cadre de gestion environnementale contient un chapitre spécifique sur l'engagement des minorités ethniques, tandis que et le plan d'action genre (PAG), accompagné d'une évaluation genre décrit comment les activités spécifiques au genre ont été intégrées dans la conception du programme. Le CGES et le PAG permettent de s'assurer que les besoins spécifiques des minorités ethniques, des femmes et des personnes vulnérables sont pris en compte dans la conception du programme et dans les indicateurs de suivi.

20. **Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) :** Le présent CGES sert de document d'orientation principal pour la gestion et l'atténuation des risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques tout au long du cycle du programme.

1.2 Objet et application du CGES

21. Le programme SURAGGWA comporte huit sous-projets (un par pays hôte cible) et des activités dont les emplacements spécifiques restent à identifier au cours de la mise en œuvre. Le présent cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été élaboré en réponse à l'impossibilité de confirmer les emplacements spécifiques des projets avant l'évaluation de ces derniers. Conformément au Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de la FAO et aux Normes environnementales et sociales du Fonds vert pour le climat (FVC), l'agence chef de file du programme (en l'occurrence, la FAO) doit préparer et divulguer un CGES avant l'évaluation du projet.

22. Le CGES a pour objectif de garantir que le programme dispose de plans et de processus concrets pour éviter, minimiser et/ou atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux (E&S) potentiellement négatifs liés au projet, notamment les risques climatiques, une fois que les activités et/ou les sous-projets de SURAGGWA sont identifiés, planifiés et mis en œuvre. Ce document évolutif : (i) évalue et résume les risques et impacts liés au projet ; et (ii) définit les principes, règles, lignes directrices et procédures permettant d'évaluer les risques et impacts potentiels des futurs sous-projets et activités. Il propose des mesures d'atténuation pour réduire ou compenser ces risques et impacts négatifs, et fournit des informations sur les zones d'intervention envisagées (y compris les vulnérabilités environnementales et sociales spécifiques, les impacts potentiels et les mesures d'atténuation possibles). Les objectifs spécifiques du présent CGES sont les suivants :

- Evaluer les risques et les impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels du programme, qu'ils soient positifs ou négatifs, et proposer des mesures d'atténuation permettant de faire face efficacement à ces risques et impacts ;
- Etablir des procédures claires pour la planification, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets et autres activités à financer dans le cadre du programme ;
- Définir les rôles et responsabilités appropriés et établir les procédures de rapport nécessaires pour gérer et suivre les questions/préoccupations E&S liées aux sous-projets, à l'assistance technique et aux activités ;
- Identifier les besoins en formation, renforcement des capacités et assistance technique nécessaires pour la bonne mise en œuvre des dispositions du présent cadre de gestion environnementale et sociale ;

- Décrire et intégrer les mécanismes de consultation publique et de divulgation des documents du programme, et de gestion des plaintes ; et
- Déterminer les besoins budgétaires pour la mise en œuvre du présent CGES.

23. Le présent cadre de gestion environnementale et sociale fournit des informations sur (i) les éléments non éligibles au financement du projet ; (ii) la manière de conduire l'examen E&S ; (iii) la classification des risques et des impacts ; (iv) l'identification des différents documents E&S à préparer (avant et après l'approbation du projet) et le processus à suivre pour leur préparation (notamment le processus d'autorisation) ; (v) les modalités de mise en œuvre ; (vi) la formation et le renforcement des capacités ; (v) le mécanisme de redressement des plaintes ; (vi) les estimations de coûts et les besoins budgétaires ; et (vii) les lignes directrices et les formulaires spécifiques pour la préparation des documents E&S identifiés nécessaires. **Le présent CGES sera appliqué à tous les sous-projets et activités financés par SURAGGWA.**

1.3 Portée du CGES

24. Le présent CGSE a été élaboré sur la base d'une revue documentaire des lois, règlements, ordonnances et autres textes juridiques pertinents pour le projet, de divers documents de référence et rapports relatifs aux conditions environnementales et sociales des zones ciblées par le projet, ainsi que de visites de terrain, de discussions en groupes, d'entretiens avec des informateurs clés et d'autres consultations dans ces zones. Les documents de sauvegarde élaborés pour des programmes et/ou projets similaires dans des domaines connexes (par exemple, d'autres projets financés par le FIDA, la Banque mondiale, la FAO, etc.) ont été pris en compte.

25. Ce CGSE est conforme aux exigences du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la FAO ainsi qu'aux normes environnementales et sociales du Fonds Vert pour le Climat, en tenant compte des notes d'orientation et les documents connexes. Les informations sont présentées en dix sections, comme suit :

I. Introduction
II. Description du projet
III. Cadre politique, juridique et institutionnel
IV. Évaluation environnementale et sociale et mesures d'atténuation proposées
V. Procédures de révision, de validation et mise en œuvre des instruments E&S des sous-projet
VI. Modalités de mise en œuvre
VII. Renforcement des capacités, formation et assistance technique
VIII. Budget de mise en œuvre du CGSE
IX. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
X. Consultation et divulgation du CGSE

26. Les annexes présentent de détails supplémentaires concernant : (i) les activités non éligibles (ii) la procédure de sélection environnementale et sociale, ainsi que la classification des risques et impacts (iii) des modèles de termes de référence et des orientations techniques pour appuyer la mise en œuvre ; et (iv) le cadre d'engagement des minorités ethniques pour le programme.

II. Description du programme

2.1 Objectifs, composantes, zones et bénéficiaires du programme

27. Le programme SURAGGWA vise à faciliter un changement de paradigme majeur en renforçant la résilience écologique et climatique dans huit pays du Sahel[3] reconnus comme les plus vulnérables au changement climatique en Afrique. Il bénéficiera directement à environ 6,4 millions de ruraux. Le programme y parviendra en s'attaquant aux obstacles techniques, organisationnels et financiers qui empêchent d'atténuer les effets du changement climatique et d'accroître la résilience des communautés locales en (i) le développement d'un projet visant à amplifier les pratiques de restauration réussies, à promouvoir la biodiversité, à régénérer les espèces indigènes et à séquestrer le carbone ; (ii) le soutien au développement de chaînes de valeur de produits forestiers non ligneux (PFNL), résilientes au climat et à faibles émissions, au bénéfice des moyens de subsistance des communautés vulnérables ainsi que de leur sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (iii) le renforcement des institutions régionales et nationales de la Grande Muraille Verte afin d'assurer la pérennité des interventions et la mise à l'échelle des pratiques efficaces. L'initiative permettra de restaurer environ 1,27 million d'hectares de terres arides dégradées, au bénéfice de 6,92 millions de personnes vulnérables dans la région de la Grande Muraille verte, tout en séquestrant 66,7 millions de tonnes de CO_2sur la durée de vie du programme, soit 20 ans[4] . Elle travaillera également en partenariat avec les organisations communautaires pour renforcer l'appropriation locale, la durabilité des actions et les capacités de compréhension des éléments écologiques de leur environnement. L'initiative actuelle mettra un accent particulier sur la participation communautaire, notamment celle des femmes, et comprendra des activités de formation et de sensibilisation sur les questions de changement climatique et de dégradation des terres.

28. Le programme contribuera de manière significative à : (i) aux contributions déterminées au niveau national (CDN) des pays en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ; (ii) à l'Initiative de restauration des paysages forestiers africains (AFR100) et au Défi de Bonn, dans les pays engagés ; (iii) au plan d'action concerté du système des Nations unies en faveur de la GMV, (iv) à la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), dont la GMV est l'un des projets phares, ainsi qu'aux objectifs de développement durable associés, notamment l'ODD 1, qui vise à éradiquer la pauvreté, l'ODD 2, qui s'engage à éliminer la faim, l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'action pour le climat (ODD 13), la vie sur terre (ODD 15), et les partenariats (ODD 17).

29. L'objectif du projet actuel intitulé **Renforcement de la résilience dans la Grande Muraille Verte en Afrique** (SURAGGWA) est de promouvoir un changement de paradigme majeur en supprimant les obstacles auxquels sont confrontés les producteurs sahéliens vulnérables pour devenir plus résilients aux principaux impacts du changement climatique tout en ***atténuant les émissions*** dans les paysages restaurés. Plus spécifiquement, le programme cherche à :

- **Objectif d'atténuation :** Accroître la séquestration et réduire les émissions de GES grâce à une gestion durable de l'utilisation des terres et à une restauration à grande échelle des forêts des zones arides et des systèmes agro-sylvo-pastoraux.

- **Objectif d'adaptation :** Renforcer la résilience des moyens de subsistance des communautés vulnérables face aux impacts du changement climatique sur les paysages productifs, en créant des chaînes de valeur

[3] A savoir le Burkina Faso, le Tchad, Djibouti, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria et le Sénégal.

[4] Le résultat net du programme SURAGGWA est légèrement inférieur, avec 65,9 millions de tCO2e, car il tient compte d'une légère augmentation des émissions du bétail en raison de la contribution à la production de fourrage des terres restaurées (voir l'annexe 22, évaluation du potentiel d'impact sur le carbone).

de produits forestiers non ligneux à faibles émissions parallèlement à la restauration des paysages susmentionnés.

30. SURAGGWA comprendra trois composantes visant à renforcer la résilience des moyens d'existence ruraux face au changement climatique et à séquestrer le carbone en s'attaquant aux principaux obstacles identifiés dans la théorie du changement. Ceci sera entrepris à travers la mise en œuvre de la ***composante 1 : Restauration des paysages*** pour et par les communautés locales, qui abordera les questions clés associées à la dégradation de la base de ressources naturelles à travers la restauration des paysages agro-sylvo-pastoraux ; la ***composante 2 : Chaînes de valeur*** qui abordera les défis auxquels les communautés rurales sont confrontées dans l'accès aux marchés et aux services financiers ; et la ***composante 3 :*** traitant du ***renforcement institutionnel*** des institutions de la Grande Muraille Verte au niveau national et régional afin d'améliorer la coordination institutionnelle, le suivi des Produits, la engagement des ressources et le partage des connaissances. L'ensemble des interventions retenues dans le programme ont été sélectionnées sur la base de leur potentiel à induire un changement de paradigme, en fournissant un appui critique et durable. Les arbitrages ou coûts d'opportunité associés à certaines interventions ainsi que la justification du choix de ces interventions spécifiques sont détaillés dans l'Annexe 2 : Étude de faisabilité.

Composante 1 : Restauration des paysages à grande échelle pour renforcer la résilience au changement climatique et l'atténuation de ses effets, pour et par les communautés locales. L'objectif de cette composante est d'atténuer les effets négatifs du changement climatique en aidant les communautés à s'adapter aux risques climatiques qui menacent les paysages agro-sylvo-pastoraux locaux et les écosystèmes qu'ils abritent[5][6][7]Il vise à restaurer jusqu'à 1,273 million d'hectares de terres dégradées (voir le tableau 1 pour la répartition par pays) en plantant des espèces indigènes résistantes, des produits forestiers non ligneux et des cultures fourragères, en fournissant des revenus et des opportunités d'emploi aux communautés locales et aux acteurs de la chaîne de valeur des produits forestiers non ligneux.

- **Produit 1.1**. *Des groupes communautaires locaux sont organisés, constitués et formés aux activités de restauration des terres et au suivi.*
  - Activité 1.1.1. Identifier les sites potentiels pour la restauration et pour informer la base de ressources pour les priorités de la chaîne de valeur sur la base de l'analyse des données climatiques, des cartes SIG et du potentiel d'impact avec les autorités locales et la communauté.
  - Activité 1.1.2. Identifier et mobiliser les communautés pour une sélection participative des sites spécifiques, en veillant à inclure les femmes.
  - Activité 1.1.3. Former les équipes de restauration du programme et les organisations de gestion communautaire

- **Produit 1.2**. *Les systèmes d'approvisionnement en semences indigènes[8] ont été renforcés pour garantir la disponibilité de semences génétiquement appropriées qui offrent une meilleure résistance au climat.*
  - Activité 1.2.1. Identifier et former les techniciens communautaires à la qualité et à la quantité des semences de restauration et à l'approvisionnement en semences indigènes.

[5] Arias, P. L., & Ledson, M. J. (2019). Land restoration and climate change: challenges and opportunities. Land Degradation & Development, 30(2), 627-635.
[6] Pradhan, S. K., Nguyen, N. T., & Otsuka, K. (2018). Agroforestry for climate change adaptation and mitigation. Forest Policy and Economics, 91, 1-8.
[7] Kouakou, K. J., Kropff, M. J., & Giller, K. E. (2017). Restoration of degraded lands for food security and climate change mitigation and adaptation. Agricultural Systems, 155, 1-12.
[8] Les espèces indigènes référencées dans la flore de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est et les collections de semences d'espèces indigènes dans le cadre du Millennium Seed Bank Partnership des Royal Botanic Gardens of Kew (depuis 2001) seront utilisées. Les institutions nationales du Mali (herbier et banque de semences de l'IER), du Niger (Centre National de Semences Forestières) et du Burkina Faso (également Centre National de Semences Forestières - CNSF) abritent déjà des accessions et des échantillons de référence d'espèces indigènes de la flore régionale. Ils sont tous activement impliqués dans l'approvisionnement en semences de la GMV et dans les interventions de restauration, dans le cadre des mêmes ministères de l'environnement, et ils ont contribué à la formulation de SURAGGWA (2022). Ils se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir la formation, le conseil et le renforcement des capacités en matière de collecte, de manipulation et de propagation des espèces indigènes. Cet accord de mise en œuvre ne laissera aucune possibilité d'introduire des espèces non indigènes envahissantes dans les activités de restauration.

- Activité 1.2.2. Identifier, organiser et former les membres de la communauté impliqués dans la production de semences et de plants pour les activités de restauration des terres.
- Activité 1.2.3. Créer, équiper et exploiter des pépinières communautaires pour la production et la divulgation de plants.
- Activité 1.2.4. L'approvisionnement en semences indigènes des communautés locales est intégré dans le système national de semences.
-

- **Produit 1.3**. *Remise en état des terres fortement dégradées ciblées grâce à la mise en place d'un système de collecte des eaux de pluie ([9]) et à l'amélioration de la perméabilité des terres, ainsi qu'à la participation des communautés locales à la plantation de semis et à l'ensemencement direct.*
  - Activité 1.3.1 : Élaboration et mise en œuvre de plans de restauration des terres très dégradées par des techniques de traction mécanique, animale et manuelle.
  - Activité 1.3.2 : Semis et plantation dans des sites préparés avec les communautés/villages
  - Activité 1.3.3 : Formation des membres de la communauté au suivi et à l'entretien

- **Produit 1.4**. *Des terres modérément dégradées ciblées sont plantées avec une gamme d'espèces pour restaurer et enrichir les paysages des systèmes agroforestiers, agroécologiques et sylvo-pastoraux, des biomes et des écosystèmes forestiers protégés*
  - Activité 1.4.1 : Élaboration et mise en œuvre de plans infranationaux de restauration des terres modérément dégradées
  -
- **Produit 1.5.** *Renforcement des capacités des communautés rurales en matière de gestion durable et de restauration, et vérification des Produits de la restauration.*
  - Activité 1.5.1 : Des techniciens villageois sont formés et équipés pour gérer les zones de restauration et vérifier les Produits de la restauration, de manière participative.

Tableau1 : Répartition des objectifs de restauration des terres par pays

		Total
Burkina-Faso	1.1 Terres très dégradées	4,000
	1.2 Terrains modérément dégradés	36,300
Tchad	1.1 Terres très dégradées	4,500
	1.2 Terrains modérément dégradés	79,500
Djibouti	1.1 Terres très dégradées	2,500
	1.2 Terrains modérément dégradés	21,000
Mali	1.1 Terres très dégradées	12,440
	1.2 Terrains modérément dégradés	180,280
Mauritanie	1.1 Terres très dégradées	38,083
	1.2 Terrains modérément dégradés	174,900
Niger	1.1 Terres très dégradées	21,403
	1.2 Terrains modérément dégradés	244,215
Nigéria	1.1 Terres très dégradées	46,812
	1.2 Terrains modérément dégradés	322,818
Sénégal	1.1 Terres très dégradées	3,500
	1.2 Terrains modérément dégradés	81,500
	Surface totale	**1,273,751**

[9] *Voir le paragraphe 31 pour plus de détails sur la collecte des eaux de pluie.*

Source: *Élaboration* propre de l'auteur..

1. **En ce qui concerne la collecte des eaux de pluie**, SURAGGWA utilisera certaines des méthodes les plus courantes de collecte des eaux de pluie déjà utilisées dans le Sahel. Traditionnellement, les méthodes suivantes sont les plus courantes :

- ***Digues et crêtes de contour** :* Petites digues de terre ou lignes de pierres construites le long des courbes de niveau pour ralentir le ruissellement et augmenter l'infiltration.
- ***Récupération de l'eau dans les tranchées (Zai Pits)** :* Petites fosses creusées (20-40 cm de large et de profondeur) conçues pour recueillir l'eau de pluie et améliorer l'humidité du sol pour la croissance des plantes.
- ***Bassins en demi-lune** :* Il s'agit de digues de terre semi-circulaires qui retiennent l'eau de pluie pour les arbres et les cultures, réduisant ainsi le ruissellement.
- ***Fosses de percolation et puits de recharge*** : Structures conçues pour reconstituer les eaux souterraines.
- ***Récupération de l'eau des jachères** :* Permettre aux zones non plantées de stocker l'eau et de régénérer l'humidité du sol de manière naturelle.

31. L'échelle de ces techniques de collecte des eaux de pluie est généralement petite au niveau des ménages et des communautés (par exemple, les agriculteurs individuels utilisent des fosses zai, des demi-lunes et des digues de contour pour de petites parcelles de terre (0,5-2 hectares)). La collecte des eaux de pluie au niveau du paysage et du bassin versant se fait à plus grande échelle et couvre des milliers d'hectares en utilisant des digues en pierre, le reboisement et des techniques agroforestières. Comme SURAGGWA utilise une approche de restauration du paysage, l'échelle de la collecte des eaux de pluie est grande (à travers une grande zone), cependant les techniques elles-mêmes seraient à petite échelle et sélectionnées pour éviter les risques environnementaux et sociaux, sur la base de ce qui suit :

- **Engagement communautaire** : Garantir la participation locale pour éviter les conflits d'utilisation des terres.
- **Sélection appropriée du site** : Prévenir l'engorgement ou l'épuisement involontaire des eaux souterraines.
- **Utilisation de techniques indigènes** : Tirer parti des connaissances traditionnelles pour optimiser l'efficacité avec un minimum de perturbations écologiques.

32. En termes d'adéquation des précipitations annuelles pour les arbres et les cultures des zones arides, le Sahel est une région aride avec une grande variabilité. La quantité annuelle est insuffisante pour l'agriculture conventionnelle, mais la collecte de l'eau de pluie améliore considérablement la rétention de l'humidité du sol, ce qui permet de soutenir les arbres des zones arides promus dans le cadre du programme SURAGGWA. En récoltant et en concentrant l'eau de pluie dans des zones ciblées (sur la base des conseils de sélection ci-dessus), les arbres plantés peuvent établir des systèmes racinaires solides, réduire la dégradation des terres et améliorer les écosystèmes locaux. Le succès à long terme dépend de la mise en œuvre correcte des techniques de récolte et des mesures complémentaires telles que le paillage et l'agroforesterie. L'idée est que, alors que les précipitations naturelles du Sahel sont trop faibles pour l'agriculture conventionnelle, la collecte stratégique des eaux de pluie améliorera la disponibilité de l'humidité, soutiendra la croissance de la végétation et luttera contre la désertification avec un risque environnemental minimal.

COMPOSANTE 2 : Développement de chaînes de valeur de produits forestiers non ligneux (PFNL) résilientes au climat et à faibles émissions, au profit des moyens d'existence des communautés vulnérables. Cette composante vise à améliorer la résilience et les moyens d'existence des communautés agro-sylvopastorales locales et des petits exploitants qui collectent, transforment et vendent des PFNL dans les zones de la Grande

Muraille verte dans les pays du Sahel sélectionnés. Cet objectif sera atteint en soutenant le développement des chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) et du fourrage.

- **Produit 2.1 :** *Adoption par les organisations de producteurs et les MPME de pratiques de production et de transformation résilientes au climat et à faible émission de carbone dans les chaînes de valeur des PFNL sélectionnées.*
  - Activité 2.1.1 : Former et fournir une assistance technique aux OP et aux MPME dans les chaînes de valeur des PFNL sélectionnées pour renforcer les capacités organisationnelles et de gestion (enregistrement, structuration selon l'OHADA, formation à la gestion, à l'administration, etc.)
  - Activité 2.1.2 : Former et encadrer les OP locales et les MPME aux pratiques de production et de collecte durables afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des PFNL.
  - Activité 2.1.3 : Former et encadrer les OP et les MPME afin d'améliorer les pratiques de transformation (notamment l'emballage et l'étiquetage) des produits sélectionnés.

- **Produit 2.2.** *Amélioration de l'accès aux marchés pour les petits exploitants de PFNL (notamment les micro-entreprises et les petites entreprises)*
  - Activité 2.2.1 : Identifier les PFNL ayant un marché et un potentiel de production durable qui peuvent être intégrés dans les efforts de restauration des terres financés dans le cadre de la composante 1.
  - Activité 2.2.2 : Appui à la commercialisation et à l'image de marque des PFNL (activités promotionnelles, brochures sur la valeur nutritionnelle des PFNL, organisation de foires commerciales, émissions de télévision, etc.)
  - Activité 2.2.3 : Appuyer les OP et les MPME dans l'élaboration et la gestion de plans d'affaires. Activité 2.2.4 : Améliorer l'accès aux marchés nationaux, régionaux et internationaux pour les PFNL, notamment par la mise en place de normes et de standards pour améliorer la commercialisation des PFNL.
  - Activité 2.2.5 : Identifier, former et équiper les OP et les MPME de technologies et d'équipements permettant de réduire les émissions afin d'améliorer la transformation des PFNL.

- **Produit 2.3.** *Conception de produits de crédit et d'assurance adaptés aux petits acteurs de la chaîne de valeur des PFNL (OP, coopératives, MPME) et renforcement de la capacité des parties prenantes à utiliser ces produits financiers dans le cadre de leurs activités liées à la chaîne de valeur des PFNL.*

  - Activité 2.3.1 : Former et sensibiliser les acteurs de la chaîne de valeur aux offres des institutions financières, améliorer les connaissances financières et la tenue des dossiers financiers.
  - Activité 2.3.2 : Assistance technique pour développer cinq nouveaux produits financiers (dont au moins un produit d'assurance) adaptés aux chaînes de valeur de l'agriculture et des PFNL avec les institutions financières, notamment celles qui collaborent avec iGREENFIN.
  - Activité 2.3.3 : Former le personnel (agents de crédit et autres) des institutions financières, notamment celles qui collaborent avec iGREENFIN, à l'évaluation des risques liés à la chaîne de valeur agricole et des PFNL et des risques liés au climat (niveau national et régional).
  - Activité 2.3.4 : Faciliter les liens entre les fournisseurs de financement du dernier kilomètre (organisations de producteurs, groupes d'épargne villageois, réseaux de microfinance) et les institutions financières, notamment celles qui participent à iGREENFIN.
  - Activité 2.3.5 : Piloter l'accès au crédit par le biais de solutions financières numériques dans au moins un pays et faciliter le passage à l'échelle, en cas de succès
  - Activité 2.3.6 : Améliorer la gestion et les échanges de connaissances afin d'accroître l'adoption des meilleures pratiques dans les institutions financières locales

Composante 3 : Renforcement des institutions de la Grande Muraille Verte aux niveaux national et régional. Cette composante vise à contribuer de manière significative au développement des capacités des institutions de la GMV, en cohérence et en synergie avec les efforts d'autres partenaires, notamment l'Initiative Accélérateur, et en étroite complémentarité avec les activités de développement des capacités financées par le FVC, en particulier par le biais du programme IGREENFIN. Il s'agit notamment de (i) renforcer les capacités de suivi et de rapportage, qui seront au cœur du renforcement institutionnel de SURAGGWA ; (ii) renforcer les

capacités de planification et de coordination ; (iii) renforcer les capacités d'engagement des ressources ; et (iv) les capacités de gestion des connaissances et de communication.

- **Produit 3.1.** *Mise à niveau et fonctionnement du système de suivi de la restauration des terres de la GMV aux niveaux national et régional*
  -
    - Activité 3.1.1 : Développement, test et déploiement d'outils et d'un système national de surveillance de la restauration des terres de la GMV.
    - Activité 3.1.2 : Transférer les connaissances et les compétences nécessaires à l'utilisation du système de surveillance de la restauration des terres de la GMV par les autorités nationales et régionales.
    - Activité 3.1.3 : Développement et déploiement d'une plateforme régionale de suivi multipartite.
    - Activité 3.1.4 : Renforcer la capacité du NAGGW et du PAGGW à établir des bases de données sur les projets et programmes de restauration en cours contribuant aux Produits nationaux et régionaux de la GMV.
    - Activité 3.1.5 : Préparer des cadres réglementaires nationaux pour la surveillance de toutes les interventions labellisées par la CMD dans tous les pays de la CMD
    - Activité 3.1.6 : Développer des partenariats opérationnels entre les ONG et le PAGGW et les institutions scientifiques et techniques de la région (telles que les universités, les instituts de recherche, les CSE, Agrhymet, ACMAD) sur les questions de suivi écologique et d'adaptation au changement climatique.
    - Activité 3.1.7 : Renforcer les capacités des acteurs nationaux dans l'utilisation des outils pertinents développés par la FAO (par exemple, Collect Earth et la base de données Africa OpenDeal), et d'autres partenaires tels que le Centre de surveillance écologique (EMC), l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et le CILSS.
    -
- **Produit 3.2.** Renforcement des capacités de planification et de coordination des institutions nationales et régionales de la GMV
  - Activité 3.2.1 : Mettre en place des coalitions nationales pour la bonne gouvernance afin de promouvoir une coordination et une planification cohérentes au niveau national
  - Activité 3.2.2 : Préparer et publier des cadres de planification et de réglementation pour la coordination de toutes les interventions liées à la GMV (projets, programmes, activités, etc.).
  -
- **Produit 3.3.** Renforcement des capacités/cadres institutionnels nationaux et régionaux en matière de changement climatique afin d'intégrer les investissements dans la restauration des terres dans les programmes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.
  - Activité 3.3.1 : Renforcer la compréhension et la capacité des secteurs public et privé à s'engager sur les marchés du carbone pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets par la restauration des terres
  - Activité 3.3.2 : Piloter la mise en place d'un cadre national de comptabilisation du carbone qui intègre l'agriculture et la sylviculture au Nigeria, et identifier d'autres pays pour une réplication potentielle.
  -
- **Produit 3.4. Les capacités de gestion des connaissances et de communication de la GMV sont renforcées pour mobiliser un soutien accru à la restauration des terres résistantes au climat.**
  - Activité 3.4.1 : Développer des méthodes innovantes et robustes pour évaluer/démontrer les avantages en termes de résilience des investissements liés au changement climatique dans la restauration des terres et les chaînes de valeur des PFNL dans la GMV.
  - Activité 3.4.2 : Communication, visibilité et divulgation des connaissances.
  - Activité 3.4.3 : Former des spécialistes en communication des structures nationales de la GMV pour mettre en œuvre leur plan de communication et développer des outils adaptés aux différents groupes cibles, en particulier les femmes et les jeunes.
  -

33. **Coûts et financement du programme :** Le financement total du projet sera de 250 millions d'USD, dont 100 millions d'USD proviendront du cofinancement et 150 millions d'USD du Fonds vert pour le climat (FVC).

34. **Zones du programme :** Le programme sera mis en œuvre dans la zone de la Grande Muraille Verte de la région du Sahel, qui s'étend sur onze pays, et se concentrera sur les zones de la GMV dans les pays suivants : Burkina Faso, Tchad, Djibouti, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria et Sénégal. Les zones situées en dehors de la GMV sont considérées comme hors du champ d'application du programme, mais peuvent être pertinentes en termes de restauration. La sélection finale des zones de projet dépendra de l'étude de base et de la situation sécuritaire dans la zone au début du programme dans chaque pays. Les critères de sélection pour les zones du programme se trouvent à l'annexe 2 de la proposition complète de financement.

35. **Bénéficiaires du programme :** Au total, le programme devrait bénéficier à environ 8 689 286 personnes, dont 3 065 208 seraient des bénéficiaires directs et 5 624 263 des bénéficiaires indirects. Les bénéficiaires du programme seraient ceux qui vivent dans les zones de la GMV ou à proximité, notamment les éleveurs transhumants qui migrent à travers les terres ciblées pour la restauration. Pour la composante 1, qui se concentre sur la restauration des terres, les principaux bénéficiaires seraient les communautés rurales vulnérables au climat dans la zone de la GMV du Sahel. Pour la composante 2, au niveau du village, le programme adoptera une approche communautaire pour l'inclusion des petits producteurs et des collecteurs, ce qui impliquera probablement les femmes comme principaux bénéficiaires. Au niveau du marché, le programme travaillera avec les acteurs de la chaîne de valeur qui pourraient être des individus, des PME, des entreprises engagées dans la transformation et la commercialisation des PFNL sur les marchés nationaux, régionaux ou internationaux. Une liste de PFNL prioritaires a été identifiée sur la base de rapports publiés et d'interactions au niveau national : L'huile de Balanites, la gomme arabique, la poudre et les feuilles de Baobab, le fourrage et le miel. En tant que tels, les membres de la communauté impliqués dans ces chaînes de valeur seraient les bénéficiaires du programme. Les groupes vulnérables, tels que les minorités ethniques, les ménages dirigés par des femmes, les jeunes et d'autres groupes identifiés par l'évaluation du régime foncier menée au cours des deux premières années de mise en œuvre, seront prioritaires parmi les groupes cibles. Le plan d'action et d'analyse de genre (GAP, voir annexe 8) de SURAGGWA propose des mesures spécifiques pour assurer la participation des femmes aux activités pertinentes du projet, notamment des taux de participation minimums, et ces mesures ont été intégrées dans la conception du programme.

2.2 Typologie des investissements

36. La sélection, la gestion et l'atténuation des risques et des impacts sont plus efficaces lorsque les activités de nature similaire sont regroupées (par exemple : activités d'organisation/formation des communautés, activités de restauration des terres, activités de développement de la chaîne de valeur, activités de planification des politiques). Les activités et les interventions du programme SURAGGWA peuvent être classées comme suit :

- **Activités de planification de l'utilisation et de la restauration des terres dans le cadre de la composante 1 :** activités liées au Produit 1.1 sur l'organisation de groupes communautaires pour la restauration des terres et le développement de chaînes de valeur ; activités liées au Produit 1.4 de sur la restauration de terres agricoles modérément dégradées à l'aide d'espèces indigènes et de techniques d'agroforesterie/agroécologie.

- **Activités de restauration des terres et de fourniture de semences dans le cadre de la composante 1** (activités liées au Produit 1.2 sur le renforcement des systèmes d'approvisionnement en semences indigènes ; activités liées au Produit 1.3 sur la restauration de terres fortement dégradées par des techniques de conservation des terres et de l'eau et de revégétalisation ; activités liées au Produit 1.4 sur la restauration de terres agricoles modérément dégradées à l'aide d'espèces indigènes et de techniques d'agroforesterie/agro-écologie)

- **<u>Plan d'action de la chaîne de valeur et développement de la chaîne de valeur (notamment l'accès financier) Activités</u> dans le cadre de la composante 2 :** activités de développement de plateformes de parties prenantes des PFNL liées au Produit 2.1 sur le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des parties prenantes des chaînes de valeur des PFNL ; activités liées au Produit 2.2 sur l'amélioration de l'inclusion dans le marché pour les petits exploitants de PFNL ; activités liées au Produit 2.3 sur l'amélioration de l'accès des acteurs de la chaîne de valeur aux services financiers et non-financiers.

- **<u>Activités de financement du carbone</u> dans le cadre de la composante 3 :** activités liées au Produit 3.3 sur le renforcement des capacités de engagement des ressources des structures régionales et nationales de la GMV.

- **<u>Activités d'amélioration du système de suivi, d'évaluation et de rapport</u> dans le cadre du vole de la composante 3 :** activités liées au Produit 3.1 concernant l'amélioration du système national et régional de suivi, d'évaluation et de rapport sur la restauration des terres de la GMV.

- **<u>Évaluations et conseils pour l'amélioration du partage de l'information et de la coordination Activités</u> au titre de la composante 3 :** activités d'analyse critique des cadres de consultation et de coordination existants, rapport sur les perspectives à court et moyen terme, etc. en rapport avec le Produit 3.2 sur le renforcement des capacités des institutions nationales et régionales de la bonne gouvernance ; activités de développement d'un soutien et de modes d'information adaptés aux différents groupes cibles en rapport avec le Produit 3.2 sur le renforcement de la gestion des connaissances et des capacités de communication.

- **<u>Activités politiques et réglementaires</u> dans le cadre de la composante 3 :** activité liée au Produit 3.1 sur l'amélioration du système national et régional de suivi, d'évaluation et de compte rendu de la restauration des terres de la GMV ; activités contribuant aux stratégies, préparant des cadres réglementaires, s'intégrant dans les stratégies/politiques/plans existants liés au Produit 3.2 sur le renforcement des capacités des institutions nationales et régionales de la GMV.

- **<u>Activités de renforcement des capacités</u> dans le cadre de toutes les compasantes :**

  Composante 1 : Activité de formation sur la conservation/protection/restauration des terres liée au Produit 1.1 sur l'organisation de groupes communautaires pour la restauration des terres et le développement de la chaîne de valeur ; Activité de formation sur le suivi et la maintenance liée au Produit 1.3 sur la restauration de terres fortement dégradées par des techniques de conservation des terres/de l'eau et de revégétalisation ; Activités liées au Produit 1.5 sur la formation de techniciens de restauration.

  Composante 2 : Activités de renforcement des capacités des acteurs des PFNL en matière d'organisation et de gestion, d'amélioration de la qualité de la production, de transformation et d'emballage liées au Produit 2.1 sur le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des parties prenantes des chaînes de valeur des PFNL ; Activité de formation des acteurs des chaînes de valeur (CV) sur la gestion d'entreprise liée au Produit 2.2. sur l'amélioration de l'inclusion dans le marché pour les petits exploitants de PFNL ; Activité de formation des acteurs des CV sur les services financiers et l'alphabétisation financière ; formation des institutions financières sur l'évaluation des risques des CV des PFNL et des risques climatiques liée au Produit 2.3 sur l'amélioration de l'accès des acteurs des CV aux services financiers et non-financiers.

Composante 3 : Activité d'assistance technique régionale et de développement des capacités et renforcement des capacités nationales en rapport avec le Produit 3.1 sur l'amélioration du système national et régional de suivi, d'évaluation et de compte rendu de la restauration des terres de la GMV ; Activité d'aide au fonctionnement des coalitions nationales de la GMV en rapport avec le Produit 3.2 sur le renforcement des capacités des institutions nationales et régionales de la GMV ; Activités en rapport avec le Produit 3.3 sur le renforcement des capacités de engagement des ressources des structures régionales et nationales de la GMV ; Activités sur les échanges de connaissances et les événements/communautés de pratique/formation des spécialistes de la communication de la GMV en rapport avec le Produit 3.2 sur le renforcement de la gestion des connaissances et des capacités de communication de la GMV.

2.3 Modalités de mise en œuvre du programme

37. Le projet SURAGGWA prévoit de travailler en étroite collaboration avec un large éventail d'organisations régionales et internationales soutenant la mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille Verte (GMV), ainsi qu'avec les gouvernements nationaux de chacun des pays sélectionnés pour le programme. L'Agence panafricaine de la GMV (APGMV), créée en 2010, a été chargée de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la GMV et de la mobilisation des ressources nécessaires en relation avec l'Union africaine (UA) et les États membres. Ils partagent tous un objectif commun axé sur la restauration des terres dégradées, le développement économique, l'augmentation de l'adaptation et de la résilience au changement climatique et la lutte contre l'insécurité alimentaire et les migrations. Au niveau national, les États membres ont créé des agences nationales pour la GMV ou des points focaux chargés de superviser et de coordonner la mise en œuvre des actions prioritaires nationales en matière de GMV. L'AP-MTG est appelée à jouer un rôle clé dans la coordination des engagements pris au niveau national pour faire progresser les objectifs de la GMV et bénéficie actuellement du soutien de la CNULCD (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) pour la mise en œuvre de l'accélérateur de la Grande Muraille Verte et l'appui d'autres agences des Nations unies. La mise en œuvre de SURAGGWA s'appuiera sur les synergies avec l'accélérateur de la GMV et coordonnera étroitement et complétera divers efforts avec une série d'autres initiatives travaillant dans le domaine de la GMV. La figure 2 donne un aperçu des modalités de mise en œuvre.

Figure 2: Modalités de mise en œuvre

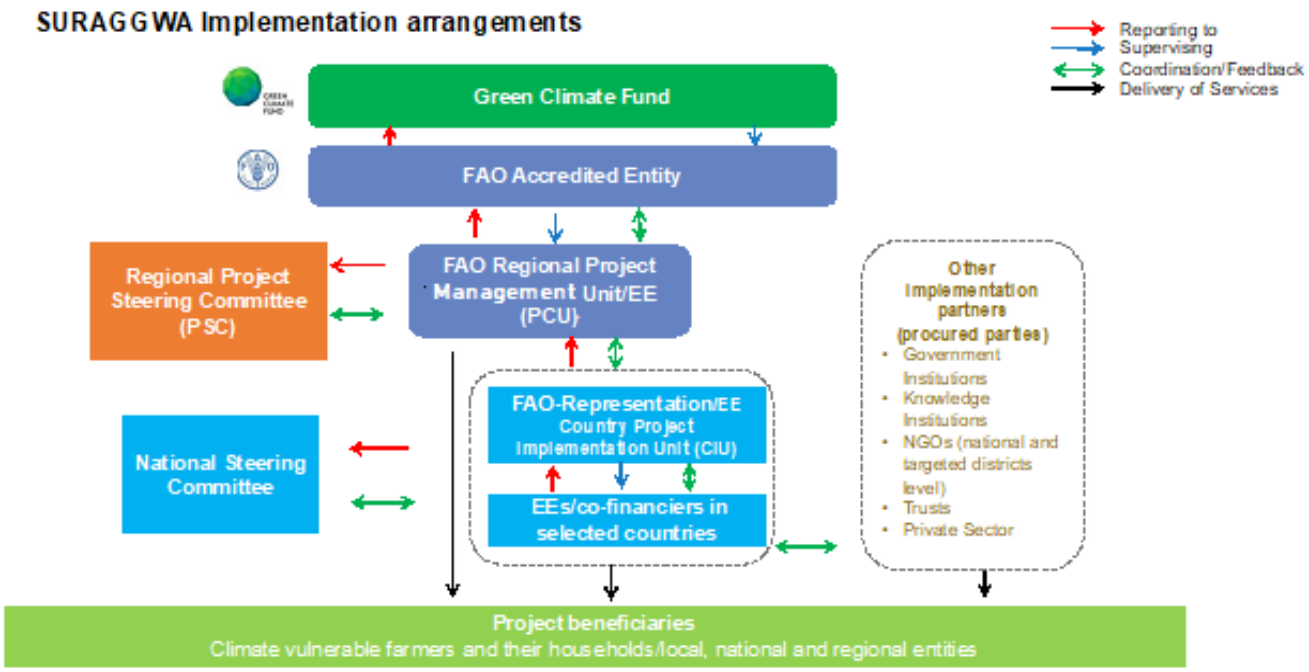

Source: propre de l'auteur

38. **Un comité de pilotage du programme** (CPP) sera mis en place pour assurer la supervision générale et l'orientation stratégique d'une mise en œuvre réussie et pour veiller à ce que le programme soit aligné et bien coordonné avec les priorités et les politiques de la GMV. Le CPP identifiera la meilleure façon de capitaliser sur les synergies avec d'autres projets et programmes, de tirer les leçons de l'expérience acquise et de les étendre à l'initiative de la GMV. La principale responsabilité du CPP sera d'identifier les contraintes et les opportunités pour le programme, notamment de garantir le flux de cofinancement des contreparties et, si nécessaire, d'améliorer les opportunités de engagement des ressources et de faire des recommandations à l'unité de gestion du programme sur la manière de surmonter les contraintes et de profiter des opportunités pour assurer la complémentarité et la visibilité du programme et du programme global de la GMV avec d'autres initiatives. Elle soutiendra la mobilisation de ressources supplémentaires pour développer le programme et pour identifier les synergies et les effets de levier avec d'autres initiatives internationales majeures et des engagements contraignants et pour mettre en évidence les priorités de la région, les performances catalytiques, les leçons apprises et l'identification des opportunités de collaboration.

39. Le comité de pilotage du programme sera virtuellement hébergé par l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte et ses membres seront des représentants de la Commission de l'Union africaine, en tant que président du CPS, assistés par le AP-GMV et deux vice-présidents issus des partenaires donateurs et des principaux partenaires régionaux de mise en œuvre, AN-GMV (et/ou des représentants des comités de pilotage nationaux ou des coalitions de la GMV) et de la FAO. Les membres seront nommés de manière rotative, en fonction des trois composantes majeures du programme et de la vision globale de la GMV. Le CPP invitera à ses sessions des bailleurs de fonds et agences de développement clés intervenant au Sahel dans le cadre de l'initiative GMV, ainsi que la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC-GMV) en tant qu'observateurs, de même que la Banque mondiale, le FEM, la BAD, l'UE, le système des Nations Unies, etc., afin de tirer parti de leur expérience. Les investisseurs privés à impact, les entités à accès direct, les institutions financières, les instituts de recherche et les représentants du secteur privé seront invités en tant

qu'observateurs le cas échéant, en fonction de leur contribution potentielle spécifique à la mise en œuvre réussie du programme. AP-GMV assurera le secrétariat des réunions du CPP et sera chargé de créer des synergies avec les projets en cours et prévus qui cofinancent la GMV. Les tâches du secrétariat du CPP seront les suivantes : (i) la préparation et l'envoi des lettres d'invitation au moins un mois avant l'ouverture de la réunion du CSP ; (ii) la production et la divulgation des documents de base pour les réunions, et (iii) la production et la divulgation des rapports de réunion. Le CPP se réunira une fois par an, soit virtuellement, soit physiquement, soit dans un format hybride. La FAO tiendra le CPP informé de l'avancement du SURAGGWA et soumettra un rapport annuel au Comité.

40. SURAGGWA mettra également en place des **Comités de Pilotage Nationaux (CPN)** dans chacun des 8 pays du Sahel où les activités seront mises en œuvre sur le terrain. Il s'agira d'un comité de pilotage interministériel faisant partie des coalitions nationales de la GMV, qui comprendra l'AN-GMV et le NDA en tant que co-présidents, les partenaires de mise en œuvre concernés, les institutions de recherche, les experts techniques et les représentants des bureaux de pays de la FAO. Les partenaires du secteur privé et les représentants des communautés bénéficiaires seront invités au CPN en tant qu'observateurs et pour des conseils et des consultations, le cas échéant. Une notification sera émise pour établir le programme et les comités nationaux pendant la phase de démarrage et sera une condition de déboursement pour chaque pays. Le personnel des unités centrales d'information fera office de secrétariat pour les réunions du CPN et préparera les informations de base, les rapports et organisera ces réunions.

41. La FAO sera à la fois l'Entité Accréditée (AE) et l'une des Entités d'Exécution (EE) du programme. La fonction de supervision du programme restera indépendante des fonctions d'entité d'exécution exercées par les bureaux de pays de la FAO. La séparation des responsabilités au sein de la FAO permettra à l'Organisation d'assurer de manière indépendante et efficace les fonctions d'AE. Compte tenu de la complexité et de l'ampleur du programme, en termes de nombre de pays impliqués, la FAO attribuera des responsabilités pour divers aspects du programme à son siège, aux bureaux régionaux concernés et à ses bureaux de pays pour la mise en œuvre et la supervision sur le terrain. En tant qu'AE et principal EE, la FAO conservera la responsabilité de la planification et de la budgétisation globales, des achats, de la coordination des activités régionales, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'évaluation de l'impact. Pour remplir les fonctions d'AE, la FAO mettra en place une équipe spéciale de projet FAO-FVC (PTF) à son siège à Rome. L'Équipe spéciale du programme (PTF) sera créée par la FAO en tant qu'organe de gestion et de consultation avec un Formulateur/responsable du budget (BH), un Responsable technique principal (LTO) et un Agent de liaison pour le financement (FLO). Les membres de la PTF assureront les fonctions de supervision et de contrôle nécessaires, notamment les missions de supervision et de soutien pendant toute la période de mise en œuvre, selon les besoins. La PTF sera responsable de la qualité de la documentation et de la mise en œuvre du programme tout au long du cycle du programme et travaillera activement à la gestion des Produits convenus du programme et à l'utilisation appropriée des ressources. Le BH veillera à ce que les rapports d'avancement et la clôture du programme soient présentés en temps voulu. Le LTO coordonnera et assurera la mobilisation d'autres experts techniques au sein de la FAO, le cas échéant. L'agent de liaison pour le financement sera chargé de maintenir les relations avec les partenaires de ressources tout au long du cycle du programme et donnera des conseils sur la documentation nécessaire au programme. Il jouera un rôle clé dans la préparation de l'accord de financement, la coordination du processus d'évaluation au nom du Groupe de Travail du Programme (PTF), l'approbation des budgets de projet et des révisions budgétaires dans FPMIS après avoir obtenu l'autorisation du partenaire financier comme stipulé dans l'accord de financement et l'approbation des rapports d'avancement du projet et des rapports finaux avant leur soumission aux partenaires financiers et aux bénéficiaires.

42. La FAO mettra en place une Unité de gestion du programme (UGP) pour faciliter la gestion de l'ensemble du projet. L'UGP sera composée d'une équipe de coordination, basée au Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique au Sénégal, pour couvrir le programme dans les 8 pays. En outre, un officier de liaison sera basé au AP-GMV à Nouakchott, qui coordonnera étroitement avec les bureaux du siège du AP-GMV en Mauritanie. La liaison

basée au AP-GMV Mauritanie permettra de créer des synergies avec les projets actuels et prévus qui cofinancent le SURAGGWA et une meilleure coordination avec l'Accélérateur. La mise en œuvre effective du programme sera entreprise au niveau national par le biais d'unités de mise en œuvre nationales (UMC) qui seront hébergées soit dans les bureaux nationaux de la FAO, soit dans les bureaux de la NDA ou d'autres institutions telles que l'agence nationale de la GMV sélectionnée pour mettre en œuvre le programme. Un coordinateur national sera nommé par la FAO dans chaque pays et travaillera en étroite collaboration avec les institutions de la GMV sur le terrain. La FAO exercera la responsabilité contractuelle de la gestion directe du financement du FVC et déboursera tous les fonds aux autres partenaires d'exécution et de mise en œuvre et aux prestataires de services . Les CIU seront composés de personnel et d'experts des bureaux de pays de la FAO au Burkina Faso, au Tchad, à Djibouti, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Nigéria et au Sénégal, du RAF et du siège.

43. **La mise en œuvre directe** sur le terrain sera entreprise au niveau du pays, par le biais d'une combinaison de modalités qui utiliseront la capacité bien établie de la FAO dans le pays hôte. La FAO, les ministères de tutelle, les prestataires de services et les partenaires techniques feront partie des unités de mise en œuvre nationales qui assumeront la responsabilité de la mise en œuvre des activités au niveau national. La FAO et les NDAs interagiront avec d'autres ministères sectoriels, l'agence nationale de la GMV, les instituts de recherche régionaux, les entités accréditées directement par le FVC, les prestataires de services et les ONG qui agiront en tant que partenaires de mise en œuvre ou prestataires de services pour les activités sur le terrain sous l'appui technique global et la coordination des bureaux de pays de la FAO. Des accords de travail, des protocoles d'accord et des lettres d'intention seront préparés avec un grand nombre de partenaires de mise en œuvre pour définir leurs rôles et leurs responsabilités. Les partenaires de mise en œuvre, notamment les organisations communautaires, les groupes de femmes et de jeunes, les prestataires de services locaux, auront accès à des fonds pour leurs activités par le biais d'achats (par exemple, des lettres d'intention) auprès de prestataires de services conformément aux règles de la FAO en matière d'achats. Les paiements sont généralement effectués en trois versements : 30 % au début, 50 % à la moitié de la prestation et 20 % à la fin. Le Système mondial de gestion des ressources de la FAO (GRMS) permet à l'Organisation de rationaliser les procédures de contrôle administratif et financier, de réduire les coûts de transaction et d'intégrer tous les systèmes administratifs et financiers dans un système global. Le système permet la décentralisation de presque toutes les fonctions financières et administratives, améliorant la productivité, le contrôle et l'efficacité du traitement des transactions et le flux d'informations au sein du programme.

44. Afin d'encourager l'appropriation, le renforcement des capacités locales et la durabilité des accords, le programme utilisera également la modalité de mise en œuvre des partenaires opérationnels (OPIM) dans la mesure du possible. Cette modalité sera négociée au cas par cas afin de s'assurer que les critères minimaux de capacité sont remplis. Cette modalité sera utilisée lorsque les partenaires sélectionnés sont considérés comme ayant une forte capacité et offrent des mandats, des compétences et des ressources complémentaires nécessaires pour obtenir un plus grand impact. Même lorsqu'elle utilise l'OPIM, la FAO reste entièrement responsable des ressources qu'elle reçoit du FVC, en veillant à ce que les fonds soient utilisés aux fins prévues et en s'assurant de la solidité technique des Produits du programme. En transférant des fonds aux partenaires opérationnels par le biais de l'approche OPIM, la FAO a mis en place des mesures de responsabilisation pour s'assurer que les fonds sont utilisés de manière efficace et efficiente. La FAO appliquera les mesures de diligence raisonnable et de contrôle établies depuis la formulation jusqu'au rapport final afin de garantir la conformité. De même, des organisations telles que le Réseau des gommes et résines d'Afrique (NGARA), le Forum forestier africain (AFF) et d'autres seront prises en considération pour l'évaluation OPIM en vue du développement des chaînes de valeur des PFNL.

45. **La FAO** est une agence technique spécialisée des Nations Unies et est bien placée pour entreprendre les activités prévues, compte tenu de leur potentiel d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, de réduction de la pauvreté et de renforcement de la résilience des moyens de subsistance. La FAO est un partenaire technique clé de l'Union africaine et de ses États membres, qui ont élaboré une approche et une

méthodologie claires et détaillées pour les solutions au Sahel. La FAO a mis en œuvre un grand nombre de projets d'adaptation et d'atténuation du climat dans le monde entier et soutient actuellement des programmes/projets de coopération technique régionale sur les CDN et l'AFR100. La FAO continuera à jouer un rôle clé d'organisateur et de facilitateur, en rassemblant les pays et les partenaires et en partageant l'expérience acquise afin d'amplifier ses Produits positifs. Dans l'intérêt d'une réalisation efficace de la vision de la GMV, de 2010 à 2013, avec un financement de l'Union européenne, la FAO a soutenu la Commission de l'Union africaine et les États membres de l'UA dans la préparation de stratégies et de plans d'action nationaux sur le climat, notamment les PAN, les MAAN et les CDN, dans l'élaboration d'une *stratégie régionale harmonisée pour la GMV*, dans la création d'une communauté de pratique et dans la mobilisation des partenaire. L'un des principaux Produits a été que tous les plans d'action nationaux incluent la restauration à grande échelle des systèmes agro-sylvo-pastoraux, qui combinent les cultures arables, l'agro-écologie, l'élevage et la production arboricole, comme l'une des plus grandes priorités, que SURAGGWA développera à plus grande échelle. La FAO a conçu une approche globale pour la restauration à grande échelle des terres arides pour la GMV, soutenue par les directives mondiales pour la restauration des forêts et des paysages dégradés. La FAO s'appuiera sur ses partenariats en cours - Commission de l'Union africaine, AP-GMV, UNCCD, UE, BAD, PNUE, IFI (BM, FIDA, AFD, BADEA), recherche régionale et autres organisations et ONG - pour assurer une bonne coordination, l'échange d'expériences, éviter la duplication et assurer l'impact dans le Sahel. L'expérience et les qualités techniques et organisationnelles de la FAO, vastes et uniques, sont parfaitement adaptées à la gestion de ce vaste projet multi-pays.

46. La FAO sera responsable de la supervision globale du programme, notamment : i) tous les aspects de l'évaluation du projet ; ii) la supervision administrative, financière et technique tout au long de la mise en œuvre du programme ; iii) la supervision de la gestion efficace des fonds pour atteindre les Produits et les objectifs ; iv) le contrôle de la qualité du suivi du projet et des rapports au FVC ; v) la clôture du projet et l'évaluation finale. La FAO, en tant qu'AE, veillera à ce que le programme soit exécuté conformément aux règles et réglementations, politiques et procédures du FVC et de la FAO, notamment les exigences pertinentes en matière fiduciaire, de passation de marchés, de suivi et d'évaluation, de sauvegardes environnementales et sociales, et d'autres normes de performance du projet. La FAO assumera ces responsabilités conformément aux dispositions détaillées de l'Accord-cadre d'accréditation (AMA) conclu entre la FAO et le FVC. En tant qu'entité accréditée (AE) du programme, le rôle de supervision de la FAO sera attribué au siège de Rome et au Bureau régional de la FAO pour l'Afrique (RAF), ainsi qu'aux bureaux et divisions concernés au siège de la FAO, à Rome (Italie), tels que la Division des forêts de la FAO, le Bureau du climat, de la biodiversité et de l'environnement de la FAO (OCB) et d'autres divisions techniques, le cas échéant.

47. Le programme SURAGGWA utilisera à la fois le secteur privé et les Entités d'Accès Direct (EAD). Les services des entrepreneurs privés seront mis en concurrence pour la location d'équipements, l'achat de semences de restauration, le renforcement des capacités et d'autres activités de restauration et de génération de revenus (PFNL). Une liste de certains EAD dans les pays du programme a été examinée afin d'évaluer comment ils pourraient être impliqués dans le programme. Le Centre de Suivi Écologique (CSE) et la Banque Agricole, tous deux au Sénégal, seront invités, en fonction de leurs avantages comparatifs et de leur expertise, à partager leurs expériences et à mettre en œuvre des activités spécifiques. Les dispositions spécifiques à chaque pays ont été étroitement coordonnées avec les CND et une identification préliminaire des partenaires de mise en œuvre est présentée dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau2 . Principales institutions responsables de la mise en œuvre de SURAGGWA

Niveau	Entités d'exécution (EE)
Régionale	Bureau régional de la FAO pour l'Afrique (basé au Ghana), Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique de l'Ouest (basé au Sénégal)

Burkina Faso	Représentation de la FAO au Burkina Faso Gouvernement du Burkina Faso, agissant par l'intermédiaire du ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement
Tchad	Représentation de la FAO-Tchad Gouvernement du Tchad, agissant par l'intermédiaire du ministère de l'environnement, de la pêche et du développement durable
Djibouti	Représentation de la FAO à Djibouti Gouvernement de Djibouti, agissant par l'intermédiaire du ministère de l'environnement et du développement durable
Mali	Représentation de la FAO au Mali Gouvernement du Mali, agissant par l'intermédiaire du ministère de l'environnement et du développement durable
Mauritanie	Représentation de la FAO en Mauritanie Gouvernement de la Mauritanie, agissant par l'intermédiaire du ministère de l'environnement et du développement durable
Niger	Représentation de la FAO au Niger Gouvernement du Niger, agissant par l'intermédiaire du ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement
Nigéria	Représentation de la FAO au Nigeria Gouvernement du Nigeria, agissant par l'intermédiaire du ministère fédéral de l'environnement
Sénégal	Représentation de la FAO au Sénégal Gouvernement du Sénégal, agissant par l'intermédiaire du ministère de l'environnement et du développement durable

Source : Elaboration propre de l'auteur

48. **Accès au financement :** Le programme travaillera directement au renforcement des capacités et à la promotion de l'innovation d'au moins deux entités accréditées auprès du Fonds vert pour le climat. Tout d'abord, la Banque Agricole du Sénégal est une entité nationale sénégalaise basée au Sénégal qui se concentre sur la fourniture de produits et de services financiers au pays, notamment les zones d'intervention du programme. Deuxièmement, Attarijarwafa Bank, dont le siège est au Maroc, est une banque commerciale qui a une présence panafricaine dans six des huit pays du programme SURAGGWA. Le programme comprendra des activités de développement des capacités pour les agents de crédit des banques dans des domaines spécifiques tels que l'évaluation des risques agricoles et le développement de nouveaux produits financiers. Le programme - en collaboration avec le FENU - collaborera avec la Banque Agricole du Sénégal pour déployer un produit de crédit financier numérique ainsi que des conseils électroniques liés aux cultures et à la météo pour les clients de la banque. Les unités nationales de mise en œuvre (UMO) dans chacun des pays couvriront les fonctions liées aux activités nationales autour de l'accès au financement.

49. **Financement du carbone :** Dans la mise en œuvre de ses activités de financement du carbone, le programme collaborera directement avec les gouvernements nationaux et leurs partenaires, les organisations régionales ou les réseaux travaillant sur les marchés du carbone, en particulier l'Alliance ouest-africaine sur les marchés du carbone, la CEDEAO, l'Initiative africaine sur les marchés du carbone et l'agence panafricaine pour la Grande Muraille verte. Les unités nationales de mise en œuvre (UMO) dans chacun des huit pays couvriront

les fonctions liées aux activités nationales. Le AP-GMV sera l'agence d'exécution régionale qui supervisera la mise en œuvre des activités régionales. Pour les activités de développement des capacités telles que les formations ou les ateliers, le programme collaborera avec l'Alliance ouest-africaine sur les marchés du carbone et s'appuiera sur ses réseaux.

III. Cadre politique, juridique et institutionnel

3.1 Lois et règlements applicables

50. Étant donné que les lois, réglementations et politiques nationales relatives à la mise en œuvre du programme et, plus spécifiquement, à la mise en œuvre des activités et mesures de sauvegarde varient en fonction du pays de mise en œuvre, le tableau 3 donne un aperçu des lois, réglementations et politiques les plus pertinentes pour les huit pays participant au projet SURAGGWA. Un examen plus approfondi sera réalisé au cours de la première année de mise en œuvre, une fois que les PGES spécifiques à chaque pays auront été élaborés. Une liste plus longue est fournie pour le Sénégal au bas du tableau 3, à titre d'exemple pour les lois et les politiques qui devraient être incorporées dans les PGES spécifiques au pays lorsqu'ils seront élaborés au cours de la première année de mise en œuvre.

Tableau3 . Lois et règlements nationaux applicables

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
Burkina Faso	• Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II). • Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel-Burkina Faso (PRAPS-BF 2)/ Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Ravageurs (PGPDD) • Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) de la deuxième phase du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au SAHEL-BURKINA FASO (PRAPS-BF 2) • Stratégie nationale pour la restauration, la conservation et la valorisation des terres au Burkina Faso 2020-2024 et Plan d'action pour la stratégie nationale pour la restauration, la conservation et	• Loi n° 017-2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissements agro-sylvo-pastoraux halieutiques et fauniques au Burkina Faso. • Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso • Décret n° 2021-0287/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS portant statut particulier de la profession de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement. • Loi n° 070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso. • Décret n° 2015-1189/PRESTRANS/PM/MERH/MEF du 22 octobre 2015 portant adoption du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNA). • Décret n° 2002-471/ PRES portant promulgation de la loi n° 0272002/ AN du 9 octobre 2002 autorisant l'adhésion du Burkina Faso au Protocole de Kyoto sur les changements climatiques. • Loi n° 018-2015/CNT autorisant la ratification de la convention portant création de l'Agence panafricaine de la Grande Muraille Verte (AGMV) adoptée à N'DJAMENA, le 17 juin 2010.

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
	la valorisation des terres au Burkina Faso 2020-2022. • Plan d'action 2021-2025 du programme national d'aménagement hydraulique à l'horizon 2030. • Politique sectorielle : Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027). • Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale 2018-2027. • Stratégie nationale pour la restauration, la conservation et la valorisation des terres au Burkina Faso 2020- 2024 et Plan d'action pour la stratégie nationale pour la restauration, la conservation et la valorisation des terres au Burkina Faso.	• Loi n°026-2017/an du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso. Loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso. • Loi n° 003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso. • Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. • Loi n° 034-2002/an portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso. • Loi n°048-2017/AN du 16 novembre 2017 portant code de la santé animale et de la santé publique vétérinaire. • Arrêté conjoint n° 2000-30/MRA/AGRI/MEE/MEF/MATS/MEM/MIHU réglementant le pâturage du bétail et la transhumance au Burkina Faso. • Loi n° 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. • Décret 2012-1065/PRES/PM/MEDD/MATDS du 31 décembre 2012 portant classement des plans d'eau en zones de pêche d'intérêt économique et leurs modalités de gestion. • Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE fixant des normes pour les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. • Loi n° 012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes. • Charte de l'eau du bassin de la Volta.
Tchad	• Premier plan national d'adaptation au changement climatique de la République du Tchad • Stratégie nationale pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles (2018-2030) • Stratégie nationale et plan d'action pour le développement du secteur des produits forestiers non ligneux au Tchad	• Ordonnance n° 043/PR/2018 sur l'orientation agro-sylvo-pastorale et halieutique. • Décret n° 1561/PR/MEEP/ 2018 du 10 septembre 2018 portant création, attributions, composition et fonctionnement de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad (AND-FVC). • Arrêté n° 061/PR/MEEP/SG/DG/2018 du 11 juillet 2018 portant création, attributions, composition et fonctionnement de l'Autorité Nationale Désignée du Mécanisme de Développement Propre au Tchad (AND-MOP).

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
	• Vision 2030, le Tchad que nous voulons	• Loi n° 014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement. • Ordonnance N. 006/PR/2020 sur le statut général du personnel des organes des eaux et forêts. • Décret n°. 579/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités de gestion du domaine forestier. • Loi n° 025/PR/2019 déterminant les principes fondamentaux et les orientations de l'aménagement du territoire en République du Tchad • Loi n° 9/PR/2004 organisant la police sanitaire et la prophylaxie collective des maladies réputées légalement contagieuses des animaux sur le territoire de la République du Tchad. • Aw n° 4 du 31 octobre 1959 réglementant le nomadisme sur le territoire de la République du Tchad. • Loi n° 016/PR/99 portant code de l'eau. • Loi n° 14/PR/2008 sur le régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques.
Djibouti	• Plan national de développement 2020-2024 Djibouti ICI Inclusion - Connectivité - Institutions • Stratégie nationale pour la biodiversité et programme d'action, 2017 • Vision Djibouti 2035 • Loi n° 140/AN/06/5ème L relative à la politique nationale de gestion des risques et des désastres	• Loi n°51/AN/09/6ème L portant code de l'environnement. • Loi n° 243/AN/82 réglementant l'exploitation forestière en République de Djibouti. • Décret n° 2006-0192/PR/MID portant création d'un cadre institutionnel pour la gestion des risques et des catastrophes. • Loi n° 178/AN/91/2eL fixant les modalités d'application des lois relatives à la propriété foncière. • Décret n° 2013-110/PR/MAECI portant création du Mécanisme national d'alerte précoce et de réponse aux conflits pastoraux et urbains ou CEWERU. • Loi n° 93/AN/95/3e L du 04 avril 1996 portant code de l'eau. • Décret n° 2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n° 93/AN/95/3(rd) L du 4 avril 1996 portant code de l'eau, relatif à la lutte contre la pollution des eaux.
Mali	• CSCRP - Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté	• Loi d'orientation agricole

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
	• PNCC - Politique nationale en matière de changement climatique • PANA - Programme d'action national d'adaptation • Stratégie nationale pour la réduction des risques de catastrophes • SNPA - Stratégie nationale et plan d'action pour la diversité biologique • CSI-GDT - Cadre d'investissement stratégique pour la gestion durable des terres • PNIP - SA - Plan national d'investissement prioritaire dans le secteur agricole • PDA - Politique de développement agricole	• Décret relatif à la création, aux compétences, à l'organisation et au fonctionnement de la Plate-forme nationale pour la prévention des catastrophes et la gestion des risques de catastrophes
Mauritanie	• Plan national de développement de l'élevage 2018 - 2025 • Stratégie nationale d'accès durable à l'eau et à l'assainissement (SNADEA) pour 2030 • Stratégie nationale pour une croissance accélérée et une prospérité partagée (SCAPP 2016-2030), Volume Ii • Plan national de développement agricole (PNDA) 2015-2025. • Stratégie nationale de sécurité alimentaire pour la Mauritanie à l'horizon 2015 et vision 2030 • Stratégie de développement du secteur rural à l'horizon 2025 (SDSR)	• Loi d'orientation agropastorale n° 2013-024. • Loi n° 98-016 relative à la gestion participative des oasis. • Loi nº 2000-045 relative à la loi-cadre sur l'environnement. • Loi n° 2021-008/PR/ relative à la police de l'environnement. • Loi n° 2007-055 du 18 septembre 2007 abrogeant et remplaçant la loi n° 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier. • Décret n° 2009-104 du 6 avril 2009 portant application de la loi 2007-055 abrogeant et remplaçant la loi 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier. • Loi d'orientation n° 2010-001 du 07 janvier 2010 relative à l'aménagement du territoire • Loi n° 44-2000 portant code pastoral en Mauritanie. • Loi d'orientation agropastorale n° 2013-024 • Loi n° 2004 - 024 du 13 juillet 2004 portant code de l'élevage en Mauritanie • Loi nº 2005-30 établissant le code de l'eau

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
		• Déclaration ministérielle sur le bassin aquifère sénégalo-mauritanien
Niger	• Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole (SPN2A-2035). Plan d'action 2022-2026 • Plan national d'adaptation au changement climatique. • Plan de développement économique et social (PDES) 2022-2026 (3 volumes). • Politique foncière rurale du Niger • Stratégie de prévention et de gestion des crises alimentaires de la DNPGCA 2021-2025 • Programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles (PAN-LCD/GRN). • Stratégie et plan national d'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole SPN2A 2020-2035 • Cadre stratégique pour l'eau agricole au Sahel.	• Ordonnance n° 93-015 établissant les principes directeurs du Code rural. • Ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme • Décret n°2018-538 définissant le code d'alerte national • Loi-cadre n° 98-56 du 29 décembre 1998 relative à la gestion de l'environnement • Décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. • Loi n° 2004-040 instituant le régime forestier • Décret n.2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n. 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. • Loi n° 2001-32 du 31 décembre 2001 d'orientation de la politique d'aménagement du territoire. • Loi n° 2004-48 sur la loi-cadre relative à l'élevage • Décret n° 97-007PRN/MAG/EL fixant le statut des zones pastorales • Ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'eau au Niger. • Arrêté n° 0122/MEE/LCD/DGH/DL du 18 octobre 2010 déterminant les conditions d'exercice de la gestion communautaire des points d'eau dans le sous-secteur de l'hydraulique rurale • Charte de l'eau du bassin du lac Tchad (version 2011)
Nigéria	• Politique nationale en matière de technologie et d'innovation agricoles (NATIP). 2022-2027 • Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et à la forêt au Nigeria 2022-2026	• Loi sur le Conseil de la recherche agricole du Nigeria • Loi sur le changement climatique, 2021 • Loi sur la protection des variétés végétales, 2021. Loi n° 5 de 2021. • Loi sur l'Agence nationale pour la Grande Muraille verte (création), no. 3 de 2015 • Droit forestier. 1956, 1961.

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
	• Vision à long terme pour le Nigeria à l'horizon 2050 (LTV-2050) • Politique nationale sur le changement climatique pour le Nigeria : 2021-2030 • Plan de développement économique durable, 2020	• Règlement national sur l'environnement (secteur de la pâte à papier, du papier, du bois et des produits du bois), 2013. S.I. no. 34/2013 • Réglementation forestière. Date du texte original : 1956 (1963) • Loi de 1979 sur l'utilisation des terres (validation de certaines lois, etc.) (n° 94 de 1979) • Loi sur l'aménagement du territoire 1978 • Jigawa ; Zinder : Mémorandum d'entente sur l'organisation et la gestion de la transhumance transfrontalière entre la Région de Zinder (République du Niger) et l'Etat de Jigawa (République Fédérale du Nigeria), 13 août 2022 • Loi sur les ressources en eau • Loi sur les ressources en eau (modification) • Charte de l'eau du bassin du lac Tchad (version 2011)
Sénégal	• PSE - Plan Sénégal émergent • PNADT - Plan national d'aménagement du territoire (2035) • PRACAS - Programme de développement agricole accéléré du Sénégal • PANA - Programme d'action national d'adaptation au changement climatique • PAN - Plan national d'adaptation • PNDD - Politique nationale de développement durable • PNAE - Plan d'action national pour l'environnement • Stratégie nationale du Sénégal en matière de changement climatique • Programme national de prévention et de réduction des risques majeurs et de gestion des catastrophes naturelles	• Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement • Loi n° 2004-16 du 4 juin 2004 sur la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale • Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales • Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 relative au transfert des compétences environnementales aux collectivités locales et décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996. **Liste détaillée des lois pertinentes au Sénégal :** • Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale. Date du texte : 25 mai 2004 • Loi n° 2009-27 portant sur la biosécurité. Date du texte : 08 juillet 2009 • Arrêté Ministériel n° 17070 du 15 octobre 2013 portant modification de l'arrêté n° 4741 du 14 avril 2009 portant création et organisation de l'unité de coordination et des organes de supervision du Projet d'Appui aux Filières Agricoles (PAFA). Date du texte : 15 octobre 2013

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
	• PNIA - Programme national d'investissement agricole	• Décret n° 2009-1408 portant missions, organisation et fonctionnement du Comité National de Biosécurité (CNB). Date du texte : 23 décembre 2009 • Arrêté ministériel nº 5122 MAEL-UPA portant création et organisation du Programme national d'infrastructures rurales (PNIR). Date du texte : 19 mai 2000 • Décret nº 96-1134 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Date du texte : 27 décembre 1996 • Arrêté ministériel nº 3313 portant création et organisation du Projet de Promotion des Micro entreprises rurales (PROMER). Date du texte : 23 avril 1996 • Décret n°2017-932 portant création de la zone économique spéciale intégrée de Diass (ZESID). Date du texte : 09 mai 2017 • Décret n° 2008-1260 portant reconnaissance, organisation et fonctionnement des Organisations Interprofessionnelles Agricoles (OIA). Date du texte : 10 novembre 2008 • Décret n° 2008-1259 portant organisation et fonctionnement du Système National de Recherches Agro-Sylvo-Pastorales (SNRASP). Date du texte : 10 novembre 2008 • Décret n° 2008-1262 instituant un régime de protection sociale agro-sylvo-pastorale. Date du texte : 10 novembre 2008 • Arrêté ministériel n° 5621 du 22 août 2006 portant création, organisation de l'Unité de Gestion et des Organes de Supervision et de Coordination du Programme de Développement des Marchés agricoles et agro-alimentaires du Sénégal. Date du texte : 22 août 2006 • Arrêté ministériel n° 5620 en date du 22 août 2006 portant création, organisation de l'Unité de coordination technique et fiduciaire et des organes de supervision et de coordination du

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
		programme des services agricoles et organisations de producteurs, deuxième phase (PSAOP 2). Date du texte : 22 août 2006 • Décret n° 2019-785 du 17 avril 2019, relatif aux attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Equipement rural. Date du texte : 17 avril 2019 • Décret n° 2017-1600 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé du suivi du programme d'urgence de développement communautaire (PUDC). Date du texte : 13 septembre 2017 • Décret n°2017-1573 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Equipement rural. Date du texte : 13 septembre 2017 • Décret n° 2017-1602 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture et de l'équipement rural chargé de l'accompagnement et de la mutualisation des organisations paysannes. Date du texte : 13 septembre 2017 • Arrêté ministériel n°22998 du 18 décembre 2015 portant création, organisation de l'Unité de Gestion et des organes de Supervision et de Coordination du Projet d'Appui aux Politiques Agricoles (PAPA). Date du texte : 18 décembre 2015 • Arrêté ministériel n° 18811 en date du 21 septembre 2015 portant transformation des Centres d'Initiation Horticole (CIH) en Centres d'Initiation et de Perfectionnement dans les métiers de l'Agriculture (CIPA). Date du texte : 21 septembre 2015 • Décret n° 2015-679 du 26 mai 2015 portant création d'un Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques (CASE). Date du texte : 26 mai 2015 • Arrêté Ministériel n° 2066 du 14 février 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Programme d'Appui au PNIA Sénégal (PAPSEN). Date du texte : 14 février 2014

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
		• Décret n° 2014-47 du 20 janvier 2014 abrogeant et remplaçant le décret n° 2003827 du 10 octobre 2003 portant organisation et fonctionnement des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (CCIA). Date du texte : 20 janvier 2014 • Arrêté Interministériel n° 18585 du 28 novembre 2013 fixant la redevance d'adduction et de drainage dans la vallée du fleuve Sénégal (FOMAED). Date du texte : 28 novembre 2013 • Décret n° 2013-1268 du 23 septembre 2013 relatif aux attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Equipement rural. Date du texte : 23 septembre 2013 • Arrêté Ministériel N°4 671 du 2 avril 2013 modifiant et remplaçant l'arrêté N°7.067 du 9 août 2010 portant création, organisation de l'unité de gestion et des organes de supervision et de coordination du programme de développement des marchés agricoles et agroalimentaires du Sénégal (PDMAS). Date du texte : 02 avril 2013 • Arrêté Ministériel n° 1080 du 7 février 2013 portant composition et fixant les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance de l'Agence nationale pour l'Insertion et le Développement agricole (ANIDA). Date du texte : 27 février 2013 • Décret n° 2012-371 du 27 mars 2012 abrogeant et remplaçant le décret nº 99-86 portant règlement d'établissement de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA). Date du texte : 27 mars 2012 • Arrêté ministériel n° 12917 du 18 novembre 2011 portant création d'un Comité technique de formulation et de préparation du Projet de Développement et de Financement de l'Agrobusiness au Sénégal. Date du texte : 18 novembre 2011 • Décret n° 2011-1028 du 25 juillet 2011 abrogeant et remplaçant le décret n° 2006-1336 du 29 novembre 2006 portant création,

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
		organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du Plan de Retour vers l'Agriculture. Date du texte : 25 juillet 2011 • Arrêté ministériel n°457 MMIAPME-SG du 5 janvier 2011 portant organisation des services régionaux des Mines, de l'Industrie, de l'Agro-industrie et des PME. Date du texte : 05 janvier 2011 • Arrêté n° 10834 MDCL/SG du 25-11-2009 instituant un comité de pilotage du programme national de développement local (PNDL). Date du texte : 25 novembre 2009 • Arrêté ministériel n° 7245 MEF-ANSD du 28 juillet 2009 créant et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des sous comités et groupes thématiques des programmes statistiques (CTPS). Date du texte : 28 juillet 2009 • Arrêté ministériel n° 6579 portant création du Comité Technique de Constat, de déclaration des calamités naturelles frappant les zones rurales et ayant causé de sinistres aux activités agricoles, d'élevage, de sylviculture et de pêche. Date du texte : 29 juin 2009 • Décret n° 2008-1261 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA). Date du texte : 10 novembre 2008 • Décret n° 2008-513 du 20 mai 2008 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée (ANRSA). Date du texte : 20 mai 2008 • Arrêté ministériel n° 9565 en date du 18 octobre 2007 portant modification de l'arrêté n° 004805 du 15 juin 2007 relatif à la création et organisation du Comité d'Orientation et de Suivi de la composante appui aux organisations de producteurs du programme des services agricoles et organisations de

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
		producteurs 2ème phase (PSAOP2). Date du texte : 18 octobre 2007 • Décret n° 2007-1146 du 4 octobre 2007 portant organisation, fonctionnement du Fonds National de Développement AgroSylvoPastoral (FNDASP). Date du texte : 04 octobre 2007 • Décret n° 2007-1147 du 4 octobre 2007 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur et des Comités régionaux d'Orientation AgroSylvoPastorale. Date du texte : 04 octobre 2007 • Arrêté ministériel n° 3105 MAHDHORT du 24 juin 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Programme de Production de Bissap au Sénégal. Date du texte : 24 juin 2005 • Arrêté Ministériel n° 2015 du 26 avril 2005 portant création et organisation de la Cellule de Coordination des Projets et Programme d'Appui à la Décentralisation. Date du texte : 26 avril 2005 • Arrêté Primatoral n°1875 du 14 avril 2005 portant création d'un Comité national de Pilotage et d'un Comité technique de la Stratégie de Croissance accélérée. Date du texte : 14 avril 2005 • Arrêté Primatoral n° 837 du 3 mars 2005 portant création d'un comité interministériel de formulation et de préparation du programme national de développement local. Date du texte : 03 mars 2005 • Décret n° 2004-1254 du 17 septembre 2004 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Centre national de Recherche scientifique (CNRS). Date du texte : 17 septembre 2004 • Arrêté ministériel n° 6841 du 9 octobre 2003 portant création, organisation et fonctionnement du Programme de Développement Hydro-agricole de la Basse-Casamance. Date du texte : 09 octobre 2003

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
		• Arrêté ministériel n° 3751 MFPTEOP-DTSS du 06 juin 2003 fixant les catégories d'entreprises et travaux interdits aux enfants et jeunes gens ainsi que l'âge limite auquel s'applique l'interdiction. Date du texte : 06 juin 2003 • Arrêté ministériel n° 3749 MFPTEOP-DTSS du 06 juin 2003 fixant et interdisant les pires fermes du travail des enfants. Date du texte : 06 juin 2003 • Arrêté ministériel n° 3748 MFPTEOP-DTSS du 06 juin 2003 relatif au travail des enfants. Date du texte : 06 juin 2003 • Arrêté ministériel n° 3307 portant organisation des Directions régionales du Développement rural. Date du texte : 15 mars 2000 • Arrêté ministériel n° 3303 portant organisation de la Direction de l'Horticulture. Date du texte : 15 mars 2000 • Arrêté ministériel n° 3309 portant organisation de la Direction de la Protection des Végétaux. Date du texte : 15 mars 2000 • Arrêté ministériel n° 3304 portant organisation de la Direction de l'Analyse de la Prévision et des Statistiques. Date du texte : 15 mars 2000 • Arrêté ministériel n° 3302 portant organisation de la Direction de l'Agriculture. Date du texte : 14 mars 2000 • Décret nº 2000-187 autorisant la ferme pilote à générer et à utiliser ses propres ressources. Date du texte : 08 mars 2000 • Décret nº 99-909 portant organisation du Ministère de l'Agriculture. Date du texte : 14 septembre 1999 • Arrêté ministériel nº 6309 M.A. portant création,organisation et fonctionnement du projet de promotion des petites et moyennes entreprises horticoles (P.P.M.E.H.). Date du texte : 07 septembre 1999 • Arrêté ministériel nº 5710 portant création du comité national de coordination et de suivi du programme des Services agricoles

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
		et d'Appui aux Organisations paysannes (PSAOP). Date du texte : 18 août 1999 • Arrêté ministériel n° 2542 en date du 7 avril 1999 portant création et organisation du projet d'Aménagement et de Développement villageois (PADV). Date du texte : 07 avril 1999 • Décret nº 99-85 portant création et organisation d'un Fonds national pour la Recherche agricole et agro-industrielle (FNRAA). Date du texte : 04 février 1999 • Décret nº 98-982 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.). Date du texte : 04 décembre 1998 • Arrêté ministériel nº 2613 portant création et organisation du Projet de promotion des exportations agricoles (PPEA). Date du texte : 15 avril 1998 • Arrêté ministériel nº 2489 ME-MA-UPA portant création et organisation d'un sous réseau national du réseau sahélien de documentation scientifique et technique (RESADOC, RESADOC - SENEGAL). Date du texte : 27 mars 1997 • Arrêté ministériel nº 6167 M.A. portant création du Groupe de Réflexion stratégique sur le Programme d'Investissement agricole (PISA). Date du texte : 08 août 1996 • Décret n° 2009-1409 portant missions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Biosécurité (ANB). Date du texte : 23 décembre 2009 • Arrêté primatorial nº 7265 portant création du Comité de Pilotage du Programme national d'Infrastructure rurales (PNIR). Date du texte : 18 août 2000 • Arrêté ministériel nº 7269 portant création du Comité de Pilotage du projet des Micros entreprises rurales (PROMER). Date du texte : 31 juillet 1997 • Circulaire 989/MAER/CT/SMD Date du texte : 05 juin 2018

Pays	Cadre politique	Instruments législatifs et réglementaires
		• Loi 2000-14 du 10 janvier 2000 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, adoptée à Rotterdam le 11 septembre 1998. Date du texte : 10 janvier 2000

Source : Elaboration propre de l'auteur

51. **Lois relatives à l'égalité de genre :** Les lois relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes sont disponibles dans les documents relatifs à l'évaluation de l'égalité de genre et Plan d'action. Par souci de concision, ces lois ne sont pas abordées en détail dans le présent cadre de gestion environnementale et sociale, et il est conseillé aux examinateurs, aux responsables de la mise en œuvre et aux gestionnaires du projet de se référer directement à ces documents pour obtenir de plus amples informations.

52. **Evolution des lois et des règlements :** Ces lois, règlements et lignes directrices, etc., peuvent évoluer au fil du temps dans la zone du programme. En cas de modification, par exemple par le biais d'un amendement ou d'une loi/réglementation/directive/etc. abrogeant l'une des lois énumérées précédemment, le programme doit se conformer à la législation la plus récente en vigueur.

3.2 Application des normes et procédures de la FAO et du FVC en matière de gestion de risques environnementaux, sociaux et climatiques

53. Conformément au Cadre environnemental et social de la FAO et aux Normes environnementales et sociales (NES) du Fonds vert pour le climat (FVC), les documents de sauvegarde suivants ont été élaborés : (i)un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), incluant des annexes couvrant le Plan pour les population autochtones et minorités ethniques (annexe 7) et l'intégration de l'évaluation, de la prévention et de la gestion des conflits dans toutes les activités du projet (en particulier dans le cadre de la Composante 1 Restauration des terres, voir l'annexe 9 ainsi que la liste des activités exclues (annexe 1) ; (ii) Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP, voir l'annexe 7, document distinct) ; et (iii) une Evaluation du genre et plan d'action (GAP, Annexe 8, document distinct). Les documents ont été rendus publics avant la mise en œuvre et l'approbation du conseil d'administration afin de respecter l'amendement Pelosi[10] considéré comme une bonne pratique internationale, bien que programme ait été classé à risque environnemental et social modéré. Ensemble, ces documents répondent aux exigences des normes de sauvegarde décrites ci-après.

Normes environnementales et sociales (NES) pertinentes pour le programme

54. La FAO et le FVC exigent tous deux que les programmes et projets qu'ils soutiennent ou financent respectent leurs normes environnementales et sociales (NES) respectives, lesquelles sont conçues pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des interventions. Ces normes sont les suivantes (présentées ici dans l'ordre utilisé par la FAO) :

- NES 1 : Gestion des ressources naturelles ;
- NES 2 : Biodiversité, écosystèmes et habitats naturels ;
- NES 3 : Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;
- NES 4 : Ressources zoogénétiques et aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture
- NES 5 : Gestion des ravageurs et des pesticides ;
- NES 6 : Réinstallation involontaire et déplacement ;
- NES 7 : Travail décent ;
- NES 8 : L'égalité entre les sexes;
- NES 9 : Peuples autochtones et patrimoine culturel.

55. L'engagement des parties prenantes n'est pas explicitement mentionné comme une norme, mais il est considéré comme un élément essentiel de la conception, de la mise en œuvre et de la sauvegarde du projet. Des dispositions visant à garantir un engagement significatif sont prévues dans le plan d'engagement des parties prenantes (annexe 7) et le retour d'information initial ainsi que l'engagement ont été intégrés dans la conception du programme SURAGGWA.

56. Les investissements proposés dans le cadre du programme sont conçus pour avoir des retombées sociales et environnementales positives et le programme a été classé comme présentant un risque modéré (catégorie " B "). Sur la base des activités du programme, décrites au chapitre 2, les normes de sauvegarde environnementale et sociale suivantes seront pertinentes : NES1, NES3,

[10] L'amendement Pelosi de 1989 exige la divulgation des impacts environnementaux au moins 120 jours avant l'approbation par le conseil d'administration des projets à risque élevé et parfois substantiel (URL : https://www.gao.gov/archive/2000/ns00192.pdf).

NES4, NES5, NES7 et NES9. Pour se conformer à ces normes, étant donné que toutes les sous-activités ne peuvent pas être identifiées lors de l'évaluation, des instruments de sauvegarde spécifiques ont été préparés comme indiqué dans le tableau 4.

Tableau4 . Liste des normes de sauvegarde pertinentes pour le programme

Norme de sauvegarde	Pertinence	Instruments de sauvegarde et mesures d'atténuation
NES 1 - Gestion des ressources naturelles	OUI	Le programme intègre les lignes directrices volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, de la pêche et des forêts dans ses activités.
NES2 - Biodiversité, écosystèmes et habitats naturels	NON	Liste d'exclusion (annexe 1)
NES3 - Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	OUI	CGES/ESMP
NES4 - Ressources zoogénétiques et aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture	OUI	Liste d'exclusion (annexe 1) et CGES/ESMP
NES5 - Gestion des nuisibles et des pesticides	OUI	Liste d'exclusion (annexe 1), CGES/ESMP avec des activités de projet axées sur l'agroécologie et la lutte intégrée contre les parasites (IPM), certaines communautés utilisant occasionnellement le biopesticide neem.
NES6 - Réinstallation involontaire et déplacement	NON	Liste d'exclusion (annexe 1)
NES7 - Travail décent	OUI	CGES/ESMP ; avec, le cas échéant, des sessions de sensibilisation sur l'emploi rural décent, les travaux adaptés à l'âge, et la santé et la sécurité au travail. Le programme bénéficie du soutien de l'équipe de la FAO chargée des régimes fonciers afin d'intégrer les directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans l'approche.
NES8 - Égalité entre les sexes	NON	Le programme intègre déjà une analyse et un plan d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, avec des activités spécifiques ciblées sur l'égalité entre les hommes et les femmes intégrées dans la conception du programme.
NES9 - Peuples autochtones et patrimoine culturel	OUI	CGES, FPIC (détaillé à l'annexe 6 dans le cadre du plan pour les minorités ethniques) et mécanisme de recherche fortuite (annexe 5).

Source: Elaboration propre de l'auteur

57. La FAO étant l'entité accréditée, les mesures de sauvegardes appliquées suivent les NSE de la FAO. Toutefois, le tableau 5 donne un aperçu de l'alignement entre les normes environnementales et sociales du FVC et les NES de la FAO, à titre de référence.

Tableau5 . Alignement des normes environnementales et sociales du FVC et des NSE de la FAO

Normes environnementales et sociales du FVC	Normes environnementales et sociales de la FAO
1 - Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	**NES 1** - Gestion des ressources naturelles **NES8** - Égalité entre les sexes
2 - Travail et conditions de travail	**NES7** - Travail décent
3 - Efficacité dans l'utilisation des ressources et prévention de la pollution	**NES5** - Lutte antiparasitaire et gestion des pesticides
4 - Santé, sécurité et sûreté des communautés	**NES7** - Travail décent (en partie)
5 - Acquisition de terres et réinstallation involontaire	**NES6** - Réinstallation et déplacement involontaires
6 - Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	**NES2** - Biodiversité, écosystèmes et habitats naturels **NES3** - Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture **NES4** - Ressources zoogénétiques et halieutiques pour l'alimentation et l'agriculture
7 - Peuples autochtones (conformément à la Politique sur les Peuples Autochtones du FVC)	**NES9** - Peuples autochtones et patrimoine culturel
8 - Patrimoine culturel	

Source propre de l'auteur

58. Les détails relatifs à chaque norme de sauvegarde applicable au programme SURAGGWA sont présentés dans le **tableau 6**.

Tableau6 Détails des normes de sauvegarde applicables à SURAGGWA

Tableau7 Détails des normes de sauvegarde applicables à SURAGGWA

Norme de Sauvegarde	Pertinence pour le programme
NES 1 - Gestion des ressources naturelles	Le SURAGGWA peut impliquer des changements (positifs) des droits fonciers existants, car il soutient les voies 3-9 identifiées dans le *Guide technique sur l'intégration du VGGT dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la neutralité de la dégradation des terres*. Le processus d'engagement s'appuiera sur les meilleures pratiques utilisées par l'équipe de la FAO chargée des régimes fonciers et des projets connexes dans la région, en facilitant les processus nationaux et locaux des parties prenantes pour assurer une gouvernance responsable des régimes fonciers et en engageant les groupes ayant des droits statutaires et coutumiers (formels/informels) en matière de régimes fonciers et d'utilisation des terres. Si la restauration nécessite une exclusion (temporaire) du pâturage ou d'autres utilisations, cela sera négocié localement avec tous les groupes d'utilisateurs concernés avant le début des activités de restauration. Pour plus de détails sur l'approche adoptée par le SURAGGWA pour éviter les problèmes liés à l'ESS6 (réinstallation/déplacement), à l'utilisation des terres et aux droits d'accès, et pour garantir un consensus au sein de la communauté, voir le paragraphe 57.

Norme de Sauvegarde	Pertinence pour le programme
NES3 - Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Le programme travaille avec des partenaires locaux (centres nationaux de semences, communautés locales produisant des semences excédentaires) pour la restauration dans certains cas et, selon la nécessité, peut impliquer le transfert de semences et/ou de matériel de plantation pour la culture. L'approche privilégiée par le programme est de mobiliser et de former les communautés impliquées dans la restauration pour la collecte de semences locales. Le cas échéant, nous pourrons nous appuyer sur les réseaux d'échange de semences existants entre les centres nationaux de semences des huit pays. Plus précisément, les espèces indigènes référencées dans la flore de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est et les collections de semences d'espèces indigènes dans le cadre du partenariat de la banque de semences du millénaire des jardins botaniques royaux de Kew (depuis 2001) seront utilisées. Les institutions nationales du Mali (herbier et banque de semences de l'IER), du Niger (Centre National de Semences Forestières) et du Burkina Faso (également Centre National de Semences Forestières - CNSF) abritent déjà des accessions et des échantillons de référence d'espèces indigènes de la flore régionale. Ils sont tous activement impliqués dans l'approvisionnement en semences de la GMV et dans les interventions de restauration, dans le cadre des mêmes ministères de l'environnement, et ils ont contribué à la formulation de SURAGGWA (2022). Ils se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir la formation, le conseil et le renforcement des capacités en matière de collecte, de manipulation et de propagation des espèces indigènes. Cet accord de mise en œuvre ne laissera aucune possibilité d'introduire des espèces non indigènes envahissantes dans les activités de restauration.
NES4 - Ressources zoogénétiques et aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture	Le programme contribuera à la réhabilitation et à la régénération des terres et des terres dans les zones fortement et modérément dégradées de la région du Sahel (c'est-à-dire en augmentant le nombre d'arbres et l'agroforesterie dans la région). Bien qu'il n'opère pas à l'intérieur des zones protégées, il peut opérer à proximité de celles-ci dans certains cas. L'interaction avec les zones protégées sera exclusivement positive ; par exemple, la restauration des dunes de sable pour empêcher l'envasement des sites de zones humides Ramsar protégées.

Norme de Sauvegarde	Pertinence pour le programme
NES 5 - Gestion des ravageurs et des pesticides	Il n'y aura pas d'achat ou de fourniture de pesticides chimiques ; cependant, il y a toujours un risque que l'augmentation de la production dans une zone donnée entraîne une augmentation de l'utilisation (indirecte) des pesticides. Pour atténuer ce risque, les principes de l'agroécologie et de la lutte intégrée contre les parasites (IPM) sont indiqués dans le présent CGES, et les pratiques enseignées dans le cadre du programme comprendront une sensibilisation à la lutte écologique contre les parasites. Dans certaines communautés, il est possible que le bio-pesticide Neem soit utilisé. En outre, le programme peut fournir des intrants directs sous forme de semences aux agriculteurs, dans les cas où la production de semences de la communauté locale est insuffisante. La fourniture s'accompagnera d'une formation sur les activités de restauration et la gestion des espèces végétales concernées. Le programme ne fournira aucun pesticide.
ESS7 - Travail décent	Un grand nombre des bénéficiaires seront des éleveurs et/ou des agro-éleveurs à faibles revenus. Le programme contribuera à renforcer leur résilience et à améliorer leur accès au financement. Les analyses de la chaîne de valeur sont effectuées dans le cadre du volet 2. En outre, les aspects suivants liés à l'ESS7 sont pertinents : • Certains jeunes travaillent comme aides familiaux non rémunérés et/ou abandonnent de plus en plus l'agriculture dans les zones rurales ; • Le programme intervient dans des situations où il existe des inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail ; • Le programme fera appel à la sous-traitance et, dans certains cas, à l'emploi direct de travailleurs ; • Étant donné que le programme ventile les objectifs entre les hommes, les femmes et les jeunes, nous prévoyons que les jeunes (uniquement ceux qui ont dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi défini au niveau national) seront impliqués dans certaines activités adaptées à leur âge dans le cadre du volet 2 (et/ou éventuellement du volet 1). Certaines activités de restauration impliqueront la famille, et certains des jeunes impliqués (définis par l'OIT comme toute personne âgée de 15 à 24 ans) peuvent appartenir à la catégorie listée ici (15-18 ans).

Norme de Sauvegarde	Pertinence pour le programme
ESS9 - Peuples autochtones et patrimoine culturel	Bien que certains pays de la GMV ne reconnaissent pas officiellement les peuples autochtones, il existe un certain nombre de minorités ethniques dans la région qui correspondent à la définition d'autochtone aux fins des sauvegardes de la FAO et du FVC ; à ce titre, l'ESS 9 est déclenchée.[11] Plus précisément, il existe des communautés pastorales considérées par l'IWGIA comme autochtones (qui comptent parmi les "communautés locales traditionnelles historiquement mal desservies d'Afrique subsaharienne"). Afin de répondre aux exigences du consentement libre, préalable et éclairé (CLPI), des consultations ont été organisées au cours de la phase de conception afin de déterminer les besoins et les priorités des différentes communautés, leurs principales préoccupations et les méthodes qu'elles préfèrent pour remédier à leurs plaintes. Les participants ont été informés des impacts positifs et négatifs potentiels du programme, et si tous ont confirmé leur soutien et leur intérêt pour le programme, des discussions itératives seront confirmées au niveau local une fois que le programme aura été approuvé. Cette approche a été adoptée afin d'éviter de perdre la confiance des communautés (par exemple, promettre de mettre en œuvre un sous-projet alors que leur village pourrait ne pas être sélectionné comme site final). Le plan destiné aux communautés autochtones et aux minorités ethniques est décrit dans l'annexe relative au plan pour les minorités ethniques.

59. **La NES6 sur la réinstallation involontaire et le déplacement** n'a pas été activée, car, comme indiqué dans l'annexe 8 du présent CGES, il n'y aura aucune réinstallation ou déplacement (également couvert par la liste d'exclusion de l'annexe 1). Si la restauration nécessite une exclusion (temporaire) du pâturage ou d'autres utilisations, celle-ci sera négociée localement avec tous les groupes d'usagers concernés avant le démarrage des activités de restauration et sera donc volontaire. Les consultations sont conçues pour couvrir les aspects de sauvegarde relatifs à

Source : propre de l'auteur

[11] *L'ESS 9 reconnaît que les traditions et les connaissances des peuples autochtones offrent des possibilités de relever bon nombre des défis auxquels l'humanité sera confrontée au cours des prochaines décennies. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne les systèmes alimentaires indigènes face à la demande alimentaire croissante et les connaissances traditionnelles en matière d'adaptation aux vulnérabilités et aux impacts du changement climatique. On estime que les peuples autochtones représentent environ 5 % de la population mondiale, mais 15 % des pauvres de la planète. Un programme qui vise la sécurité alimentaire mondiale, la gestion durable des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté est incomplet s'il ne tient pas compte des besoins des peuples autochtones. C'est pourquoi la FAO a approuvé en 2010 sa politique relative aux peuples indigènes et tribaux, qui repose sur des accords juridiques internationaux, tels que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), adoptée par l'Assemblée générale en 2007, et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT). La politique de la FAO sur les peuples autochtones sous-tend l'ESS 9 et fournit des orientations générales pour respecter, inclure et promouvoir les questions relatives aux peuples autochtones dans le travail de la FAO. Les principes fondamentaux de cette politique sont : l'autodétermination, le respect des connaissances, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones qui contribuent au développement durable et équitable, et le consentement préalable, libre et éclairé (FPIC). L'ESS 9 reconnaît en outre l'importance du patrimoine culturel matériel et immatériel pour les générations actuelles et futures.*

l'utilisation/accès aux terres, les zones à restaurer, le consentement et les préférences de la communauté, etc. et sont destinées à construire le consensus/assurer que la participation est volontaire et acceptée. L'approche de la consultation s'appuie sur les meilleures pratiques utilisées par l'équipe de la FAO chargée des régimes fonciers et des projets connexes dans la région, en se référant aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (VGGT) de la FAO. Elle vise à faciliter le processus de concertation des parties prenantes nationales et locales afin de garantir une gouvernance responsable des régimes fonciers et d'impliquer les groupes ayant des droits statutaires et coutumiers (formels/informels) en matière de régimes fonciers et d'utilisation des terres.

3.3 Analyse des écarts et mesures de comblement

60. La FAO et le FVC classent les programmes et les sous-projets dans l'une des trois catégories suivantes : *risque élevé*, *risque moyen* ou *risque faible*. La classification des risques d'un projet et la base de cette classification sont divulguées dans les documents du programme et sur les sites web de la FAO et du FVC. Le FVC reconnait les normes et les classifications des risques des entités accréditées, telles que la FAO. Par conséquent, pour ce projet, le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) applique les lignes directrices de la FAO en matière de classification des risques.

61. Sur la base de la note de risque modéré du programme en ce qui concerne les considérations environnementales et sociales, certaines des réglementations nationales dans les pays concernés par le programme SURAGGWA sont jugées adéquates pour les investissements prévus. Toutefois, des mesures de comblement des écarts seront mises en œuvre dans les cas où la législation nationale est moins rigoureuse que les exigences des normes de sauvegarde de la FAO et du FVC.
Étant donné que le programme couvre huit pays, l'analyse des écarts réglementaires par pays entre la législation nationale et les sauvegardes FAO/FVC sera réalisée par le/la Spécialiste régional(e) des sauvegardes environnementales et sociales, avec l'appui des Spécialistes nationaux en sauvegardes sociales et en genre, conformément aux principes énoncés dans le présent CGES, à savoir que la norme la plus stricte prévaut. Des efforts de renforcement des capacités en matière de réglementation et de contrôle sont également intégrés dans la gestion des sauvegardes du programme SURAGGWA et dans la conception du programme (par exemple, les activités de suivi et d'évaluation).

IV. Situation de référence en environnementale et sociale, risques, et mesures d'atténuation proposées

4.1 Situation de référence environnementale et sociale : zones du projet

62. Les informations présentées dans cette situation de référence sont principalement issues des annexes de la proposition de financement du projet. Pour les données plus detaillées, les lecteurs sont encouragés à consulter les annexes, qui couvrent des sujets tels que : une vue d'ensemble des principales cultures, les impacts du changement climatique sur la région du Sahel, la disponibilité de l'eau et les défis, l'effet du changement climatique sur le secteur agricole, l'analyse géospatiale pour la sélection des zones cibles, les conditions socio-économiques, les considérations relatives à la conception du projet, l'alignement des politiques, et une évaluation des gaz à effet de serre.

63. Pour chaque sous-section, la situation de référence fournit un aperçu régionale, suivi d'informations plus détaillées pour le Sénégal, qui serviront de format de référence pour l'élaboration des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) complets.

Situation géographique et topographique

64. Dans le cadre de ce référentiel environnemental et social, seules les informations pertinentes pour les sauvegardes ont été incluses. Des informations supplémentaires ont également été fournies pour traiter les aspects qui ne sont pas déjà couverts dans les annexes, en particulier : des informations sur (i) la topographie et la géologie ; (ii) les eaux de surface, les nappes souterraines, leur qualité et leurs usages ; (iii) la flore et la faune terrestres ; et (iv) la dynamique de la biodiversité.

- **Aperçu régional**

65. Le Sahel, situé dans la région sub-saharienne, s'étend sur plusieurs pays, notamment le Sénégal, la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso, le Niger, le Nigeria, le Tchad et le Soudan. Cette région se caractérise par une topographie relativement plate avec des plaines arides et semi-arides couvertes de steppes et de savanes. La géographie du Sahel est marquée par une latitude élevée, de faibles précipitations et des températures élevées, ce qui contribue à un climat aride à semi-aride. Les altitudes varient peu et se situent généralement entre 200 et 600 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cependant, certaines zones peuvent présenter des collines et des montagnes isolées.

66. La région du Sahel est caractérisée par une topographie et une géographie diverse dans ses différents pays. Le relief relativement plat du Burkina Faso, avec des formes de relief localisées et un important réseau hydrographique dans le sud, contraste fortement avec l'environnement désertique du Tchad, qui couvre plus d'un tiers du pays et sépare physiquement les populations du nord de celles du sud. Le Sahara tchadien est un grand bassin délimité à l'est par le plateau de l'Ennedi et au nord par les montagnes du Tibesti, qui comprennent le plus haut sommet du pays, le volcan Emi Koussi, à 3 415 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le relief du Mali est marqué par des plateaux au sud et à l'ouest, une plaine alluviale du delta intérieur du Niger au centre, et des massifs cristallins au nord-est. En Mauritanie, la majeure partie du territoire se trouve dans le désert du Sahara, avec des plaines et des reliefs peu accidentés, ainsi que des déserts rocheux. Au nord, on trouve de hauts plateaux dont le sommet culmine à 915 mètres d'altitude, comme la Kedia d'Idjil, tandis qu'au centre du pays, la cuvette du Hodh El Chargui est bordée au sud-est par des plateaux gréseux. Le Sénégal, quant à lui, est généralement plat, seul le Sénégal oriental étant accidenté avec des plateaux gréseux formant les contreforts du Fouta-Djalon et de petits massifs doléritiques et granitiques. Le Niger, le Nigeria et Djibouti présentent également des topographies uniques, comme les paysages très variables du Niger, qui vont des dunes de sable aux hautes montagnes, les paysages variés du Nigeria, avec des plateaux, des collines et des plaines, et le terrain accidenté de Djibouti, avec des plateaux volcaniques, de hautes montagnes et des vallées profondes. Dans l'ensemble, la diversité de la topographie et de la géographie de la région du Sahel a des répercussions importantes sur les écosystèmes, la répartition de la population et le développement économique. La topographie et la géographie détaillées des zones du programme se trouvent à l'annexe 2 de la proposition de financement complète.

67. La géographie et la topographie du Sahel sont des facteurs importants à prendre en compte pour comprendre la vulnérabilité de la région et de ses habitants. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, la région du Sahel connaît actuellement une dégradation des terres, une dégradation de la biodiversité et une baisse de la productivité agricole, ce qui accroît la vulnérabilité des populations locales[12] . Les changements climatiques, tels que les variations de précipitations et de températures, ont eu un impact significatif sur les écosystèmes sahéliens, ce qui peut entraîner une détérioration de la qualité de l'eau et des terres, ainsi qu'une réduction des ressources alimentaires pour les populations locales.[13]

[12] État des ressources foncières et des écosystèmes du Sahel. FAO, 2019.
[13] Diouf, A. et al. (2020). Impacts du changement climatique sur les écosystèmes sahéliens : une revue de la littérature. Université de Yale, États-Unis

- **Aperçu éco-géographique du Sénégal**

68. Le Sénégal est un pays relativement plat avec une altitude moyenne inférieure à 50 m sur près des ¾ du territoire. Les accidents du relief sont rares : la presqu'île volcanique du Cap-Vert, la "falaise" de Thiès et les premiers contreforts du massif du Fouta Djallon à la frontière guinéenne dont le point culminant est de 581 m. Son littoral s'étire le long de l'océan Atlantique sur plus de 700 km, de Saint-Louis à la Gambie. De Dakar à Saint-Louis, la côte est formée d'alignements de dunes, séparés par des plaines fertiles appelées Niayes. Au sud de la presqu'île du Cap-Vert, la côte est plus découpée et les falaises du Toubab Dialao laissent alors place à des mangroves, où les bras du Sine et du Saloum pénètrent dans les terres, formant un labyrinthe. Les estuaires des fleuves Sénégal, Saloum et Casamance sont en dessous du niveau de la mer à marée haute.

69. Les terres ont une aptitude pédologique décroissante d'ouest en est. Ils sont très diversifiés. On distingue les terres sableux et secs au nord, les terres ferrugineux dans les régions centrales et les terres latéritiques au sud. La réduction du couvert végétal, la déforestation, l'érosion hydrique et éolienne, la salinisation et l'acidification ont entraîné une dégradation des terres, réduisant ainsi leur aptitude à la culture.

70. Le Sénégal est composé de cinq zones éco-géographiques distinctes, dont chacune possède des caractéristiques uniques. Il s'agit des zones suivantes (i) les *plaines côtières des Niayes* situées dans la partie occidentale du pays, caractérisées par des terrains de faible altitude, des plages de sable et leur importance pour le tourisme et les activités de pêche ; (ii) la *zone sylvopastorale du Ferlo* située dans le centre supérieur et le nord-est du pays, caractérisée par des températures chaudes et une végétation rare ; (iii) le *bassin arachidier*, situé dans le centre inférieur et les régions septentrionales du Sénégal, connu pour ses températures élevées, sa faible pluviométrie et ses terres fertiles bien drainés ; (iv) la *vallée du fleuve Sénégal* située dans la partie orientale du pays, avec des terres fertiles, une végétation abondante et un climat tempéré ; (iv) la *vallée du fleuve Sénégal*, située dans la partie orientale du pays, avec des terres fertiles, des ressources en eau abondantes et une forte densité de population ; (v) le *Sénégal oriental*, qui englobe une géographie variée comprenant des plaines fertiles, des collines ondulantes et des affleurements rocheux, et connaît un mélange de climats semi-arides et tropicaux en fonction de la région ; (vi) la *Casamance*, située dans la partie orientale du pays, avec une forte densité de population ; et (vi) la *région de Casamance*, située dans la partie sud du pays, caractérisée par des forêts denses, des mangroves, des zones humides et une faune et une flore abondantes. Ces six zones éco-géographiques forment le paysage diversifié du Sénégal et contribuent collectivement aux caractéristiques et aux ressources uniques du pays.

71. Pour les besoins de ce projet, des districts ont été sélectionnés dans le désert du Ferlo, la zone du bassin arachidier et la vallée du fleuve Sénégal sur la base de l'évaluation de la vulnérabilité climatique.

72. ***Topographie et géologie du désert du Ferlo.*** La zone forestière et pastorale du Ferlo s'étend sur 36 289 km^{2}et connaît actuellement un processus de désertification très avancé, caractérisé par un déclin significatif de la couverture végétale en raison de la sécheresse et de la récolte non durable de plantes ligneuses par les éleveurs. La région est composée de différents types de terres, notamment (i) des terres ferrugineux tropicaux faiblement développés avec des sables siliceux, qui servent de parcours de transhumance ; (ii) des terres ferrugineux tropicaux légèrement lessivés avec une texture sablo-argileuse ou des concrétions ferrugineuses, utilisés à la fois pour les parcours et la culture de l'arachide ; (iii) des terres bruns sub-arides ; et (iv) des terres bruns-rouges sub-arides formés sur les dunes ogoliennes, principalement utilisés pour la culture du millet et du niébé.

73. ***Topographie et géologie du bassin arachidier.*** Le bassin arachidier est une région qui s'étend sur 38 728 km^2, caractérisée par des terres ferrugineuses tropicaux peu lessivés, formés sur le sable. Ces terres sont très sableuses, contiennent moins de 5 % de matière organique et sont souvent dégradés par l'exploitation excessive et le surpâturage. Malgré leur état d'épuisement, ces terres restent propices à la culture précoce de l'arachide. En plus de ces terres, le bassin arachidier comprend également des terres bruns sub-arides, communément appelés "terres de pont", qui sont des intergrades hydromorphes avec un mauvais drainage. Ces terres sont utilisées pour la culture du sorgho pendant les mois d'hiver et pour le pâturage pendant la saison sèche. Les autres types de terres présents dans le bassin arachidier sont les suivants (i) les terres ferrugineux tropicaux lessivés à texture sableuse et à lessivage d'argile, également connus sous le nom de "terres beiges" ; (ii) les terres peu développés d'origine non climatique, tels que les cuirasses latéritiques graveleuses, qui sont utilisés pour les parcours ; (iii) les terres ferrugineuses tropicales lessivées avec des taches et des concrétions ferrugineuses, appelés "terres neuves", qui sont cultivés pour l'arachide. Enfin, dans la partie sud-ouest du bassin arachidier, on trouve des terres argilo-limoneux riches en matière organique. Ces terres sont utilisées pour la culture de l'arachide, du sorgho, du maïs et du manioc.

74. ***Topographie et géologie de la vallée du fleuve Sénégal.*** Le bassin du fleuve Sénégal s'étend sur une superficie de 22 472 km^2et constitue une plaque tournante essentielle pour les cultures traditionnelles de décrue telles que le sorgho, le maïs et le riz, ainsi que pour les zones irriguées. Ce fleuve revêt une importance significative pour le peuple sénégalais et l'équilibre géopolitique de l'Afrique de l'Ouest, en raison de son caractère international et de son long cours d'eau. La présence de plaines alluviales et de hautes terres sablonneuses le long de la rive gauche du fleuve Sénégal entraîne une diversité de types de terres. Ceux-ci comprennent (i) des terres peu évolués d'origine non climatique ; (ii) des terres d'érosion à texture grossière, caillouteuse ou pierreuse et à caractère hydromorphe, présentant une légère humification en surface avec des stries ferrugineuses en profondeur ; (iii) les terres bruns sub-arides hydromorphes avec une légère halomorphie ; (iv) les terres halomorphes non dégradés formés sur les alluvions deltaïques ; (v) les terres minéraux hydromorphes à pseudo-gley, formés sur les alluvions argilo-limoneuses ; (vi) les terres ferrugineux tropicaux lessivés dépourvus de fer. Le bassin du fleuve Sénégal offre une gamme complexe de types de terres, chacun avec des caractéristiques uniques et des cas d'utilisation potentiels pour différents systèmes de production.

Climat

- **Aperçu régional**

75. Il existe des spécificités et des tendances locales dans chaque pays du SURAGGWA, mais la majorité des pays sélectionnés pour ce projet connaissent des climats chauds semi-arides et chauds désertiques. En général, les pays connaissent une ou deux saisons chaudes au printemps/été et une saison froide en automne/hiver. La température moyenne varie de 20 à 35°C tout au long de l'année, tandis que les précipitations annuelles varient de 60 à 1050 mm. Toutefois, la plupart de ces précipitations (allant de ¼ à la quasi-totalité des précipitations annuelles) se produisent au cours d'un seul mois, généralement le mois d'août. Ces conditions climatiques posent des défis importants à l'agriculture, notamment en termes de disponibilité de l'eau. Ces pays ont connu une augmentation générale des températures moyennes et une diminution des précipitations annuelles dans certains pays. En outre, la répartition des précipitations a changé, avec des épisodes de pluie moins nombreux mais plus intenses. Ces tendances sont cohérentes avec les tendances programmées dans les scénarios RCP4.5 et RCP8.5. En outre, l'indice annuel normalisé d'évapotranspiration des précipitations (IESP) devrait diminuer dans certains pays, ce qui laisse présager une baisse constante de la disponibilité des eaux souterraines et une augmentation des sécheresses géologiques. Ces tendances indiquent que le changement climatique est susceptible d'avoir un impact significatif sur les ressources en eau et la productivité agricole dans ces pays.

76. En termes de tendances historiques, la température moyenne a augmenté d'environ +0,3°C par décennie dans chaque pays du programme SURAGGWA, avec une augmentation totale d'environ +1,5°C au cours des 50 dernières années. La plupart des pays du programme ont connu une diminution des précipitations cumulées annuellement. Toutefois, le Niger et le Nigeria ont enregistré une augmentation des précipitations les plus importantes sur un jour et des précipitations moyennes les plus importantes sur cinq jours, ce qui indique un changement dans la répartition des précipitations avec des épisodes pluvieux moins nombreux mais plus intenses.

77. Actuellement, la température varie de 25 à 35°C pendant les saisons chaudes et froides, selon les pays. Les précipitations cumulées annuellement varient entre 60 mm en Mauritanie et 1050 mm au Nigeria. La plupart des pays connaissent une saison des pluies en août et un minimum en décembre/janvier, à l'exception de Djibouti, de la Mauritanie et du Mali, qui connaissent une saison des pluies en août et aucune précipitation entre novembre et avril.

78. En ce qui concerne les tendances projetées, la température moyenne et la température maximale devraient augmenter dans tous les pays du programme. Les précipitations annuelles devraient diminuer au Sénégal, tandis que les Produits pour le Burkina Faso, le Tchad, Djibouti et le Mali sont moins clairs. Le nombre maximum de jours de pluie consécutifs devrait diminuer au Burkina Faso, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal, tandis qu'il devrait augmenter à Djibouti. Les plus fortes précipitations sur un jour et les plus fortes précipitations cumulées sur cinq jours devraient augmenter dans la plupart des pays, ce qui indique un changement dans la distribution des précipitations. Enfin, l'indice annuel standardisé d'évapotranspiration des précipitations (SPEI) devrait diminuer au Tchad, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal dans les deux scénarios, ce qui indique une diminution de la disponibilité des eaux souterraines et une augmentation des sécheresses géologiques.

- **Climat et météorologie du Sénégal**

79. Les différences climatiques entre la zone côtière et les régions intérieures du pays s'expliquent par sa position géographique. Le territoire est exposé, en partie ou en totalité, à l'influence des alizés maritimes, de l'harmattan et de la mousson en raison d'un relief dégagé qui facilite la circulation atmosphérique. Il en résulte un climat soudano-sahélien à deux saisons. La saison des pluies, de juin à octobre, est caractérisée par la mousson, un vent chaud et humide provenant de l'anticyclone de Sainte-Hélène. La saison sèche, de novembre à mai, est dominée par les alizés du nord, dont l'alizé maritime de l'anticyclone des Açores et l'harmattan de l'anticyclone de Libye.

80. Les variations de température suivent le rythme saisonnier et sont influencées par une combinaison de facteurs météorologiques et géographiques. Les températures minimales sont généralement enregistrées en janvier, tandis que les températures maximales se produisent pendant la saison des pluies. La distribution des isothermes suit une direction générale nord-sud, avec un effet modérateur significatif de la mer sur la côte nord. Les températures dans cette région sont modérées, allant de 16°C à 30°C. Cependant, la caractéristique la plus marquante du climat est la forte variabilité spatiale des précipitations, qui fluctuent entre plus de 1000 mm dans le sud et moins de 300 mm dans le nord en moyenne. Cette répartition des précipitations permet de diviser le pays en deux grandes régions climatiques séparées par l'isohyète 500 mm.

81. Le pays présente deux régimes pluviométriques distincts : le régime nord-sahélien, avec des précipitations inférieures à 300 mm, et le régime sud-sahélien, avec des précipitations comprises entre 300 et 500 mm. La région soudanienne située au sud de l'isohyète 500 mm comprend le régime

nord-soudanien, avec des précipitations comprises entre 500 et 1000 mm, et le régime sud-soudanien, avec des précipitations supérieures à 1000 mm.

Situation historique et actuelle

82. *Température* - Au Sénégal, les variations de température peuvent être appréhendées à travers la variabilité interannuelle et intra-annuelle. L'évolution des températures au Sénégal est marquée de 1970 à 2018 par une augmentation comprise entre 0,2 et 0,8°C selon les localités ; elle est plus marquée au niveau des minima que des maxima (DEEC, 2015).

Figure 3. Variation de la température moyenne annuelle par rapport à la normale (1981-2010) de 1950 à 2019, Sénégal

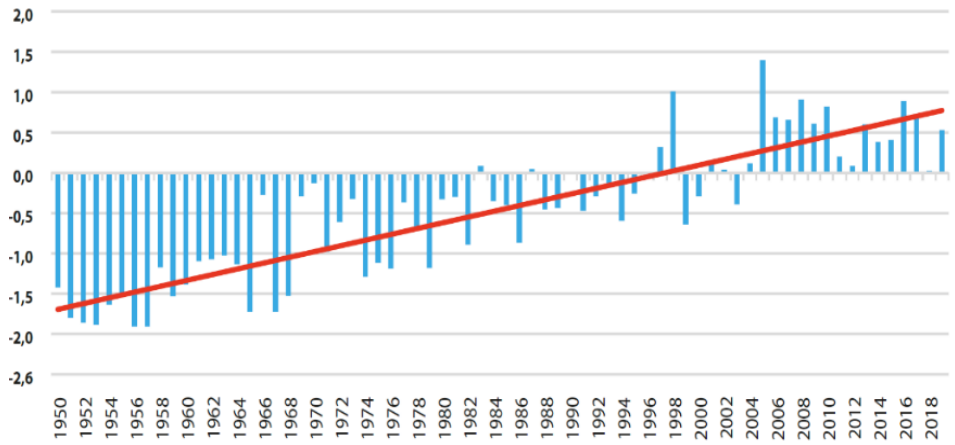

Source: ANACIM, 2020

83. Globalement, trois périodes se distinguent : la première de 1950 à 1968 avec des températures inférieures à la normale 1961-1990, la deuxième de 1969 à 1994 avec des températures généralement proches de la normale et la troisième de 1995 à 2018 avec des différences de température pouvant dépasser 1°C, au sein desquelles 1998 et 2005 apparaissent comme les années les plus chaudes (voir figure 3). Cependant, le réchauffement des onze dernières années (2010-2019) n'atteint pas 1°C. Cependant, pendant les saisons chaudes, les températures moyennes sont de plus en plus élevées.

84. *Pluviométrie* - Le Sénégal a connu deux (02) grandes périodes en termes d'évolution pluviométrique : une période marquée par une baisse très significative des précipitations entre 1950 et 1986 et une autre marquée par une augmentation non statistiquement significative des précipitations de 1987 à 2019. La période entre 1950 et 1986 est marquée par deux périodes climatiques : une période humide entre 1950 et 1969 et une période sèche de 1970 à 1986. A partir de 1987, on assiste à un retour timide des précipitations, caractérisé par une période normale marquée par une forte variabilité interannuelle des précipitations (1987-1998). Les vingt (20) dernières années correspondent relativement à une période humide, à l'exception de quelques années (2002, 2004, 2012 et 2018).

Tendances futures

85. *Température* - Au Sénégal, les projections climatiques réalisées par l'ANACIM et LPAOSF dans le cadre de la CPDN prévoient également une augmentation et une forte variabilité interannuelle des températures à l'horizon 2035. Cette augmentation de 1 à 1,8°C sera plus marquée dans le nord, le sud-est et l'ouest du pays. Cette augmentation est plus prononcée avec le scénario extrême RCP8.5 et atteint une valeur de +2°C (voir Figure 4). Cela montre que le Sénégal pourrait être confronté à une augmentation des événements extrêmes tels que les vagues de chaleur

Figure 4 Evolution des températures d'ici 2035 au Sénégal, selon les scénarios d'émissions RCP4.5 et RCP8.5

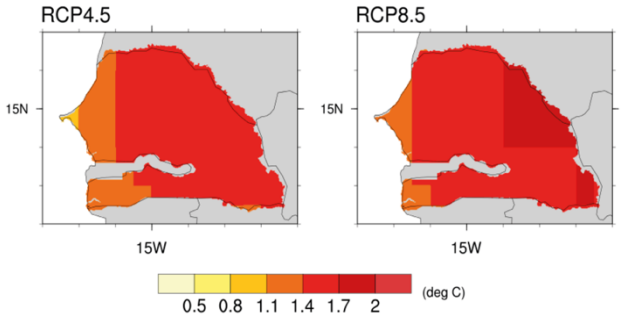

Source: ANACIM/LPAOSF, 2017

86. *Pluviométrie* - De nombreuses études ont été consacrées au changement climatique à travers la température et la pluviométrie. Globalement, ces études montrent une diminution des précipitations d'ici 2035 avec un pourcentage différent d'un modèle à l'autre (DEEC, 2017 ; USAID, 2014 ; Bodian et al, 2016 ; Gaye, 2010). Ainsi, pour le scénario RCP8.5, on observe une diminution des séquences humides (jours pluvieux consécutifs) et une variabilité non homogène pour les pauses pluviométriques (jours secs consécutifs) en moyenne. Mais ce qui est le plus remarquable, c'est l'augmentation des événements extrêmes. En effet, la tendance moyenne des précipitations sera à la baisse sur l'ensemble du pays, associée à une rareté des fortes précipitations dans le nord-ouest et à des précipitations plus extrêmes (dépassant le 95e percentile) dans le sud-ouest (voir figure 5).

Figure5 Variabilité spatiale du nombre de jours de pluie consécutifs (CWD), de jours de sécheresse consécutifs (CDD), de précipitations extrêmes (R95P) et de précipitations totales (SUM) d'ici 2035 pour le scénario RCP8.5

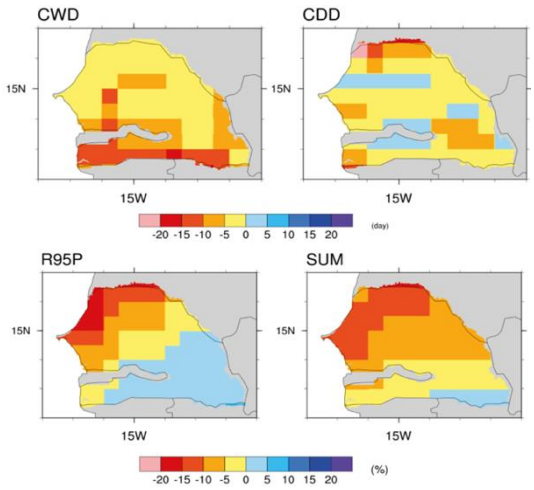

Source: ANACIM/LPAOSF, 2017

Figure6 Taux de variation des précipitations annuelles au cours des dernières décennies (2010-2019) par rapport à la normale 1981-2010

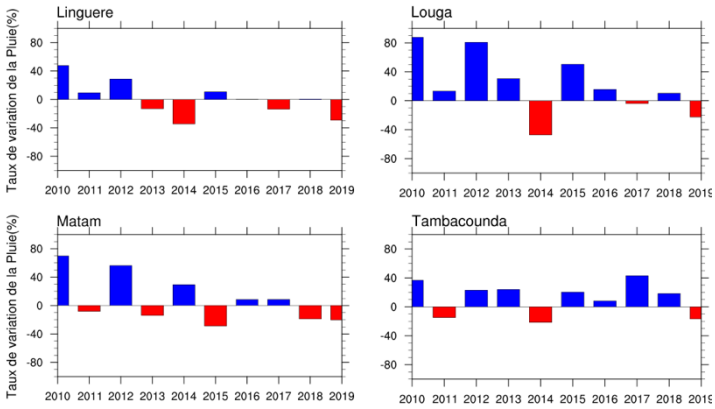

Source: Mbaye, 2020

87. **Situation *actuelle* des précipitations et des températures dans la zone cible du SURAGGWA.** Comme le montrent les relevés pluviométriques dans les zones sélectionnées pour le SURAGGWA (c'est-à-dire Linguère, Louga, Matam et Tambacounda), il y a des changements significatifs dans les précipitations annuelles et certains indices de précipitations extrêmes au cours de la période 2010-2019 par rapport à la période normale de 1981-2010 (voir Figure 6).

88. L'analyse des anomalies pluviométriques annuelles dans les cinq régions montre une augmentation des précipitations dans les régions de Louga, et de Tambacounda entre 2010 et 2018. Une baisse des précipitations a été observée à Linguère en 2013, 2014, 2017 et 2019, tandis qu'une hausse a été observée les autres années. Matam a connu cinq années déficitaires et cinq années excédentaires au cours de la période 2010-2018. La réduction des précipitations a eu des conséquences négatives sur l'agriculture, le bétail et les ressources naturelles dans les zones touchées. Une étude récente montre également une forte variabilité interannuelle de l'intensité des

précipitations, de très fortes pluies et de pluies extrêmement fortes à Linguere et à Matam entre 2010 et 2019. Cette période se caractérise par une alternance brutale d'années humides et d'années sèches à Linguere et à Matam. Les précipitations annuelles cumulées dans les cinq villes ont été plus élevées au cours de la période d'étude par rapport à la période normale 1981-2010. Louga a le taux de variation le plus élevé pour les précipitations supérieures à 50 mm, suivi de Matam, Tambacounda et Linguère, respectivement, pour l'intensité des précipitations et les précipitations extrêmement fortes (99e percentile).

89. Les trois zones de SURAGGWA ont connu un refroidissement de 1961 à 1969, suivi d'un mélange d'années chaudes et froides de 1970 à 1999, et d'une augmentation de la température de surface de 2000 à 2010 (voir figure 7). Ces changements ont eu des impacts variables sur les populations locales en termes de vagues de chaleur. Les régions ont montré des variations interannuelles de température similaires, Tambacounda ayant des amplitudes de température plus faibles en raison d'une humidité plus élevée et de sa position latitudinale. Matam avait des amplitudes plus importantes en raison de son climat continental et de sa sécheresse, tandis que Louga avait une position intermédiaire en raison de son mélange de caractéristiques continentales et côtières. Les grandes différences de température ont été bénéfiques pour la photosynthèse dans les zones où les températures diurnes sont élevées et les températures nocturnes basses.

Figure7 Anomalies de température au cours des dernières décennies (2010-2019) par rapport à la normale 1981-2010

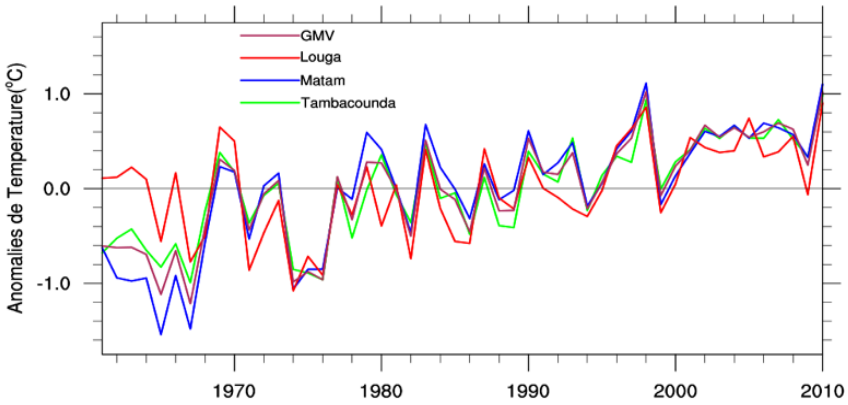

Source: Mbaye 2020

90. ***Tendance future dans la zone cible de SURAGGWA.*** Les tendances des régimes pluviométriques à Louga, Matam et Tambacounda de 2015 à 2050 sous deux scénarios climatiques différents (SSP2-4.5 et SSP5-8.5) suggèrent qu'il y a une tendance à la baisse des précipitations annuelles moyennes dans ces régions, avec une forte diminution entre 2015 et 2025 (voir Figures 8, 9). Cette tendance à la baisse est probablement liée à une augmentation de l'advection d'air chaud et sec en provenance du Sahara, ce qui peut entraîner une réduction de l'humidité et des précipitations dans la région.

91. Si la tendance générale est à la baisse des précipitations, il est important de noter qu'il y a aussi des années avec des anomalies de précipitations positives, indiquant des précipitations supérieures à la moyenne, et des années avec des anomalies négatives, indiquant des précipitations inférieures à la moyenne. Cela suggère que, bien que les niveaux de précipitations globaux soient en baisse, il existe toujours une variabilité d'une année à l'autre.

Anomalies de température au cours des dernières décennies (2
par rapport à la normale 1981-2010

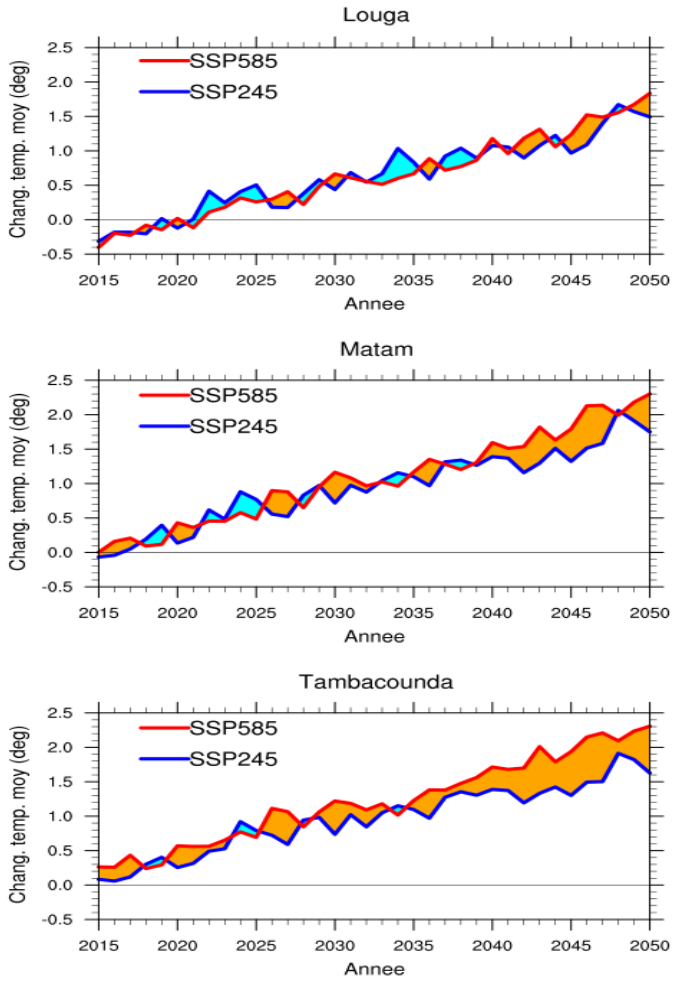

Source: CSE, 2021

Figure8 Évolution des précipitations interannuelles sur 5 jours par rapport à la normale 1981-2010

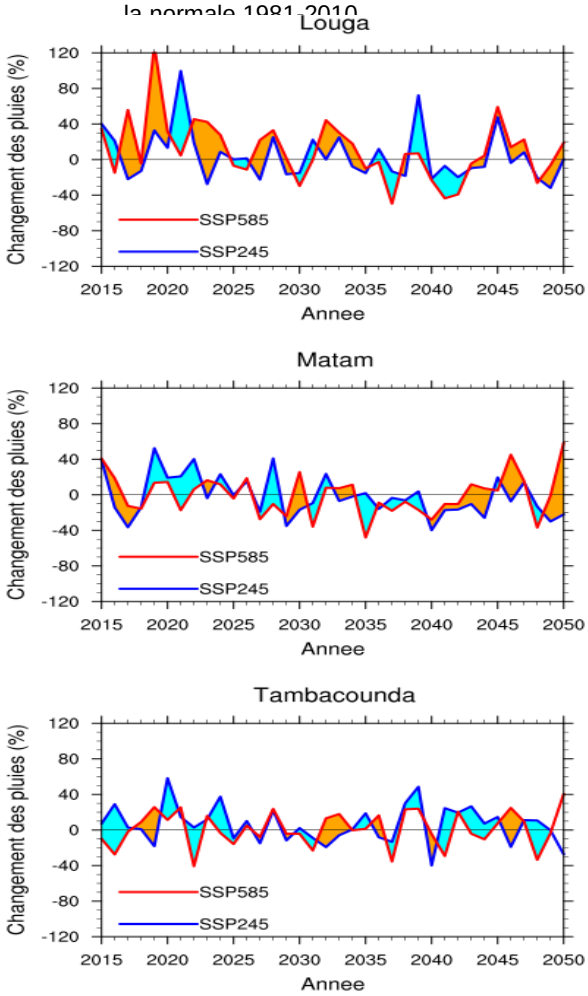

Source: CSE, 2021

Le pic de la saison des pluies se déplace d'août à septembre, et les précipitations atteignent leur maximum autour de 13° de latitude nord. Cela indique un gradient latitudinal des précipitations, avec de plus grandes quantités de précipitations aux latitudes plus basses. Enfin, il convient de noter que les changements observés dans les régimes pluviométriques sont basés sur des simulations de modèles et que les tendances observées sont cohérentes avec les recherches antérieures sur les régimes pluviométriques dans la région du Sahel et mettent en évidence les impacts potentiels du changement climatique sur les ressources en eau et les moyens de subsistance dans la région.

- **Sénégal : sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et stockage du carbone**

92. Au Sénégal, le secteur de l'énergie est responsable de 95% des émissions de CO2 du pays. En 2010, les principales sources sont les produits pétroliers avec 1 641 GgECO2 émis et la biomasse avec 6 556 GgECO2 émis. Cependant, l'introduction du charbon dans la production d'électricité devrait entraîner une augmentation des émissions à 9 498 GgECO2 en 2030 pour la production d'électricité, tandis que les émissions provenant de la biomasse augmenteront à 8 684 GgECO2 la même année (CSE, 2020). De 2015 à 2030, la capacité de production d'électricité au Sénégal devrait augmenter de 355,3 %, entraînant une hausse de 366,4 % des émissions de CO2. Cette hausse importante des émissions est due à l'augmentation de la demande en énergie. La majeure partie de la nouvelle capacité de production d'électricité sera basée sur la combustion de combustibles fossiles, la part du pétrole, du gaz et du charbon passant de 89 % à 96 % entre 2015 et 2030 ( ). Le charbon, qui n'était pas utilisé pour la production d'électricité en 2015, représentera 51 % de la capacité totale en 2030 (DEEC, 2019).

93. Le secteur agricole contribue de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre, mais il offre également des possibilités d'atténuation et peut contribuer à améliorer la capacité d'adaptation des populations vulnérables aux effets du changement climatique. Selon la DEEC, l'estimation des émissions de GES pour le sous-secteur de l'élevage est basée sur le cheptel national (bovins, ovins, caprins, porcins, chameaux, chevaux et volailles) et les taux de croissance spécifiés dans le Plan *Sénégal* Émergent - PSE/PRACAS. En 2010, les émissions de GES de ce sous-secteur sont estimées à 87,35 Gg CO2eq, pour atteindre 118,96 Gg CO2eq en 2030, soit une augmentation de 36,2% sur la période.

94. L'estimation des émissions de GES couvre les cultures pluviales, la riziculture irriguée, l'utilisation d'engrais et l'incinération des déchets végétaux, mais pas les émissions provenant des feux de savane ou de l'utilisation des terres agricoles. Les émissions devraient passer de 2,8 Gg CO2eq en 2010 à 8 Gg CO2eq en 2035 en raison de l'intensification de la culture du riz. Pour soutenir l'augmentation de la production agricole, l'utilisation d'engrais chimiques et l'incinération des déchets agricoles devraient augmenter. Les émissions globales provenant de ces deux composantes devraient passer de 12 Gg CO2eq en 2010 à 18 Gg CO2eq en 2035.

95. Le secteur forestier au Sénégal comprend 13 millions d'hectares de forêts, dont 5 millions sont gérés par les autorités locales, 1,3 million sont des forêts classées, et le reste sont des parcs, des réserves et autres. Les principales activités contribuant aux émissions sont les feux, la consommation de bois de feu par les ménages et la production de charbon de bois, qui impactent environ 16% de la surface forestière (forêts sous et hors contrôle). Malgré les efforts de l'Etat pour améliorer la gestion des ressources forestières à travers des mesures telles que l'utilisation de la meule casamançaise, la promotion du gaz butane et la divulgation de foyers améliorés, le couvert végétal disparaît à un rythme d'environ 40 000 hectares par an (FAO, 2020).

96. ***Stock de carbone et séquestration dans la zone de SURAGGWA.*** La séquestration du carbone dans le nord du Sénégal est d'une importance capitale dans la lutte contre le changement climatique et la préservation des écosystèmes naturels. Elle permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de maintenir un équilibre écologique essentiel à la biodiversité, de réguler le climat local et régional et de créer des opportunités économiques et sociales pour les communautés locales. Des données récentes indiquent que les terres sableuses de la région du Ferlo au Sénégal contiennent des quantités variables de carbone organique dans la couche superficielle de 0 à 30 cm (voir figure 10). La gamme des stocks de carbone observés dans la région se situe entre 9,29 et 29,72 / 18,51 t.ha-1, avec une tendance à l'axe nord-sud. Cette tendance a également été observée dans l'étude INP de 2017, qui a fait état de stocks de carbone organique allant de 4,3 t C ha-1 à 24,1 t C

ha-1. Les stocks les plus élevés se trouvent principalement dans la région de Tambacounda, où le potentiel de stockage peut atteindre 71 t C ha-1 à certains endroits (voir figure 11).

Figure 9 Stock de C du sol dans la zone sylvopastorale du Sénégal sous l'influence des arbres

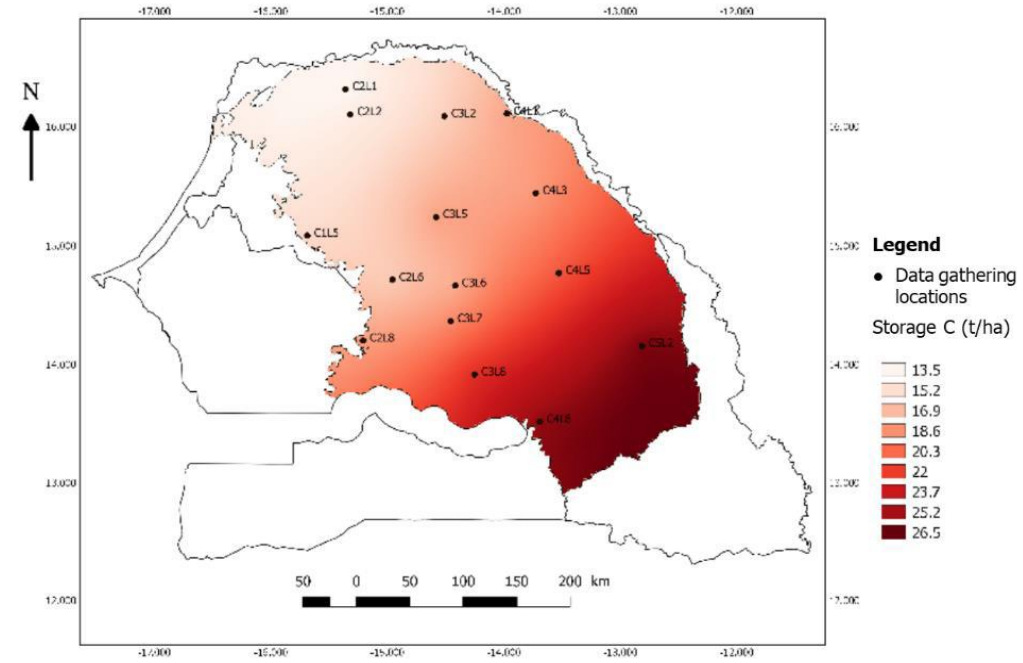

Source: Blanfort et al, 2019

Figure 10 Variabilité des stocks de carbone du sol dans les régions de SURAGGWA

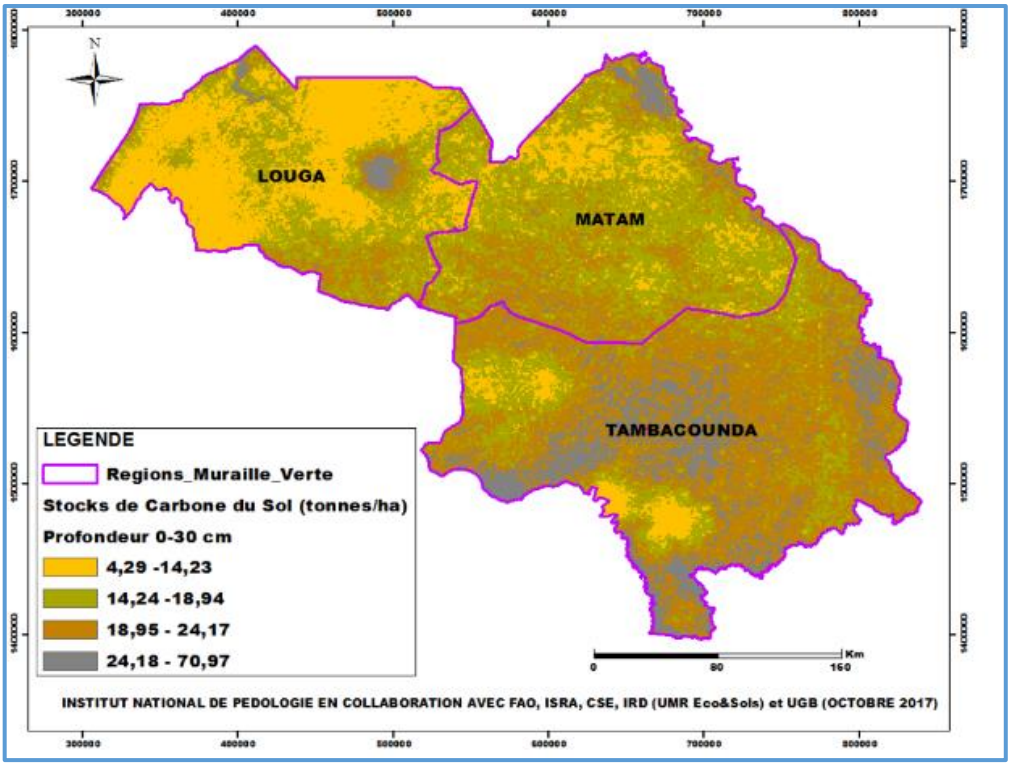

Source: : Institut national de la science des sols, 2017

Ressources en eau et eaux souterraines

- **Aperçu régional**

97. Selon le GIEC, le Sénégal est l'un des pays les plus vulnérables aux effets du changement climatique en ce qui concerne les eaux de surface et les eaux souterraines. Les défis liés aux impacts du changement climatique dans cette région ne sont pas seulement dus aux pressions cumulées du développement sur des ressources en eau limitées, mais aussi au fait que les pressions liées au changement climatique sont intensifiées par la croissance des populations et des économies, qui exercent toutes deux des pressions encore plus fortes sur les ressources en eau existantes. Ainsi, les exigences de la gestion des ressources en eau dans le Sahel au cours des prochaines décennies sont à la fois un défi pour le changement climatique et un défi pour le développement (PNUE, 2009). Des études récentes montrent qu'une augmentation à long terme de la température affectera de manière significative le cycle hydrologique, modifiant le régime des précipitations ainsi que l'ampleur et le calendrier des écoulements. Les vastes régions rurales et semi-arides du Sahel sont particulièrement menacées car elles dépendent largement de l'agriculture pluviale. La variabilité accrue du climat, notamment l'augmentation des sécheresses et des inondations, la hausse des températures et la diminution des précipitations dans ces régions représentent donc un risque important pour ces communautés agropastorales. Il est notamment nécessaire de protéger les bassins versants critiques, car la déforestation et la mauvaise gestion de l'utilisation des terres dans ces régions ont considérablement réduit leur efficacité en tant que bassins versants critiques. Leur protection et leur restauration sont donc importantes pour assurer la continuité des fonctions d'approvisionnement.

Figure11 Carte des aquifères transfrontaliers du Sahel

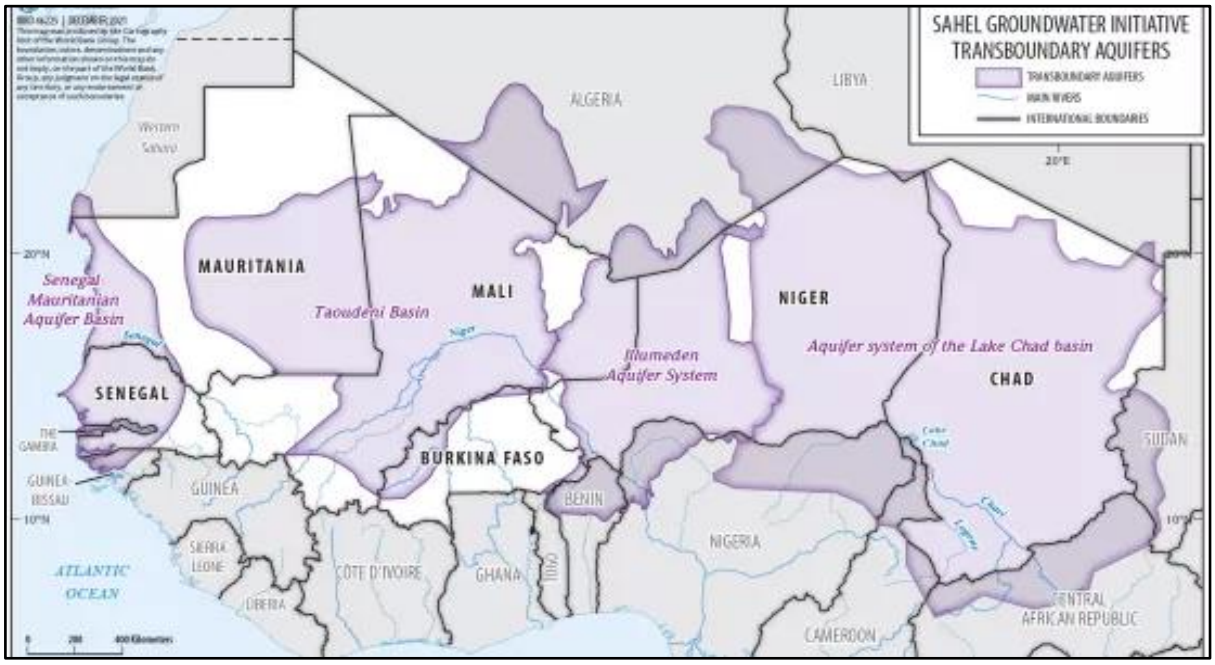

Source : Banque mondiale : Banque mondiale, 2021

Clause de non-responsabilité : Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas l'approbation ou l'acceptation officielle par les Nations Unies.

98. Le système aquifère du bassin du lac Tchad, le système aquifère de l'Illumeden, l'aquifère du bassin de Taoudeni et l'aquifère du bassin du Sénégal et de la Mauritanie sont tous des sources importantes d'eau souterraine pour l'Afrique de l'Ouest (voir carte 2). Ensemble, ils sont estimés à

plus de 150 000 kilomètres cubes d'eau. Ces quatre systèmes aquifères sont soumis à un stress important en raison de l'augmentation de la demande, de la croissance démographique et du changement climatique. Le cinquième rapport d'évaluation du GIEC prévoit que ces systèmes aquifères subiront tous d'importants changements liés au climat au cours des prochaines décennies, notamment une diminution des précipitations et une modification des taux de recharge. D'ici la fin du siècle, le bassin du lac Tchad devrait connaître une diminution des précipitations annuelles de 10 à 20 %, tandis que le bassin de Taoudeni pourrait connaître une réduction allant jusqu'à 60 % [14][15][16][17].

99. Le bassin Sénégal-Mauritanie et le système aquifère de l'Illumeden devraient quant à eux connaître des réductions plus modérées, de l'ordre de 20 %. Les conséquences de ces changements pourraient être importantes, étant donné la forte demande en eau dans la région. Des régions telles que le Burkina Faso, la Mauritanie et le Niger, qui disposent de ressources en eau par habitant faibles mais suffisantes, devraient connaître une pénurie d'eau physique d'ici 2025. La demande croissante de la population et les projets d'irrigation prévus le long des fleuves Niger et Sénégal ont entraîné une réduction des débits de 25 à 60 % au cours des 30 dernières années, provoquant des étiages de plus en plus sévères avec des interruptions fréquentes de l'écoulement de l'eau, l'épuisement des réservoirs et la réduction de l'approvisionnement en eau des villes.

100. D'ici la fin du 21e siècle, selon les scénarios RCP4.5 et 8.5, le débit des rivières, le ruissellement, l'évapotranspiration réelle et l'humidité du sol devraient diminuer, principalement en raison d'une baisse des précipitations. Les changements les plus extrêmes en matière d'humidité du sol et de ruissellement sont susceptibles de se produire dans la partie la plus sèche et la plus chaude des bassins septentrionaux. La gestion durable et la conservation de ces systèmes aquifères seront cruciales. Les pays de la région devront travailler ensemble pour s'assurer que les aquifères sont gérés de manière durable et équitable. Cela peut inclure des efforts pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau et explorer des sources d'eau alternatives, ainsi que le développement de techniques de collecte des eaux de pluie, l'utilisation d'eaux usées traitées et l'utilisation de sources alternatives telles que le dessalement. Il est important de noter qu'il existe un niveau élevé d'incertitude associé aux programmes pour ces systèmes aquifères, en partie à cause du peu de données disponibles sur leur hydrogéologie et leurs taux de recharge. Par conséquent, il sera important de poursuivre la surveillance et la recherche pour mieux comprendre et relever les défis auxquels sont confrontées ces ressources en eau souterraine essentielles.

- **Ressources en eau au Sénégal**

101. Le bassin du Sénégal et de la Mauritanie est un système aquifère transfrontalier qui s'étend sur le Sénégal, la Mauritanie, le Mali et la Guinée. On estime qu'il contient environ 2 500 kilomètres cubes d'eau. L'aquifère est principalement composé de grès et est alimenté par les précipitations, ainsi que par les apports des aquifères adjacents. Il est divisé en trois sous-bassins principaux : les bassins supérieur, moyen et inférieur du Sénégal et de la Mauritanie (voir carte 1). Selon la dernière étude du GIEC, le bassin devrait connaître un certain nombre de changements liés au climat dans les décennies à venir, tels que : (i) une diminution des précipitations annuelles de 10 à 20 % d'ici la fin du siècle, par rapport à la période de 1961 à 1990 ; (ii) des changements dans les taux d'évapotranspiration, liés à une augmentation des températures moyennes annuelles de 1,5°C à 3,5°C d'ici la fin du siècle ; et (iii) une diminution des taux de recharge de l'aquifère de 5 à 20 % d'ici la fin du siècle, en fonction du scénario RCP 4,5 et RCP 8,5.

[14] GIEC, 2014 : Changement climatique 2014 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Partie B : Aspects régionaux.
[15] Gharbi, A.F., et Sid'Ahmed, M.M.O., 2017. Les ressources en eau en Mauritanie : État actuel et défis futurs. Eau, 9(9), p.711.
[16] Issa, O.M., Xu, W., Gaye, C.A.T., et Dembélé, A., 2018. Cadre hydrogéologique et modèle hydrogéologique conceptuel du système aquifère du bassin de Taoudeni (Mali, Afrique de l'Ouest). Sciences environnementales de la terre, 77(4), p.142.
[17] Razack, M., et Margat, J., 2012. Les eaux souterraines dans le bassin du lac Tchad. Paris, France : UNESCO-PHI, 82 p.

102. ***Ressources en eau de surface***. Le Sénégal dispose d'importantes ressources en eau de surface, estimées entre 20,9 et 23,5 milliards de m^3/an (Banque Mondiale, 2020). Cependant, ces ressources en eau sont inégalement réparties et mal gérées. Dans les différents bassins hydrographiques, les cours d'eau ont des régimes tropicaux qui dépendent fortement des précipitations. Il existe deux saisons hydrologiques : une période de hautes eaux entre août et novembre et une période de basses eaux entre décembre et juillet ; les observations montrent une augmentation des débits ces dernières années, liée à une légère reprise des précipitations. Plusieurs lacs et étangs complètent le réseau hydrographique, les plus importants étant le lac de Guiers, les étangs de la zone du Ferlo, les bolongs des zones estuariennes et les petits lacs de la région des Niayes (CSE, 2020).

103. Les bassins versants de SURAGGWA sont concentrés uniquement dans le bassin du fleuve Sénégal (voir carte 3). Le fleuve Sénégal draine un vaste bassin versant transfrontalier de 300 000 km² qui s'étend sur quatre États : Sénégal, Mauritanie, Mali et Guinée. D'une longueur de 1790 km, le fleuve prend sa source dans le massif du Fouta Djallon (République de Guinée). Ses deux principaux affluents sont le Bafing, long de 760 km, qui prend sa source dans le Fouta-Djallon, et le Bakoye, qui prend sa source sur le plateau mandingue et rejoint le Bafing après 560 km à Bafoulabé (au Mali). C'est le fleuve le plus important du réseau hydrographique national. Ses apports sont de l'ordre de 20 milliards de m^3en année moyenne à la station de Bakel. Le réseau hydrographique du fleuve Sénégal est constitué d'un réseau de défluents qui sont des axes hydrauliques pérennes : le Doué, le Diamel, le Gayo, le Ngalenka, le complexe Taouey-Lac de Guiers-bas Ferlo et le système de défluents du delta : Gorom-Lampsar, Djeuss, Kassak, Diovol, Ngalam, les trois Marigots et le Lac de Guiers, qui est une importante réserve d'eau douce de près de 500 millions de m3 et qui contribue pour près de 120 000 m^3à l'alimentation en eau de Dakar.

Figure12 Carte des principaux bassins versants et du réseau hydrographique national

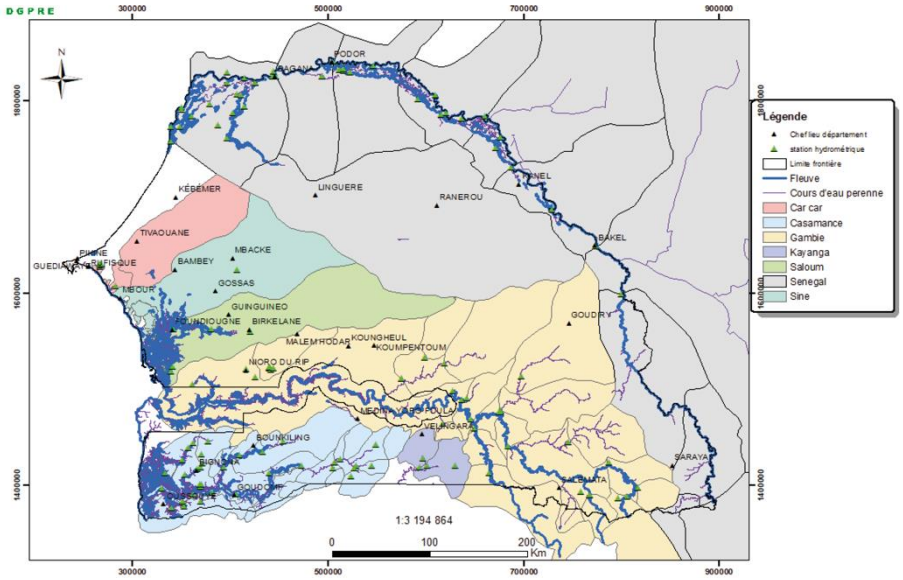

Source : DGPRE : DGPRE, 2020.

Clause de non-responsabilité : Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas l'approbation ou l'acceptation officielle par les Nations Unies.

104. Le lac de Guiers appartient au système hydrographique du fleuve Sénégal et est situé sur la rive gauche du delta du fleuve Sénégal. Il s'agit d'une dépression lacustre étroite et plate d'une

superficie de 240 km² et d'un volume d'eau moyen de 600 millions de m^3à la cote 1,5 m IGN (CSE, 2020). Il est relié au fleuve Sénégal par le canal de la Taoué au nord ; au sud, le lac est prolongé par la partie aval du réseau fossile du Ferlo, tandis qu'au nord-ouest, le marigot Nieti-Yone le relie au bassin du Ndiael. Réserve d'eau douce d'importance majeure pour le Sénégal, le lac de Guiers assure plus de 50% des besoins en eau potable de la ville de Dakar et des villes secondaires situées autour de la ligne d'alimentation en eau potable. L'aménagement de la réserve lacustre a connu plusieurs phases successives jusqu'à sa situation actuelle qui marque le couronnement de plus d'un siècle de réalisations, notamment par l'augmentation de son débit entrant annuel qui est passé de 1,2 à 2,3 milliards de m^3depuis 2015 avec la mise en œuvre par l'Office des Lacs et Cours d'eau (OLAC) d'importants travaux de réhabilitation des ouvrages de protection et de régulation, entre autres, dans le cadre du Programme de Restauration des Fonctions Ecologiques et Economiques du Lac de Guiers (PREFELAG).

105. ***Ressources en eau souterraine.*** Au Sénégal, il existe quatre (4) grands systèmes aquifères, correspondant aux principales formations géologiques : les systèmes aquifères (i) superficiel, (ii) intermédiaire, (iii) profond et (iv) de socle. Aussi, le programme SURAGGWA interviendra dans les aquifères superficiels, intermédiaires et profonds dont les réserves en eau varient de 50 milliards à 400 milliards de m3 d'eau (voir carte 4).

Tableau8 Les systèmes aquifères du Sénégal

Systèmes aquifères	**Réserves** *(en milliards de mètres cubes BCM)*
Système aquifère superficiel (QT, CT, OM)	Entre 50 et 75 BCM
Système aquifère intermédiaire (EO, PA)	Entre 60 et 110 BCM
Système aquifère profond (Maastrichien)	Entre 300 et 400 BCM
Système aquifère du sous-sol	Faible volume d'environ 3,6 BCM

Figure13 Carte des aquifères du Sénégal

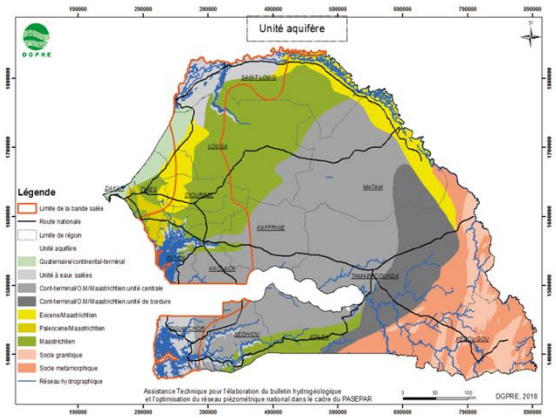

Source : DGPRE : *DGPRE, 2018*

Source : Élaboration propre de l'auteur.

Clause de non-responsabilité : Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas l'approbation ou l'acceptation officielle par les Nations Unies.

106. ***Qualité des eaux de surface.*** Les études compilées par le CSE s'intéressent à la qualité du lac des Guiers comme bon indicateur de la qualité de l'eau au regard de son rôle socio-économique au Sénégal et mettent en évidence son système hydrologique et la présence de pesticides, de métaux lourds, de bactéries et de nutriments. Les Produits montrent qu'entre 2013 et 2019, le lac a maintenu un bon état écologique et chimique. Les concentrations en cyanobactéries sont restées bien en dessous de la concentration maximale autorisée (la concentration est restée bien en dessous de 800 cellules/ml avec un seuil d'alerte à 100 000 cellules/ml), et les résidus de pesticides étaient tous en dessous des concentrations seuils pour la protection de la vie aquatique. La comparaison des études d'évaluation de la qualité de l'eau entre 2013 et 2015 a montré une diminution de la fréquence et de l'occupation spatiale de la contamination par les pesticides, ainsi que des changements dans les

types de pesticides détectés. En effet, le niveau maximal de contamination (NMC) par pesticide, qui exprime le degré de pollution de l'eau, était plus élevé lors de la campagne 2013 que lors de la campagne 2015. Le NMC moyen était 50 fois supérieur à la tolérance dans l'étude de 2013, alors qu'il était 8 fois supérieur dans l'étude de 2015

107. Toutefois, les concentrations de phosphore ont augmenté, passant de 1,6 mg/l en 2017 à 5,3 mg/l en 2018, et la concentration de nitrates a augmenté, passant de 5,57 mg/l en 2017 à 5,81 mg/l en 2018. Il y a également eu un problème persistant de contamination par des germes fécaux entraînant une prolifération périodique d'algues dominées par des cyanobactéries, en particulier dans le lac de Guiers. La réserve de Bango présentait également un état trophique préoccupant, avec une forte concentration de chlorophylle et une eutrophisation périodique due à l'intensification de l'agriculture. La capacité de stockage des deux masses d'eau a également été affectée par la forte prolifération de *Typha domingensis* et la sédimentation des dépressions. Dans l'ensemble, les Produits suggèrent la nécessité d'une surveillance continue et d'efforts d'atténuation pour assurer la santé et la durabilité du lac de Guiers et de la réserve de Bango.

108. ***Qualité des eaux souterraines.*** La qualité des eaux souterraines est une préoccupation importante au Sénégal, avec des variations de la qualité de l'eau en fonction de la localisation et de la profondeur du bassin versant. Des niveaux élevés de certains paramètres hydrochimiques peuvent rendre l'eau impropre à la consommation et limiter son utilisation à des fins agricoles et industrielles ( ). Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la limite maximale admissible pour les chlorures dans l'eau potable est de 600 mg/l, et la limite pour les fluorures est de 1,5 mg/l.

109. Dans une bande nord-sud reliant les zones deltaïques du fleuve Sénégal, du fleuve Casamance et du bras du Saloum, les nappes phréatiques présentent des teneurs élevées en chlorures et en fluorures. Dans la bande centrale de l'aquifère maastrichtien, des quantités importantes d'eau salée et/ou fluorée sont présentes. Dans cette région, les teneurs en chlorures peuvent varier de 750 à 3500 mg/l, tandis que les teneurs en fluorures peuvent se situer entre 1,5 et 7,5 mg/l, dépassant de loin les normes de l'OMS.

110. Outre les chlorures et les fluorures, des teneurs élevées en fer peuvent également limiter l'utilisation des eaux souterraines dans certaines régions comme Matam. La teneur en fer dans ces régions peut atteindre 3,5 mg/l, rendant l'eau impropre à certains usages. La zone des Niayes est également affectée par une forte teneur en fer, entraînant une décoloration rougeâtre des systèmes d'extraction d'eau et le colmatage des tuyaux d'irrigation au goutte-à-goutte. Ces paramètres hydrochimiques constituent un obstacle important pour assurer un accès fiable à l'eau potable pour les populations du Sénégal. Ils limitent également le potentiel de production agricole, industrielle et touristique des régions concernées. Pour résoudre le problème de la qualité des eaux souterraines au Sénégal, il faudra adopter une approche à multiples facettes, notamment en améliorant la surveillance, en augmentant les investissements dans les infrastructures de traitement de l'eau et en sensibilisant le public à l'importance des pratiques de salubrité de l'eau.

111. ***Les usages de l'eau.*** Selon le CSE, près de 98% du total des prélèvements d'eau dans le fleuve Sénégal entre 2018 et 2019 ont été effectués à des fins agricoles, soit 1,98 milliard de mètres cubes d'eau. Cela met en évidence l'importante demande en eau du secteur agricole au Sénégal.
En 2019, le total des prélèvements d'eau souterraine au Sénégal était estimé à plus de 417 millions de mètres cubes par an, ce qui permet de soutenir une variété d'activités, notamment l'approvisionnement en eau des zones urbaines et rurales, l'industrie et le tourisme. Les prélèvements dans les eaux de surface pour répondre à la demande de l'agriculture et de l'approvisionnement en eau des villes ont été estimés à 2,6 milliards de mètres cubes par an au cours de la même année.

Le prélèvement combiné des ressources en eau de surface et souterraines au Sénégal était d'un peu moins de 3 milliards de mètres cubes par an, ce qui représente près de 12 % de l'ensemble des ressources renouvelables annuelles. Cela indique que la disponibilité des ressources en eau au Sénégal n'est pas un problème majeur, mais que le défi réside plutôt dans la mobilisation de ces ressources.

112. ***L'agropastoralisme et l'eau.*** L'agriculture sénégalaise repose essentiellement sur la culture pluviale, la culture de décrue et la culture irriguée, cette dernière étant largement pratiquée dans les plaines inondables du fleuve Sénégal et dans les aménagements de la vallée du fleuve Sénégal. La vallée du fleuve Sénégal est la principale zone de production, fournissant 60 à 70 % de la production locale de riz dans le pays (JICA, 2014). L'OMVS a réévalué le potentiel de terres irrigables dans la vallée à un peu plus de 170 000 hectares, dont seulement la moitié est actuellement cultivée. L'objectif est de porter ce potentiel à 255 000 hectares à l'horizon du SDAGE (OMVS, 2012).

113. Malgré la construction de barrages, dont Diama et Manantali, l'endiguement des berges du fleuve Sénégal, la création de retenues et de lacs artificiels, l'agriculture reste très dépendante de la variabilité hydro-climatique non maîtrisée. L'élevage est également un secteur important au Sénégal, avec un cheptel estimé à 5 198 798 unités en 2019, selon le Ministère de l'élevage et des productions animales. Pendant la saison sèche d'octobre à juin, qui dure neuf mois, le bétail consomme environ 181 957 m3 d'eau, en supposant une consommation moyenne de 35l/jour. Les ouvrages hydrauliques artificiels, en particulier les forages, sont les principales sources d'eau pour le bétail pendant cette période. En conséquence, le nombre de forages a augmenté et l'amélioration des aménagements de surface a permis un meilleur abreuvement du bétail. Dans les régions administratives de Saint-Louis, Louga, Matam, Kaffrine et Tambacounda, 628 forages ont été recensés, avec une densité de 0,9 forage/km^{2}et une distance moyenne de 8 km entre les forages fonctionnels.

114. Une analyse des projections climatiques dans la zone de SURAGGWA jusqu'en 2050 basée sur les taux de changement de l'évapotranspiration de référence (Figure 12) et les projections de précipitations des scénarios RCP 4.5 et 8.5 donne les Produits présentés dans le tableau ci-dessous sur les futurs besoins en eau agricole[18] par an (m^3/ha). Les Produits montrent une augmentation des besoins en eau d'ici 2050 pour les deux scénarios de projection. Cette augmentation est plus prononcée pour le scénario RCP8.5.

115. Les simulations des besoins en eau du bétail montrent que l'ensemble de la zone de SURAGGWA a des besoins en eau pastorale estimés à 10 023 894 m^3. Une simulation d'une augmentation de 10 à 50 % des besoins en eau a été réalisée. Les Produits montrent une variation de 11 026 282 m$^{(3)}$ (10% d'augmentation) à 15 035 840 m$^{(3)}$ (50% d'augmentation).

[18] Besoins moyens en eau des oignons, des tomates, des poivrons et des pommes de terre

Figure14 Carte des aquifères du Sénégal

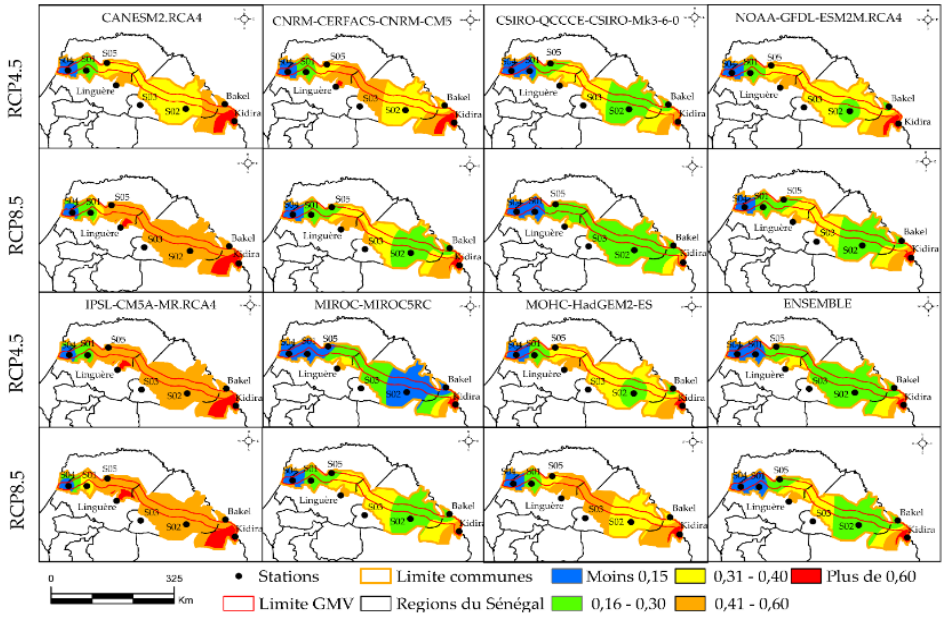

Source : CSE *:* CSE, 2021.

Clause de non-responsabilité : Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas l'approbation ou l'acceptation officielle par les Nations Unies.

Tableau 9 Besoins en eau en m3/ha

Zones	Besoins en eau en m3/ha		
	Situation actuelle	**Horizon 2050/RCP4.5**	**Horizon 2050/RCP8.5**
Dahara	**31,050**	**36,100**	**36,900**
Ranérou	**23,840**	**26,400**	**27,300**
Ourossogui	**23,840**	**25,950**	**27,000**
Louga	**28,700**	**35,840**	**36,910**

Source : Élaboration propre de l'auteur

Tableau10 Simulation de l'augmentation de la demande en eau en % pour le bétail

Zones	Simulation de l'augmentation de la demande d'eau en % pour l'élevage			
	Situation actuelle (besoins en m³)	10%	30%	50%
Bakel	2,053,421	2,258,763	2,669,447	3,080,131
Kanel	1,111,994	1,223,194	1,445,593	1,667,992
Linguère	3,715,193	4,086,712	4,829,750	5,572,789
Louga	2,344,067	2,578,473	3,047,286	3,516,100
Ranerou	799,219	879,140	1,038,984	1,198,828

Source : Élaboration propre de l'auteur

Flore et faune terrestres

- **Aperçu régional**

116. La zone sahélienne abrite un écosystème considérablement riche en raison de son étendue géographique et de sa diversité bio-climatologique. Forêts, savanes, brousse tigrée, steppes, déserts, zones humides et écosystèmes marins coexistent dans cette région (voir carte 5). Ces différents écosystèmes, qui vont de la savane sèche à la forêt tropicale, fournissent des habitats à plus de 2 000 espèces d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères (UICN, 2015). Les forêts de la région, en particulier celles des pays de Haute Guinée, abritent une biodiversité remarquable. Les forêts de plaine d'Afrique de l'Ouest, qui abritent plus d'un quart des mammifères d'Afrique, abritent environ 320 espèces de mammifères, 9 000 espèces de plantes vasculaires et 785 espèces d'oiseaux (Conservation International, 2008). La forêt de Haute Guinée est réputée pour sa diversité de primates, avec près de 30 espèces distinctes, et est considérée comme l'une des zones de conservation des primates les plus critiques d'Afrique (CILSS, 2016).

Figure15 Carte d'occupation des terres

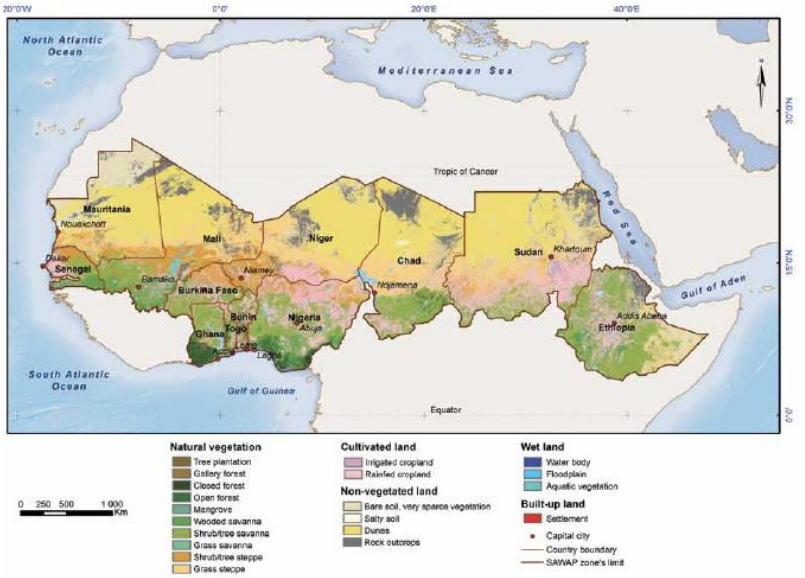

Source : OSS : OSS, 2015

Clause de non-responsabilité : Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas l'approbation ou

117. Les écosystèmes du Sahel sont déjà dégradés en raison de la sécheresse prolongée, de l'expansion agricole, de la déforestation, de l'érosion, de la prolifération d'espèces invasives et de la perte de biodiversité due au braconnage (Profil du changement climatique Sahel ouest-africain, 2018). Entre 1975 et 2013, le couvert forestier a été réduit de 37 % en Afrique de l'Ouest. Des mammifères menacés comme le guépard, la girafe et le lion, autrefois communs dans la région, sont aujourd'hui largement absents en dehors des zones protégées (par exemple la Réserve naturelle nationale de l'Aïr et du Ténéré au Niger et la Réserve partielle de faune du Sahel au Burkina Faso) en raison d'une chasse excessive pour l'alimentation et le sport (FAO, 2020).

118. Le changement climatique menace de dégrader davantage les terres, la végétation et les ressources en eau en raison de l'incidence accrue de la sécheresse, de la désertification et des inondations, ainsi que du raccourcissement programmé de la saison des pluies (GIEC, 2014). Environ 50 % du Tchad, 65 % de la Mauritanie et du Mali, 80 % du Niger et le point le plus septentrional du Burkina Faso sont situés dans les limites du désert du Sahara, qui s'étend vers le sud dans le Sahel à un rythme de 1 à 10 km par an (FAO, 2020). En raison de la diminution à long terme des précipitations entre les années 1970 et 1990, la zone écologique du Sahel s'est déplacée de 25 à 35 km vers le sud. Cela a entraîné une perte de biodiversité et la conversion de terres arables en dunes de sable (FAO, 2016). Cette migration des dunes de sable a enseveli une grande partie des terres agricoles viables, provoquant la migration des populations vers le sud et l'intensification des besoins en ressources qui en découle, car davantage de personnes s'installent sur les terres arables restantes. La multiplication des épisodes de sécheresse menace d'assécher les terres et les ressources en eau qui sont vitales pour la flore et la faune de la région, notamment les espèces d'oiseaux migrateurs qui utilisent le sud du Sahel comme point d'arrêt avant de traverser le désert du Sahara (Profil du changement climatique Sahel ouest-africain, 2018).

119. En réponse à ces défis environnementaux, les pays de la région ont établi des zones protégées afin de préserver la flore et la faune uniques de la région. Il s'agit notamment de la Réserve partielle de faune du Sahel au Burkina Faso, qui abrite des espèces telles que l'oryx algazelle, le

guépard et le damalisque (UICN, 2015). Le Niger a également créé la réserve naturelle nationale de l'Aïr et du Ténéré pour protéger des espèces menacées telles que la girafe d'Afrique de l'Ouest, l'addax et le lion d'Afrique de l'Ouest (UICN, 2015). Cependant, le nombre d'aires protégées dans la région est encore insuffisant pour protéger la biodiversité de la région, avec seulement 6% de la zone considérée comme protégée (Profil du changement climatique Sahel ouest-africain, 2018).

120. Des efforts sont en cours pour promouvoir une utilisation plus durable des terres, notamment l'adoption de pratiques agricoles durables et la gestion communautaire des terres. Ces initiatives sont essentielles pour protéger la biodiversité de la région, maintenir les services écosystémiques pour les populations locales et lutter contre les changements environnementaux qui menacent la région (PNUD, 2021).

121. La zone sahélienne abrite une biodiversité remarquable, avec des écosystèmes diversifiés et des milliers d'espèces uniques, mais elle est confrontée à de nombreux défis environnementaux. Les pressions exercées par les activités humaines et le changement climatique ont mis en péril la faune et la flore de la région, soulignant la nécessité de mesures de conservation plus efficaces et d'initiatives durables pour maintenir les écosystèmes et les ressources naturelles qui sont essentiels pour les populations locales.

- **Flore et faune terrestres du Sénégal**

122. Le Sénégal dispose d'un écosystème diversifié composé d'écosystèmes terrestres, fluviaux, lacustres et marins côtiers, ainsi que d'écosystèmes agricoles et spéciaux aux caractéristiques uniques. Les écosystèmes terrestres de la région de SURAGGWA sont principalement constitués de steppes et de savanes, chacune avec une diversité relativement élevée. Les steppes, d'une superficie de 3 553 787 hectares au nord du Sénégal, sont des formations végétales constituées d'un tapis herbacé discontinu composé principalement d'espèces annuelles à croissance rapide telles que *Indigofera oblongifolia, Chloris prieurii, Schoenefeldia gracilis, Borreria verticillata*, et d'autres espèces herbacées appartenant aux genres *Aristida, Cenchrus, et Sporobolus*. La plupart de ces espèces montrent une forte adaptation aux conditions arides. Les strates arbustives et arborescentes sont relativement faibles dans ces steppes et, en fonction de leur densité, elles sont classées comme steppe herbeuse, steppe buissonnante, steppe arbustive ou steppe arborescente.

Figure16 Carte de l'utilisation des terres au Sénégal

Source : CSE : CSE,

Clause de non-responsabilité : Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas l'approbation ou l'acceptation

123. La région de SURAGGWA présente également plusieurs types de savanes qui se différencient par la taille et la densité des espèces ligneuses. La savane herbeuse, par exemple, est caractérisée par des graminées d'au moins 80 cm de hauteur et un taux de couverture du sol de 100 %, appartenant principalement à la famille des Poaceae. Cette savane couvre 11 313 ha. Des parcs agroforestiers sont également présents dans la zone nord et nord-ouest de SURAGGWA. Ces paysages agraires sont caractérisés par l'association de plantes cultivées et d'espèces végétales ligneuses épargnées par les agriculteurs, avec les principales espèces suivantes : *Faidherbia albida*, *Acacia tortilis subsp. Raddiana*, *Acacia senegal*, *Adansonia digitata*, *Cordyla pinnata*, *Elaeis guineensis*, *Parkia biglobosa*, *Sterculia setigera*, *Borassus akeassii*, *Detarium senegalense*, *Balanites aegyptiaca*, *Neocarya macrophylla* et *Vitellaria paradoxa*.

124. ***Diversité animale.*** Le Sénégal abrite une grande diversité d'espèces animales et végétales, avec un total de 4330 espèces animales identifiées, comprenant à la fois des invertébrés et des vertébrés. Parmi les invertébrés, les insectes, les mollusques et les crustacés sont les groupes les plus étudiés. Les insectes, avec plus de 300 familles, constituent le groupe le plus diversifié, représentant 46 % du total. Les mollusques, avec 111 familles, représentent 16 % du total et sont particulièrement riches en espèces marines. Les mollusques les plus exploités au Sénégal sont les céphalopodes, les bivalves et les gastéropodes. Les crustacés, avec 18 familles, comprennent également plusieurs espèces importantes telles que les crevettes, les crabes et les langoustes.

125. Le Sénégal compte au total 1696 espèces de vertébrés, dont 779 espèces de poissons, parmi lesquelles 698 sont marines. Les amphibiens sont représentés par deux espèces et les reptiles par 100 espèces. Le groupe des oiseaux comprend 623 espèces de 100 familles, dont huit espèces de volailles. Les mammifères sont représentés par 192 espèces, réparties en 65 genres et 32 familles [19][20][21].

[19] Baldé, M. D., Faye, A., & Diallo, M. A. (2015). La biodiversité au Sénégal : Perspectives et défis pour la conservation et le développement durable. International Journal of Biodiversity and Conservation, 7(4), 234-244.
[20] Diop, E. S., Diouf, M., & Dossa, L. H. (2019). Évaluation de l'état de conservation de la biodiversité au Sénégal : Implications pour la politique et la gestion. Journal de la gestion de l'environnement, 237, 203-213.
[21] Dossa, L. H., & Diouf, M. (2016). La conservation de la biodiversité au Sénégal : Législation et arrangements institutionnels. In Les aires protégées en Afrique de l'Ouest (pp. 189-204). Springer, Cham.

126. En termes de diversité végétale, le Sénégal dispose de nombreuses variétés et races, avec un total de 174 variétés de plantes cultivées identifiées. Il s'agit de 69 variétés de céréales (riz, sorgho, mil, maïs), 30 variétés de légumineuses à graines (arachide et niébé), 73 variétés de légumes (oignon, tomate, piment, aubergine, pomme de terre, etc.) et des variétés de cultures industrielles (canne à sucre et coton). Les arbres fruitiers sauvages contribuent également à la diversification intraspécifique des espèces végétales [22][23].

127. La diversité animale au Sénégal comprend également diverses races domestiques, telles que 10 races de bovins, 8 races d'ovins, 5 races de caprins, 8 races de chevaux et 2 races de porcs. Les races locales de chameaux et d'ânes sont également représentées. L'aviculture est également bien diversifiée. La diversité des races animales permet aux populations humaines d'élever du bétail dans différents écosystèmes, fournissant ainsi des biens et des services importants pour leur subsistance.

128. ***Dynamique de la biodiversité.*** La zone forestière du Sénégal a connu une dégradation importante au fil des ans. Selon le rapport du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) en 2020, la superficie forestière est passée de 9 348 000 ha en 1990 à 8 273 000 ha en 2015, puis à 8 188 160 hectares en 2017. Le taux de variation de la superficie forestière entre 2016 et 2019 est de -0,49 par an. Les pertes annuelles moyennes de 40 000 hectares sont restées inchangées. L'Observatoire mondial des forêts a également signalé une réduction d'environ 6,9 % de la superficie forestière du Sénégal entre 2001 et 2016. Cette dégradation a même eu un impact sur les sites sacrés.

129. La dégradation de la superficie forestière varie selon les écosystèmes. Par exemple, dans la vallée du fleuve Sénégal, la superficie des forêts de gonakier a diminué de 43 % entre 1984 et 2012. En Casamance et au Sénégal oriental, les forêts galeries ont diminué respectivement de 22% et 50% entre 1972 et 2012, selon le rapport du CSE de 2013. Au cours de la même période, la végétation de l'écosystème des Niayes a connu un déclin d'environ 57%.

130. Les écosystèmes aquatiques ont également connu des dégradations importantes, telles que l'assèchement des masses d'eau de surface, la salinisation, l'acidification, la pollution et une forte diminution du potentiel biologique. Les ressources halieutiques ont également diminué, notamment les ressources pélagiques comme la sardinelle, qui contribue à 70% du tonnage total des captures débarquées par les pirogues du pays, comme l'a rapporté Baldé en 2019.

131. Les surfaces occupées par les mangroves ne présentent pas toujours une dynamique régressive. De 1965 à 2017, la mangrove dans la RBDS est passée de 55 831,03 ha à 53 691,69 ha, soit une perte moyenne de 41 ha par an. La coupe abusive du bois de palétuvier, la coupe des racines de palétuviers lors de la récolte des huîtres et la croissance démographique importante ont contribué à la dégradation de la mangrove. La surface des tans a considérablement augmenté au détriment de la mangrove. Dans le Parc National du Delta du Saloum, l'évolution des peuplements de Rhizophora mangle est très variable, avec une dynamique régressive au nord et une dynamique progressive à l'intérieur du Parc. Dans ce parc, la salinisation combinée à des facteurs anthropiques a conduit à la mortalité de nombreux individus de l'espèce.

[22] MEDD (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable). (2014). Inventaire et cartographie des habitats et des espèces de la biodiversité marine et côtière du Sénégal. MEDD.

[23] Ousmane, B., & Aïdara, O. (2018). La biodiversité agricole au Sénégal : un aperçu de l'état des connaissances. Revue africaine de la recherche agricole, 13(47), 2642-2652.

.

132. La dégradation des écosystèmes terrestres et aquatiques conduit inévitablement à une augmentation de la vulnérabilité et au déclin de certaines espèces. Les dernières évaluations montrent trois listes d'espèces, à savoir celles qui ont disparu du Sénégal, celles qui sont rares et celles qui sont menacées d'extinction (voir tableau 7).

Tableau11 Espèces végétales menacées signalées par le Centre de surveillance de la conservation de la nature

Espèces surexploitées pour leur bois	Espèces surexploitées pour leurs fruits	Espèces surexploitées pour leurs racines, leur écorce ou leur sève	Espèces rares dont l'habitat est dégradé
- Pterocarpus erinaceus ***- Bombax costatum*** ***- Borassus akeassii*** ***- Oxytenanthera abyssinica*** ***- Raphia sudanica*** ***- Khaya senegalensis*** ***- Dalbergia melanoxylon*** ***- Cordyla pinnata***	*- Saba senegalensis* *- Landolphia heudelotii* *- Parkia biglobosa* *- Adansonia digitata* *- Faidherbia albida* *- Cordyla pinnata*	*- Sterculia setigera* *- Cassia italica* *- Cassia sieberiana* *- Grewia bicolor* *- Detarium microcarpum* *- Cochlospermum tinctorium* *- Tinospora bakis* *- Cocculus pendulus* *- Sclerocarya birrea* *- Flemingia faginea* *- Securidaca longipedunculata* *- Combretum micranthum* *- Nauclea latifolia* *- Zanthoxylum zanthoxyloides* *- Ximenia americana* *- Ficus thonningii*	*- Cyrtosperma senegalensis* *- Linaria sagitta* *- Rocella tinctoria* *- Anthocleista djalonensis* *- Mitragyna stipulosa* *- Pentaclethra macrophylla* *- Sterculia tragacantha* *- Cola laurifolia* *- Pandanus candelabrum* *- Calamus deerratus*

Source *: UICN, 2020*

133. Les principaux facteurs de perte de biodiversité dans la zone d'intervention de SURAGGWA sont liés aux activités anthropiques, notamment l'exploitation frauduleuse et abusive des ressources naturelles, les pratiques agro-sylvopastorales, les feux de brousse et la pression démographique. A ces causes humaines s'ajoutent des facteurs naturels tels que le changement climatique et ses impacts associés, ainsi que d'autres contraintes socio-économiques, légales et institutionnelles.

134. En particulier, l'exploitation non réglementée et non durable des ressources végétales est un facteur important qui contribue au déclin et à la disparition des espèces végétales dans la région. L'augmentation de la demande intérieure pour la production de charbon de bois, tirée par la croissance démographique, a entraîné une hausse de la valeur de ce produit, qui a augmenté de 7,7 %, passant de 25,7 milliards de francs CFA en 2014 à 28,8 milliards de francs CFA en 2017 (MEDD, 2019). Cette pression croissante sur les ressources naturelles a provoqué la dégradation des habitats et l'appauvrissement des populations animales, entraînant une perte de biodiversité

135. Les feux de brousse sont l'un des principaux facteurs de dégradation des écosystèmes forestiers et entraînent une perte importante de biodiversité. Ces incendies détruisent chaque année de vastes zones de forêt, entraînant la mort de nombreuses espèces animales et compromettant la survie des espèces végétales, en particulier celles qui sont moins adaptées au feu. La régénération naturelle de nombreuses espèces végétales est entravée par ces incendies. Selon le rapport du *Centre de Suivi Écologique* sur le suivi des feux de brousse au Sénégal pour la saison 2018-2019, un total de 448 561 ha de surfaces forestières ont été brûlées contre 535 546 ha pour la saison 2017-2018, soit une baisse relative de 16 % [24(]).

136. La destruction et la fragmentation des habitats sont principalement dues à une combinaison de facteurs tels que l'agriculture, l'urbanisation, l'exploitation minière artisanale et industrielle, la construction de barrages et de routes asphaltées à forte circulation. Les effets du changement climatique sont des causes indirectes importantes qui sont en partie responsables de la dégradation des habitats. La construction d'autoroutes (routes à péage) et de voies ferrées ainsi que l'installation de lignes à haute tension entraînent la fragmentation des écosystèmes. Les barrières réduisent désormais les échanges entre les populations animales, la colonisation des milieux propices et la possibilité pour les animaux de se déplacer librement dans leur habitat. Cette situation peut entraîner une rupture de la chaîne trophique et la disparition d'espèces [25][26]. La conquête de nouvelles terres s'est également faite au détriment des écosystèmes forestiers et a fortement contribué à la destruction des habitats, notamment dans la zone agro-sylvopastorale du Ferlo.

137. Comme pour l'aménagement hydro-agricole du lac de Guiers, la construction de barrages, de digues et d'aménagements hydro-agricoles a entraîné la prolifération de plantes telles que *Salvinia molesta, Pistia stratiotes* et *Typha domingensis*. Ces plantes aquatiques envahissantes ont eu des conséquences négatives au Sénégal, en particulier dans le fleuve Sénégal. Globalement, dans le bassin du fleuve Sénégal, les chiffres sur les zones affectées varient fortement et sont estimés entre 60 000 et 80 000 ha (OMVS, 2013). Les évaluations indiquent également une augmentation d'environ 15% par an. Le typha constitue une menace pour la biodiversité, notamment pour les espèces de poissons et d'oiseaux dans le delta du fleuve Sénégal (DEEC, 2014).

138. Certaines mares naturelles de la zone de Linguère, qui constituent une source d'eau (en saison sèche) pour les poissons, sont envahies par Diodia scandens. Cette situation, qui perdure, est une contrainte à la survie des animaux sauvages pour qui les mares sont les seules sources d'abreuvement en saison sèche.

Régime foncier

139. La sécurité foncière est un défi important dans la région du Sahel. La plupart des terres possédées ou utilisées par des individus, des familles ou des communautés dans les zones rurales ne bénéficient d'aucun droit formel ou coutumier d'occupation. Cette situation pose un sérieux problème pour les personnes vivant dans ces zones, car elles sont souvent susceptibles de perdre leurs terres ou d'être déplacées par des acteurs puissants. De plus, l'accès à la terre est souvent limité pour certains groupes, tels que les femmes et les jeunes. Dans de nombreuses communautés rurales du Sahel, les femmes ne sont pas en mesure de posséder ou d'accéder à la terre indépendamment

[24] MEDD. (2020). Évaluation environnementale initiale du Sénégal : rapport final. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
[25] Baldé, A. (2019). Analyse de l'état des ressources halieutiques au Sénégal. Comité Scientifique et Technique des Pêches Maritimes et des Élevages Marins.
[26] Ndour, I. (2005). Étude de la dynamique des peuplements de Rhizophora mangle dans le Parc National du Delta du Saloum (Sénégal). Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

de leurs partenaires masculins. En outre, dans les sociétés où les systèmes d'héritage sont patrilinéaires, de nombreux jeunes et femmes n'ont pas accès aux terres familiales.

140. Ces régimes fonciers peuvent avoir un impact très négatif sur les efforts de développement visant à promouvoir des chaînes de valeur durables et résistantes au climat dans la région. En l'absence de propriété sécurisée ou au moins d'accès garanti à la terre pour les femmes et les jeunes, il est difficile, voire impossible, de développer de telles chaînes de valeur. Il est essentiel de relever ces défis et de promouvoir la sécurité foncière pour faciliter le développement durable dans la région du Sahel. L'une des approches pour améliorer la sécurité foncière consiste à reconnaître et à documenter les droits des groupes sur les parcours, les pâturages, les forêts et les eaux de pêche artisanale. En outre, les droits des petits exploitants sur les terres et l'eau dans les systèmes d'irrigation devraient également être reconnus et documentés. Il est également essentiel de renforcer l'accès sécurisé des femmes à la terre. Les systèmes d'information géographique peuvent être utilisés pour cartographier les droits, l'utilisation et la gestion des terres et des ressources naturelles. L'identification des meilleures pratiques pour garantir ces droits par le biais de partenariats commerciaux entre les petits exploitants agricoles et les investisseurs est une autre approche possible.

141. L'un des principaux obstacles à la sécurisation des droits fonciers dans la région du Sahel est l'absence de systèmes formels d'enregistrement des terres. Cette situation rend les communautés rurales vulnérables à l'accaparement des terres et à d'autres formes d'exploitation par des acteurs puissants. Par exemple, une étude sur l'insécurité foncière au Sénégal a révélé que l'accaparement des terres par des projets agro-industriels à grande échelle et l'expansion urbaine constituaient un problème important, les communautés rurales étant souvent incapables de défendre leurs droits fonciers en raison d'un manque de reconnaissance juridique (Diagne et al., 2016). Au Burkina Faso, le gouvernement a tenté de remédier à l'insécurité foncière en mettant en œuvre un programme de régularisation foncière. Ce programme vise à fournir des titres fonciers officiels aux communautés rurales, notamment celles qui ont traditionnellement utilisé des systèmes fonciers coutumiers. Toutefois, la mise en œuvre efficace du programme se heurte encore à des difficultés, telles que le manque de ressources des agences gouvernementales chargées de l'administration foncière (Kaboré, 2019). Au Niger, les régimes fonciers traditionnels ont joué un rôle important dans le maintien de la propriété communautaire des terres. Cependant, l'expansion de l'agriculture à grande échelle et des projets miniers a constitué une menace importante pour ces systèmes, les communautés rurales étant souvent contraintes d'accepter des compensations injustes pour leurs terres ou de se réinstaller complètement (Barnaud et al., 2019).

142. Dans l'ensemble, il existe un besoin évident d'approches innovantes pour sécuriser la propriété foncière dans la région du Sahel, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes. D'après l'expérience de la FAO, certaines solutions potentielles incluent le renforcement de la reconnaissance légale des systèmes fonciers coutumiers, la promotion de la planification participative de l'utilisation des terres et le soutien aux systèmes de gouvernance foncière communautaires (voir le tableau 8 ci-dessous).

143. Le projet SURRAGWA est conçu *pour faciliter un changement de paradigme majeur en renforçant la résilience écologique et climatique dans huit pays du Sahel*. Le programme vise à travailler avec les communautés locales et leurs organisations afin de favoriser l'appropriation et la durabilité des interventions du programme. La participation des acteurs locaux, notamment les femmes et les jeunes, est donc au cœur de la réussite de SURRAGWA

Tableau12 Soutien existant et opportunités pour les activités relatives à la gouvernance foncière dans le cadre du programme SURAGGWA

Pays	Principales réalisations foncières soutenues par la FAO	Mécanismes multipartites sur la gouvernance des régimes fonciers soutenus par la FAO	Prestataire de services potentiels pour certaines activités foncières
Tchad	Soutien à la révision du projet de code foncier et à l'élaboration d'une politique foncière nationale (en cours dans le cadre d'un PCT)	Non, mais on pourrait envisager de soutenir les Comités départementaux d'actions (CDA) et les Comités provinciaux d'actions (CPA) pour qu'ils deviennent plus inclusifs.	Plateforme Pastorale du Tchad
Niger	Appui à la préparation des Etats généraux du foncier en 2018, à la préparation de la politique foncière rurale adoptée en 2021 et à la mise en place des comités de transhumance	Oui, la FAO soutient les comités locaux de transhumance pour la prévention des conflits et l'amélioration des conditions de vie.	Réseau des organisations des pasteurs et éleveurs du Niger (ROPEN) et Rassemblement Démocratique des Femmes du Niger (RDFN)
Sénégal	Soutien à la mise en place de la PMP nationale et à l'amélioration de la gouvernance des régimes fonciers locaux Soutien, par l'intermédiaire du comité de pilotage national aux PMP, à une approche intégrée pilote de la gestion des terres et des ressources naturelles au niveau local (adoption d'une charte foncière locale).	Oui, la FAO a soutenu 5 plates-formes locales multipartites sur le régime foncier.	Le Conseil national de consultation et de coopération des ruraux du Sénégal (CNCR) Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA)
Burkina Faso	Soutien aux PMP national et aux formations locales sur le code foncier 2009 et le VGGT		Confédération Paysanne (CPF)

Mauritanie	Soutien au processus inclusif de réforme foncière par le biais d'une PMP national et d'une meilleure gouvernance des terres pastorales	Oui, 2 PMP locales et 4 comités locaux de transhumance	La FAO a travaillé avec le GNAP - de nouveaux partenaires sont en cours d'identification
Mali	Soutien à la révision de la loi sur les terres agricoles par le biais d'une PMP nationale	Oui, 2 PMP locales à Kayes et Ségou dix terres locales les commissions et 7 comités locaux de transhumance	Centre Sahélien de Prestations, d'Études, d'Ecodéveloppement et de Démocratie Appliquée (CSPEEDA)
Djibouti	N/A		
Nigéria	N/A		

Source : Élaboration propre de l'auteur.

- **Sénégal régime foncier**

144. Le Sénégal est confronté à des défis importants liés à l'insécurité et à la dégradation des terres. Alors que la loi sur le domaine national (LDN) sert de cadre principal pour la gestion des terres, les agriculteurs s'appuient généralement sur le droit coutumier. Ce système de gouvernance conflictuel crée divers risques pour les agriculteurs et leurs terres, tels que la reconnaissance insuffisante de la jachère et du pastoralisme en tant que pratiques cruciales de mise en valeur des terres (CSE, 2010), et le faible niveau d'investissement durable dans les exploitations agricoles familiales en raison de l'incessibilité et de l'intransmissibilité des terres telles que stipulées par la LDN (CNRF, 2016). L'expansion urbaine et la spéculation foncière, motivées par la demande croissante de logements et la croissance des grandes villes, continuent de menacer les droits fonciers des communautés rurales. En outre, la multiplication des transactions foncières à grande échelle, alimentée par l'entrepreneuriat agricole et l'agro-industrie, exacerbe la situation. Par exemple, une étude de la COPAGEN (dans CNRF, 2016) a enregistré 40 transactions portant sur une superficie totale de 844 796 ha pour la seule année 2013. Cette disparité dans la gouvernance foncière met en évidence le besoin urgent d'une approche plus intégrée qui reconnaisse et respecte les pratiques coutumières tout en promouvant une utilisation durable des terres et un régime foncier équitable.

Dégradation des terres

- **Aperçu régional**

145. Le Sahel est l'un des écosystèmes les plus sensibles au changement et à la variabilité climatiques. De graves périodes de sécheresse depuis les années 1970 ont entraîné une dégradation des ressources naturelles et des écosystèmes, ce qui a eu un impact négatif sur le développement des pays concernés. La FAO définit la dégradation des terres comme une *"réduction de l'état des terres, qui affecte leur capacité à fournir des biens et des services écosystémiques et à assurer leurs fonctions sur une période donnée"*. Selon le rapport "Global Land Outlook, West Africa" de l'UNCCD, environ 65% des terres agricoles de la région ont souffert de la dégradation des terres. Les principales

causes de la dégradation des terres sont la sécheresse due à la variabilité du climat, le surpâturage, les pratiques non durables d'utilisation des terres et la déforestation. Le rapport souligne également que le changement climatique contribue à la dégradation des terres et à la désertification, ce qui constitue une menace sérieuse pour les cultures, les forêts, les pâturages et les communautés dépendantes du bétail.[27]

Figure17 Carte de l'indicateur SDG 15.3.1 (état des terres) dans la zone de la GMV

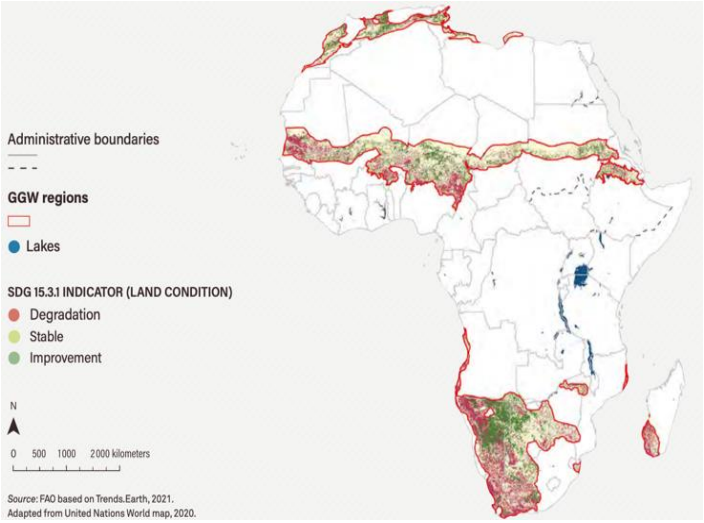

Source : FAO : FAO,

Clause de non-responsabilité : Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas l'approbation ou l'acceptation officielle par les Nations Unies.

146. En outre, on s'attend à ce que le changement climatique ait une influence significative sur l'écologie et la distribution des écosystèmes tropicaux, bien que l'ampleur, le rythme et la direction de ces changements soient incertains. Avec la hausse des températures et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, les zones humides et les systèmes fluviaux risquent de plus en plus d'être perturbés et altérés, avec des changements structurels dans les plantes et les populations animales[28] . L'augmentation des températures et des sécheresses peut également avoir un impact sur la succession des systèmes forestiers tout en augmentant le risque d'espèces envahissantes, autant de facteurs qui affectent les écosystèmes.

147. La dégradation des terres au Sahel est également affectée par la croissance démographique, qui devrait entraîner une augmentation de la déforestation et de la dégradation des terres. Entre autres, l'agriculture est la principale source de revenus pour environ 80 % de la population du Sahel, et les pratiques agricoles traditionnelles sont mal adaptées à l'écosystème fragile de la région, ce qui la rend plus vulnérable à la dégradation des terres. En outre, le recours à des pratiques non durables d'utilisation des terres, telles que la culture sur brûlis, a entraîné l'épuisement des nutriments du sol, rendant celui-ci vulnérable à l'érosion.[29]

---

[27] UNCCD, "The Global Land Outlook, West Africa", Bonn, Allemagne, 2019.
[28] T. M. Shanahan et al, "CO2 and Fire Influence Tropical Ecosystem Stability in Response to Climate Change," Nat. Publ. Gr. July, pp. 1-8, 2016, doi : 10.1038/srep29587.
[29] S. Doso Jnr, " Land degradation and agriculture in the Sahel of Africa : causes, impacts and recommendations ", J. Agric. Sci. Appl., vol. 3, pp. 67-73, 2014, doi : DOI:10.14511/ jasa.2014.030303.

148. En termes d'équilibre entre les pays indiquant la dégradation des terres par rapport à l'amélioration des terres dans le Sahel de la GMV (Figure 13), le Sénégal, la Mauritanie, le Burkina Faso, le Nigeria et Djibouti ont un ratio de tendance négatif (voir Tableau 9, ci-dessous). Le Nigeria et la Mauritanie sont les pays où la proportion de terres dégradées est la plus élevée (32 % et 18 %) par rapport à la superficie totale dégradée de la région (12 et 7 millions d'hectares, respectivement).

Tableau13 Produits de l'évaluation de la dégradation par rapport aux terres améliorées dans les régions de la GMV, par pays

Pays	Surface de la GMV (Mha)	Dégradé (Mha)	Améliorée (Mha)	Différence (Mha)
Sénégal	6.99	3.32	0.87	2.45
Mauritanie	23.72	6.90	2.76	4.13
Mali	36.26	2.95	7.08	-4.13
Burkina Faso	12.70	3.75	1.95	1.81
Niger	46.40	3.46	10.23	-6.77
Nigéria	38.64	12.25	7.60	4.65
Tchad	26.37	2.02	3.61	-1.59
Djibouti	1.06	0.22	0.03	0.19

Source : FAO : FAO, 2022[30]

149. La dégradation des terres entraîne une perte de la couverture végétale, une baisse de la fertilité des terres et une érosion, ce qui conduit à une diminution du piégeage et du stockage du carbone dans la biomasse végétale et la matière organique du sol. En conséquence, ces appauvrissements entraînent une augmentation des émissions de carbone, contribuant ainsi au changement climatique. En fait, on estime que la région du Sahel a perdu environ 330 millions de tonnes métriques de carbone au cours des trois dernières décennies en raison de la dégradation des terres (FAO, 2021)[31] . D'un autre côté, les efforts de restauration peuvent favoriser le piégeage et le stockage du carbone, ce qui entraîne une augmentation des stocks de carbone dans les écosystèmes terrestres. Par conséquent, le suivi du bilan carbone des terres dégradées peut servir d'indicateur important de la dégradation des terres et des efforts de restauration.

150. Les estimations des stocks de carbone terrestre dans la zone de la GMV servent de référence pour évaluer l'impact des futurs efforts de restauration. Ces analyses sont basées sur des ensembles de données complètes disponibles sur le carbone végétal (biomasse aérienne et souterraine)[32] . Ces données ont révélé que la région du Sahel de la GMV, en 2010 (la dernière période pour les ensembles de données disponibles), a un stock de carbone végétal de 1 166 GtC et une densité de 6,3 tC/ha. Le stock de carbone du sol (SOC) à 1 m de profondeur serait respectivement de 9 865 GtC et de 53,2 tC/ha (FAO, 2022). Ces valeurs donnent un aperçu de la variabilité des stocks de carbone dans la région de la GMV et servent de référence pour comparer les impacts des futurs efforts de restauration.

- **Sénégal dégradation des terres**

[30] *FAO, 2022 "Africa Open Data for Environment, Agriculture and Land and Africa's Great Green Wall" Rome, (https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc0725en).*
[31] *FAO, 2021*
[32] *Carte mondiale harmonisée du stockage terrestre de carbone en surface et en sous-sol (tonnes (t) de C par hectare (ha)) dans la biomasse et le sol pour l'année de référence 2010 (Soto-Navarro et al., 2020).*

151. La dégradation des terres est un obstacle majeur au développement économique et social du Sénégal, car la terre est une ressource vitale. Selon l'UNCCD, la dégradation des terres a touché 6,03 % de la superficie du pays entre 2001 et 2015. La réduction de la productivité des terres, la capacité de production biologique de la terre et la source de tous les aliments, fibres et combustibles nécessaires à l'homme, est souvent l'une des principales caractéristiques de la dégradation des terres. Au Sénégal, la proportion de terres affectées par une baisse de productivité a été estimée à 5,57% de 2001 à 2015 (voir carte 1). Les changements dans la couverture terrestre, tels que la distribution des types de végétation, les plans d'eau et les infrastructures artificielles, indiquent également une dégradation des terres lorsqu'ils sont associés à une perte de productivité. La proportion de terres affectées par la dégradation du couvert végétal a été estimée à 0,32% au Sénégal de 2001 à 2015 (voir carte 2). Le carbone organique du sol (COS), un indicateur de la qualité du sol associé au cycle des nutriments, à la stabilité et à la structure globale, et ayant des implications directes sur l'infiltration de l'eau, la biodiversité du sol et la vulnérabilité à l'érosion, a également été affecté par la dégradation. La proportion de terres affectées par la dégradation du COS a été estimée à 0,37 % au Sénégal entre 2001 et 2015.

152. Dans les zones de SURRAGWA, la dégradation des terres est le Produit de facteurs naturels et/ou anthropiques, tels que la croissance démographique, l'insécurité foncière, les mauvaises pratiques, le défrichement abusif des forêts pour l'agriculture, et le stress climatique. Cette dégradation des conditions climatiques a des conséquences négatives sur les terres, notamment : (i) une diminution des ressources en eau douce liée à l'élévation du biseau salé et à la pénétration des eaux marines, ce qui accentue la salinisation des terres ; et (ii) une forte érosion (hydrique et éolienne) et son corollaire, à savoir l'appauvrissement des terres en éléments nutritifs, estimé entre 1996 et 1999 à environ 38 kg/ha de NPK. Les différentes formes de pression sur les ressources naturelles conduisent à une dégradation qui se manifeste biophysiquement par l'érosion et la salinisation des terres. L'érosion hydrique affecte environ 77% des terres dégradées au Sénégal, avec de nombreuses menaces sur les terres, notamment les champs, les pâturages et les infrastructures. L'érosion éolienne entraîne une diminution de la productivité des terres, la dégradation de leur structure, leur assèchement, des dommages aux plantes, ainsi que l'ensablement des infrastructures telles que les réseaux d'irrigation, les parcelles de culture, les pâturages, les voies de communication entre les villages, etc. La salinisation des terres touche des zones dont les estimations sont très variables, comme le Sénégal oriental (100 000 ha), la vallée du fleuve Sénégal (40 000 ha). Selon les estimations, la zone du fleuve Sénégal concentre 60% des terres salées d'après les travaux de l'INP (2008) et du LADA (2007). Dans la zone sud-est, la proportion de terres salées est supérieure à 26%.

Exploitation, abus, et harcèlement sexuels (SEAH)

153. Pour le contexte social de base concernant le SEAH dans les pays bénéficiaires de La catégorisation des sauvegardes pour SURAGGWA est modérée pour les impacts et les risques sociaux et environnementaux. Des mesures d'atténuation des risques climatiques ont été intégrées dans la conception du programme par le biais d'activités de renforcement de la résilience climatique, puisque le programme vise explicitement l'atténuation du climat et l'adaptation à celui-ci.

154. **Principaux risques et impacts sociaux et mesures d'atténuation** : Les impacts sociaux du programme sont largement positifs. Les activités du programme visent à améliorer les moyens de subsistance et la résilience des communautés qui dépendent des terres communes et privées dans la région du Sahel, en mettant l'accent sur le renforcement de la collaboration intercommunautaire (par exemple, les groupes de transhumants avec les agro-pasteurs). La planification participative et l'engagement communautaire dans le cadre de la composante 1 devraient renforcer la collaboration

et potentiellement améliorer la résolution des conflits autour de l'utilisation et de la gestion des terres. Les activités de la composante 2 devraient accroître la résilience des communautés, les revenus et l'accès au crédit financier. Les capacités institutionnelles renforcées dans le cadre du volet 3 permettront d'améliorer la coordination, la collaboration et la gestion.

155. Les risques et les impacts sociaux anticipés à la suite des activités du projet sont les suivants : (i) les conflits potentiels liés à l'augmentation de la valeur des terres restaurées ; (ii) les problèmes de gestion et/ou de conflit liés aux dispositions foncières ; et (iii) l'engagement auprès des populations vulnérables, notamment les communautés d'Afrique subsaharienne traditionnellement mal desservies. Pour atténuer ces préoccupations, le programme a intégré les principes et les meilleures pratiques du *Guide technique sur l'intégration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et la dégradation des terres* dans le processus d'engagement et les activités du projet, et utilise une approche participative (également détaillée dans le plan d'engagement des parties prenantes (SEP)) avec des boucles de rétroaction par le biais du mécanisme de règlement des plaintes du programme afin de réduire le risque de conflit potentiel, de l'éviter et de l'atténuer (lorsqu'il est impossible de l'éviter). Ce cadre de gestion durable de l'environnement détaille également l'approche du programme en ce qui concerne l'engagement avec les communautés vulnérables et le recours au consentement préalable en connaissance de cause dans les zones de projet concernées. L'analyse complémentaire du genre et le plan d'action (annexe 8) fournissent des orientations, des activités et des objectifs pour le programme (en particulier dans le cadre des composantes 1 et 2) afin que les femmes soient équitablement prises en compte dans les efforts de restauration et les bénéfices tirés des PFNL.

156. Les risques susmentionnés sont considérés comme allant de faibles à modérés, car il n'existe pas de mesures pratiques permettant de les éviter totalement. Toutefois, lorsque les mesures nécessaires sont en place et mises en œuvre efficacement, la probabilité que ces conséquences se produisent est susceptible d'être ramenée à un niveau gérable. Les mesures d'atténuation sont détaillées dans la section suivante (4.3).

157. **Principaux risques et impacts environnementaux et mesures d'atténuation :** Le programme devrait avoir des effets largement positifs sur l'environnement, notamment en améliorant la résilience climatique, la fertilité et la santé des terres, l'augmentation de la rétention d'eau dans les terres et la recharge des nappes phréatiques, ainsi que la gestion des ressources naturelles. Les impacts environnementaux cumulés sont également jugés largement positifs. Les impacts négatifs potentiels sur l'environnement devraient être mineurs, limités dans le temps et dans l'échelle, et réversibles, car ils concernent (i) la fourniture de semences, de plants et de produits aux agriculteurs pour soutenir les activités de restauration du paysage ; (ii) l'augmentation indirecte potentielle de l'utilisation de pesticides en raison de l'augmentation de la production ; (iii) l'augmentation de la consommation d'eau en raison de l'augmentation de la production ; et (iv) le chevauchement entre les activités de restauration du projet et les parcs nationaux. Ces risques sont gérés par la conception globale du projet (par exemple, la formation dans le cadre des composantes 1 et 2 qui assurera la compréhension des principes de restauration et de l'agroécologie/la gestion intégrée des parasites/etc.), la limitation des types d'activités dans les parcs existants (par exemple, les activités de restauration uniquement), et le développement et la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (ESMP) pour les sites du projet. Les PGES tiendront également compte des connaissances territoriales et environnementales des minorités ethniques et des populations vulnérables concernées.

158. Les risques environnementaux inhérents comprennent la présence d'engins non explosés (UXO) et/ou d'engins explosifs improvisés (IED) dans certaines zones du Sahel. Le présent CGES fournit les outils de sélection à utiliser sur les sites du projet pour s'assurer que ces risques sont suffisamment pris en compte. En ce qui concerne les MNE, en particulier, les sites contenant des MNE/EI seront soit évités complètement (dans le cadre de la liste négative), soit, s'ils sont considérés comme un endroit critique pour les activités de restauration, feront l'objet d'une identification et d'un enlèvement (le cas échéant) par des experts dans le cadre de la dépollution du site avant le début de toute activité sur les sites du programme. Comme pour les risques et les impacts sociaux, les mesures d'atténuation des risques et des impacts environnementaux sont détaillées dans la section suivante (4.3).

4.3 Mesures d'atténuation proposées

159. Le tableau 10 énumère les risques potentiels inhérents et induits par le projet en fonction du domaine et des activités du programme, notamment les mesures d'atténuation proposées, les outils de référence, les moyens de contrôle et la ou les personnes responsables.

Tableau14 Mesures d'atténuation des risques et des impacts E&S (inhérents et induits par le projet)

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
COMPOSANTE 1							
Produit 1.1 : Les groupes communautaires locaux sont organisés, formés et bien informés sur les activités de restauration des terres et le suivi.	Activité 1.1.1 : Identifier les sites potentiels pour la restauration et pour informer la base de ressources pour les priorités de la chaîne de valeur sur la base de l'analyse des données climatiques, des cartes SIG et du potentiel d'impact avec les autorités locales et la communauté.	- Verdict négatif de la préfecture - La zone ciblée peut être affectée par un conflit (violent) - Exclusion de certains groupes de la communauté - La zone ciblée identifiée peut faire partie d'une zone protégée - La zone ciblée identifiée peut être un terrain privé	Faible impact, faible probabilité	-Consultation de la préfecture pour s'assurer qu'elle est d'accord avec le processus de sélection - Le programme évitera les régions où il y a des conflits (violents) et des déplacements pour des raisons de sécurité et interviendra dans les zones où la situation sécuritaire permet la mise en œuvre du programme sur le terrain. Dans les pays ayant connu des bouleversements politiques récents, la FAO suit strictement les directives de haut niveau des Nations Unies, notamment : (i) le respect des sanctions imposées par les Nations Unies ; (ii) les instructions des Nations Unies concernant l'interruption de la mise en	-Spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales -Spécialiste national des sauvegardes sociales avec le soutien de l'équipe/spécialiste des régimes fonciers.	Pendant la phase initiale des activités du programme, lors de la préparation de l'activité 1.1.1	-Cadre de gestion environnemental et sociale (CGES) et plans de gestion environnemental et sociale (ESMP) connexes -Plan d'engagement des parties prenantes (SEP)

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
				œuvre d'activités "non critiques".[33] Liste d'exclusion pour certaines zones protégées et/ou PGES pour des zones telles que les parcs nationaux en fonction de leur classification, en reconnaissant que les activités contribueront en fin de compte à améliorer la biodiversité et la qualité des terres et des terres. Plus précisément, le programme ne sera pas mis en œuvre à l'intérieur des zones protégées, mais il pourra être mis en œuvre à proximité de celles-ci dans certains cas. L'interaction avec les zones protégées sera exclusivement positive ; par exemple, la restauration des dunes de sable pour empêcher l'envasement des sites protégés des zones humides Ramsar. -Consultation des propriétaires et des utilisateurs de terrains privés, avec le soutien de l'équipe chargée des régimes fonciers.			

[33] Actuellement, aucun des 8 pays de SURAGGWA ne fait l'objet de sanctions de la part des Nations Unies. Le seul pays ayant un "programme critique de l'ONU" est le Niger, mais presque toutes les activités d'urgence, de résilience et de développement rural sont considérées comme hautement prioritaires par l'ONU, et les activités qui seraient temporairement suspendues représentent moins de 10 % du budget du pays pour le programme SURAGGWA, c'est-à-dire moins de 1 % du budget global du projet

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
	Activité 1.1.2 : Identifier et mobiliser les communautés pour une sélection participative des sites spécifiques, en veillant à inclure les femmes.	- Dédoublement/chevauchement avec les comités de gestion communautaires existants, entraînant une participation faible ou nulle. -Les comités de gestion communautaire ne sont pas viables / ne se poursuivent pas après le programme (risque de stratégie de sortie). - Faible représentation et responsabilités des femmes dans les comités de gestion communautaire	Faible impact, Forte probabilité	-En s'appuyant sur le PES du programme, organiser des consultations itératives pour déterminer la formation des équipes de restauration et des comités de gestion, en s'appuyant si possible sur ce qui existe déjà. -Veiller à ce que le renforcement des capacités dans le cadre de cette activité encourage également l'égalité des sexes et la participation des groupes vulnérables.	-Spécialiste des sauvegardes sociales -Les responsables de la mise en œuvre du projet (en collaboration avec le spécialiste des sauvegardes sociales)	Au début du programme/déploiement de l'activité 1.1.2 dans chacun des pays/zones de sous-projet.	-PSE -CGES/ESMP -Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GAP)
	Activité 1.1.3 : Former les équipes de restauration du programme et les organisations de gestion communautaire	- Inadéquation des formations avec le domaine d'intervention du projet - Surcharger la femme de tâches - Inégalité dans la répartition des activités entre les hommes et les femmes	Impact modéré, Faible probabilité	-le spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales pour s'assurer que les formations proposées sont adaptées à la zone agroécologique (type de sol, climat, etc.), en consultation avec l'équipe du programme chargée de préparer et d'organiser les formations Sensibilisation des équipes de mise en œuvre du programme aux exigences de la FAO/FVC en matière de sauvegardes, en particulier le plan d'action sur la parité hommes-femmes. -Consultations, conformément au SEP, pour s'assurer que les femmes sont d'accord avec les activités proposées.	-Spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales	Tout au long du programme	CGES/ESMPs

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
Produit 1.2. Renforcement des systèmes d'approvisionnement en semences indigènes pour garantir la disponibilité de semences génétiquement appropriées qui offrent une meilleure résistance au climat.	Activité 1.2.1 : Identifier et former les techniciens communautaires à la qualité et à la quantité des semences de restauration et à l'approvisionnement en semences indigènes.	- Exclusion des marginalisées et/ou vulnérables	Impact modéré, Faible probabilité	-Sensibilisation des formateurs aux exigences de la FAO/FVC en matière de sauvegardes, en particulier le plan d'action pour l'égalité des sexes et le cadre pour les minorités ethniques.	-Spécialiste régional de l'environnement et de la sécurité et spécialistes nationaux de la protection sociale	Au début du programme/juste avant le déploiement de l'activité 1.2.1	-CGES (notamment le cadre pour les minorités ethniques) -GAP
	Activité 1.2.2 : Identifier, organiser et former les membres de la communauté impliqués dans la production de semences et de plants pour les activités de restauration des terres.	- Exclusion des marginalisées et/ou vulnérables	Impact modéré, Faible probabilité	Sensibilisation des responsables de la mise en œuvre du programme aux exigences de la FAO/FVC en matière de sauvegardes, en particulier le plan d'action sur la parité hommes-femmes et le cadre pour les minorités ethniques.	-Spécialiste régional de l'environnement et de la sécurité et spécialistes nationaux de la protection sociale	Au début du programme/juste avant le déploiement de l'activité 1.2.2	-CGES (notamment le cadre pour les minorités ethniques) -GAP -PSE
	Activité 1.2.3 : Créer, équiper et exploiter des pépinières communautaires pour la production et la divulgation de semis	- Disponibilité et accès à l'eau non durables - Techniques horticoles inappropriées pour la gestion des plantes et des semis -Gestion insuffisante/non durable - à la fois technique et financière - avec une capacité technique limitée	-Impact modéré, probabilité faible	-Ciblage minutieux et alignement des activités et des semis proposés sur les zones du programme, en particulier en fonction de la disponibilité de l'eau (sur la base des informations relatives à la disponibilité de l'eau tirées des données de référence pour cette zone). -Les risques financiers ne font pas partie de l'évaluation des risques E&S, mais les problèmes de capacité technique qui peuvent affecter la gestion de l'environnement seront traités par le biais du renforcement des capacités inclus dans la conception du programme.	-Spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales, en collaboration avec les équipes chargées de la mise en œuvre du programme.	Pendant et juste après la mise en place des pépinières de l'activité 1.2.3	CGES/ESMPs

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
	Activité 1.2.4 : L'approvisionnement en semences indigènes des communautés locales est intégré dans le système national de semences.	-Sélection incorrecte des semences adaptées au climat et de la diversité génétique - L'infiltration des OGM - Traitement chimique inapproprié des semences -Exclusion des acteurs/parties prenantes nécessaires au réseau	Impact modéré, Faible probabilité .	-Ciblage minutieux pour s'assurer que les semences sont adaptées au climat et sélectionnées pour la zone cible, notamment la diversité génétique appropriée. -Renforcement des capacités sur la manière de réduire les risques d'infiltration d'OGM et sur la manière de traiter correctement les semences (les pesticides ne seront pas utilisés dans le cadre du programme). Sensibilisation des responsables de la mise en œuvre du programme aux exigences de la FAO/FVC en matière de sauvegardes, en particulier le plan d'action sur la parité hommes-femmes et le cadre pour les minorités ethniques.	-L'équipe du projet/les responsables de la mise en œuvre en collaboration avec le spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales (concernant la sélection des semences, l'infiltration d'OGM, le traitement chimique inapproprié des semences). -Spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales, avec le spécialiste national des sauvegardes sociales (en ce qui concerne l'inclusion des principaux acteurs/parties prenantes).	Pendant la mise en place du réseau d'approvisionnement et d'échange de semences, et dans les premières années qui suivent (formations annuelles de remise à niveau sur le traitement correct des semences sans utilisation de pesticides, etc.)	-CGES/ESMPs -PSE

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
Produit 1.3 : Remise en état des terres fortement dégradées ciblées grâce à des dispositifs de collecte des eaux de pluie et d'amélioration de la perméabilité des terres et grâce à l'engagement des communautés locales dans la plantation de semis et l'ensemencement direct du programme.	Activité 1.3.1 : Élaboration et mise en œuvre de plans de restauration des terres très dégradées par des techniques de traction mécanique, animale et manuelle.	- Altération négative du sol due à un mauvais réglage OU à une mauvaise sélection du matériel (sur les parcelles Delfino, Newman, etc.) -Mauvaise sélection des sites de préparation, entraînant la dégradation des plantes et des forêts en raison de la densité des zones. -blessures physiques dues à une mauvaise utilisation de l'équipement	Impact modéré, Faible probabilité	-Renforcement des capacités/formation à la préparation des terres avant le début de l'activité afin d'éviter les risques d'altération négative des terres. -Sélection minutieuse des sites de préparation sur la base de données pertinentes -Formation à la santé et à la sécurité au travail (SST) avant l'utilisation de l'équipement, ainsi que des instructions claires et des rappels sur la manipulation et l'utilisation sûres de l'équipement.	-Spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales, en étroite collaboration avec l'équipe de mise en œuvre du programme.	Tout au long de la mise en œuvre de l'activité 1.3.1 (au début, suivi de formations de remise à niveau sur une base annuelle)	-CGES/ESMPs
	Activité 1.3.2 : Semis et plantation dans des sites préparés avec les communautés/villages	-inadéquation des semis/plantations avec les sites, en fonction de la localisation et des changements climatiques prévus, de la saisonnalité, etc. - Utilisation de matériel génétique non soutenu/approuvé par le programme -participation des enfants à des tâches inappropriées à leur âge	Impact modéré, probabilité modérée	-Sélection minutieuse des plantes à utiliser pour les sites sur la base de données pertinentes -Un suivi et une évaluation étroits pour s'assurer que seul le matériel génétique relevant du programme est soutenu. -Formation sur le travail adapté à l'âge des communautés avant le début des travaux, et accord sur un espace sécurisé pour les enfants à proximité du site préparé, afin que les mères de jeunes enfants disposent d'un espace sécurisé pour se reposer/jouer pendant que les membres de la famille prêts pour l'âge sont impliqués dans les activités.	-L'équipe de mise en œuvre du programme, en étroite collaboration avec le spécialiste régional de l'environnement et de la sécurité. -Spécialiste du suivi et de l'évaluation, avec le soutien du spécialiste régional de l'environnement et de la sécurité. -Spécialiste national des sauvegardes sociales, avec le soutien du spécialiste régional E&S, et en étroite collaboration avec les équipes chargées de la mise en œuvre du programme.	Pendant toute la durée de l'activité 1.3.2	-CGES/ESMPs -Analyse de genre/GAP

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
	Activité 1.3.3 : Formation des membres de la communauté au suivi et à l'entretien	-Exclusion des personnes/castes vulnérables	Impact modéré, faible probabilité	-Sensibilisation des formateurs et des responsables de la mise en œuvre des projets aux exigences de la FAO et de la FVC en matière de sauvegardes, en particulier le plan d'action pour l'égalité des sexes et le cadre pour les minorités ethniques.	-Spécialiste national des sauvegardes sociales, avec le soutien du spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales si nécessaire, et en étroite collaboration avec l'équipe chargée de la mise en œuvre du programme.	-avant le début des formations (pour la formation des formateurs) ; et -pendant les formations	-CGES (avec le cadre pour les minorités ethniques) -PSE -GAP
Produit 1.4 : Des terres modérément dégradées ciblées sont plantées avec une gamme d'espèces pour restaurer et enrichir les paysages des systèmes agro-forestiers, agro-écologiques et sylvo-pastoraux, des biomes et des écosystèmes	Activité 1.4.1 : Élaboration et mise en œuvre de plans infranationaux de restauration des terres modérément dégradées	-Les plans chiffrés ne sont pas approuvés par les autorités supérieures -L'acte de délibération requis pour la restauration des terres n'est pas accordé -Exclusion des femmes, des personnes vulnérables, etc.	Impact modéré, probabilité modérée	-Les risques liés à l'approbation et aux subventions peuvent être réduits grâce à une consultation adéquate des parties prenantes. -Sensibilisation des formateurs et des responsables de la mise en œuvre des projets aux exigences de la FAO et de la FVC en matière de sauvegardes, en particulier le plan d'action pour l'égalité des sexes et le cadre pour les minorités ethniques.	-Le spécialiste national des sauvegardes sociales et l'équipe/spécialiste du régime foncier, avec le soutien du spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales, le cas échéant.	-Pendant la mise en œuvre de l'activité 1.4.1	-PSE -GAP -CGES (avec le cadre pour les minorités ethniques)

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
forestiers protégés.		- Altération négative du sol due à un mauvais réglage OU à une mauvaise sélection du matériel (sur les parcelles Delfino, Newman, etc.) -Mauvaise sélection des sites de préparation, entraînant la dégradation des plantes et des forêts en raison de la densité des zones. -blessures physiques dues à une mauvaise utilisation de l'équipement	Impact modéré, Faible probabilité	-Renforcement des capacités/formation à la préparation des terres avant le début de l'activité afin d'éviter les risques d'altération négative des terres. -Sélection minutieuse des sites de préparation sur la base de données pertinentes -Formation à la santé et à la sécurité au travail (SST) avant l'utilisation de l'équipement, ainsi que des instructions claires et des rappels sur la manipulation et l'utilisation sûres de l'équipement.	-Spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales, en étroite collaboration avec l'équipe chargée de la mise en œuvre du programme.	Tout au long de la mise en œuvre de l'activité 1.4.2 (au début, suivi de formations de remise à niveau sur une base annuelle)	-CGES/ESMPs
Produit 1.5. Renforcement des capacités des communautés rurales en matière de gestion durable et de restauration, et vérification des Produits de la restauration.	Activité 1.5.1 : Techniciens villageois formés et équipés pour gérer les zones de restauration et vérifier les Produits de la restauration, de manière participative.	-Le système de collecte de données, de suivi et d'établissement de rapports n'intègre pas ou ne différencie pas les sexes, les jeunes, les minorités ethniques et/ou les vulnérables.	Impact modéré, Faible probabilité	-Le spécialiste des sauvegardes sociales et/ou le spécialiste des régimes fonciers, en collaboration avec le spécialiste du suivi et de l'évaluation, pour soutenir la conception du système de collecte de données, de suivi et d'établissement de rapports. -Formation pour sensibiliser les équipes de mise en œuvre du programme aux sauvegardes FAO/FVC et aux exigences en matière d'inclusion.	-Spécialiste des sauvegardes sociales et équipe/spécialiste du régime foncier, en collaboration avec le spécialiste du suivi et de l'évaluation et les équipes chargées de la mise en œuvre du programme.	Pendant le déploiement de l'activité 1.5.1	-Analyse de genre & GAP -PSE -Cadre stratégique de gestion de l'environnement et plans de gestion de l'environnement connexes
COMPOSANTE 2							

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
Produit 2.1 : Adoption par les organisations de producteurs et les MPME de pratiques de production et de transformation résilientes au climat et à faible émission de carbone dans les chaînes de valeur des PFNL sélectionnées.	Activité 2.1.1 : Former et fournir une assistance technique aux OP et aux MPME dans les chaînes de valeur des PFNL sélectionnées pour renforcer les capacités organisationnelles et de gestion (enregistrement, structuration selon l'OHADA, formation à la gestion, à l'administration, etc.)	- Équilibre entre les hommes et les femmes et inclusion - Le renforcement des capacités n'est pas adapté au contexte spécifique - Les stagiaires partent avec un taux de rotation élevé	Impact modéré, faible probabilité	-Formation pour sensibiliser les équipes de mise en œuvre du programme aux sauvegardes FAO/FVC et aux exigences en matière d'inclusion. -Le renforcement des capacités doit être adapté aux sites cibles, dans la mesure du possible. -Les risques liés à la rotation des effectifs ne sont pas abordés dans le cadre des risques E&S, mais le transfert et la gestion des connaissances tout au long du programme sont encouragés afin de réduire le risque de perte d'informations/de compétences.	-Spécialiste des sauvegardes sociales, avec le soutien, le cas échéant, du spécialiste régional de l'environnement et de la sécurité.	Pendant la mise en œuvre de l'activité 2.1.1	-Analyse de genre & GAP -PSE -Cadre stratégique de gestion de l'environnement et plans de gestion de l'environnement connexes
		- Manque d'adhésion de la part des facilitateurs - Manque d'inclusion et de responsabilités - Sensibilité au partage des données - Questions géopolitiques (nationales OU internationales)	Impact modéré, faible probabilité	-Tous ces risques peuvent être atténués par une consultation étroite avec les parties prenantes/acteurs concernés et une planification basée sur ces consultations.	-Spécialiste des sauvegardes sociales, avec le soutien, le cas échéant, du spécialiste régional de l'environnement et de la sécurité.	Pendant la mise en place de la plate-forme et au cours des premières étapes de la mise en œuvre	-PSE -GAP -

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
	Activité 2.1.2 : Former et encadrer les OP locales et les MPME aux pratiques de production et de collecte durables afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des PFNL.	- Qualité médiocre de la formation/adaptation de la formation - Conflits entre les groupes bénéficiaires de la formation - Faible adoption des pratiques ayant fait l'objet d'une formation en raison du manque ou de l'absence de valeur ajoutée pour les produits. - Équilibre entre les hommes et les femmes et inclusion -Augmentation non durable de la collecte de PFNL liée à des pertes ou à des erreurs de transformation.	Impact modéré, faible probabilité	-Renforcement des capacités de l'équipe de mise en œuvre/des formateurs pour garantir la qualité, ainsi que sur les aspects de l'inclusion. -Cibler et adapter soigneusement la formation pour qu'elle soit pertinente pour le site de mise en œuvre et qu'elle prenne en compte les possibilités de valeur ajoutée -Consultation étroite avec les parties prenantes/acteurs concernés et formation répondant à des besoins et des niveaux de capacité différenciés.	-Spécialiste des sauvegardes sociales, avec le soutien, le cas échéant, du spécialiste régional de l'environnement et de la sécurité. -Équipe de mise en œuvre du programme	Pendant les formations de l'activité 2.1.3	-SEP (notamment le GRM) -GAP

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
	Activité 2.1.3 : Former et encadrer les OP et les MPME afin d'améliorer les pratiques de transformation (notamment l'emballage et l'étiquetage) des produits sélectionnés	- Qualité médiocre de la formation/adaptation de la formation - Conflits entre les groupes bénéficiaires de la formation - Faible adoption des pratiques enseignées en raison du manque ou de l'absence de valeur ajoutée sur les produits - Équilibre entre les hommes et les femmes et inclusion - Émissions de CO2 élevées / consommation d'énergie pour la transformation - Questions relatives à la santé et à la sécurité au travail (SST) pendant la transformation - Déchets d'emballage - Implication inappropriée des enfants lors de la transformation	Impact modéré, faible probabilité	-Renforcement des capacités de l'équipe de mise en œuvre/des formateurs pour garantir la qualité, ainsi que sur les aspects de l'inclusion, du travail adapté à l'âge et de la santé et la sécurité au travail. -Ciblage et adaptation minutieux de la formation en fonction du site de mise en œuvre, prise en compte des possibilités de valeur ajoutée et des pratiques durables (emballage, utilisation de l'énergie). -Consultation étroite avec les parties prenantes/acteurs concernés et formation répondant à des besoins et des niveaux de capacité différenciés.	-Spécialiste des sauvegardes sociales, avec le soutien, si nécessaire, du spécialiste E&S régional, et en étroite collaboration avec l'équipe chargée de la mise en œuvre du programme. -Équipe de mise en œuvre du programme	Pendant les formations de l'activité 2.1.4	-SEP (notamment le GRM) -GAP -CGES/ESMPs

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
Produit 2.2 : Amélioration de l'accès aux marchés pour les petits exploitants de PFNL (notamment les micro-entreprises et les petites entreprises)	Activité 2.2.1 : Identifier les PFNL ayant un marché et un potentiel de production durable qui peuvent être intégrés dans les efforts de restauration des terres financés dans le cadre de la composante 1.	- Absence de chevauchement avec le plan de gestion des ressources du volet 1 - La pauvreté en temps des femmes - Exclusion/discrimination (voir ci-dessus comp-1) dans le processus	Faible impact, faible probabilité	-La conception du programme tient compte de l'intégration entre les différentes composantes, qui peut être renforcée par la consultation et l'engagement des communautés, afin que les efforts soient complémentaires de ce qui existe déjà et/ou de ce qui est prévu. -Une consultation étroite et l'engagement des parties prenantes conformément à la SEP et au GAP afin d'éviter les risques d'exclusion/de discrimination et de garantir la prise en compte des contraintes de temps des femmes.	-Spécialiste national des sauvegardes sociales -Équipe de mise en œuvre du programme	-Pendant le déploiement de l'évaluation et au début de la période de suivi -Le cas échéant, tout au long du cycle de vie du programme	-PSE -GAP

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
	Activité 2.2.2 : Appui à la commercialisation et à l'image de marque des PFNL (activités promotionnelles, brochures sur la valeur nutritionnelle des PFNL, organisation de foires commerciales, émissions de télévision, etc.)	- Fausses déclarations de marketing - Problèmes d'accessibilité des populations locales aux produits et sous-produits des PFNL - Stress sur les ressources en raison de la forte demande créée	Impact modéré, probabilité faible.	-Les risques E&S ne tiennent pas compte des fausses allégations de marketing, mais ce risque peut être réduit en soulignant l'importance d'un marketing et d'une image de marque corrects lors de la fourniture de l'aide. -Pour les questions d'accessibilité et/ou de stress des ressources dû à la demande, le développement et la promotion des PFNL doivent être discutés avec les producteurs et les communautés locales afin que les compromis soient clairs et que des considérations puissent être faites pour assurer un accès continu aux communautés locales si nécessaire.	-Spécialiste régional des sauvegardes E&S -Spécialiste national des sauvegardes sociales -Équipe de mise en œuvre du programme	-Lors de la fourniture d'un soutien au marketing et à l'image de marque	-PSE -GAP
	Activité 2.2.3 : Soutenir les organisations de producteurs (OP) et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dans l'élaboration et la gestion de plans d'affaires	- Plans d'entreprise imprécis - Manque d'équilibre et d'inclusion entre les sexes	Impact modéré, faible probabilité	-Les risques E&S ne concernent pas l'exactitude des plans d'entreprise, bien qu'un moyen de réduire ce risque serait d'utiliser un programme normalisé tel que RuralInvest. -Conformément au plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes, inclusion des femmes dans les formations et soutien adapté.	-Spécialiste national des sauvegardes sociales -Équipe de mise en œuvre du programme	-Tout au long des formations et de la préparation des plans d'affaires dans le cadre des activités 2.2.4 et 2.2.5	-GAP -PSE

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
	Activité 2.2.4 : Améliorer l'accès aux marchés nationaux, régionaux et internationaux pour les PFNL, notamment par la mise en place de normes et de standards pour améliorer la commercialisation des PFNL.	- Problèmes d'accessibilité des populations locales aux produits et sous-produits des PFNL - Stress sur les ressources en raison de la forte demande créée	Impact modéré, probabilité modérée	-Le développement/l'augmentation de la production et de la transformation des PFNL doit être discuté avec les producteurs et les communautés locales afin que les compromis soient clairs et que des considérations soient prises en compte pour garantir un accès continu aux communautés locales, le cas échéant.	-Équipe de mise en œuvre du programme -Spécialiste national des sauvegardes sociales	-Développement complet du PFNL tout au long de la chaîne de valeur	-PSE -GAP
	Activité 2.2.5 : Identifier, former et équiper les OP et les MPME de technologies et d'équipements permettant de réduire les émissions afin d'améliorer la transformation des PFNL	le programme - Augmentation de la consommation d'énergie si les efforts de transformation sont accrus (même si les émissions sont réduites)	Faible impact, faible probabilité	-Prendre en considération, lors de l'identification des technologies et des équipements de réduction des émissions, l'applicabilité aux personnes vulnérables et aux petits exploitants dans la zone du programme. -Si des équipements/technologies sont sélectionnés, veiller à sensibiliser également aux implications de l'utilisation de l'énergie (envisager les compromis).	-Spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales -Spécialiste national des sauvegardes sociales - Équipe de mise en œuvre du programme	-lors de la sélection et de la divulgation des technologies/pendant les formations sur les technologies	-PSE -GAP -CGES/ESMPs
Produit 2.3 Conception de produits de crédit et d'assurance adaptés aux petits acteurs de la chaîne de valeur des PFNL (OP, coopératives, MPME) et renforcement de	Activité 2.3.1 : Former et sensibiliser les acteurs de la chaîne de valeur aux offres des institutions financières, à l'alphabétisation financière et à la tenue des comptes.	-l'absence d'inclusion des femmes et des personnes les plus vulnérables	Impact modéré, faible probabilité	-garantir la participation des femmes aux formations, conformément au plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes	-Équipe de mise en œuvre du programme -Spécialiste national des sauvegardes sociales	-Tout au long de la formation	-GAP -PSE
	Activité 2.3.2 : Assistance technique pour développer cinq nouveaux produits financiers (dont au moins un produit d'assurance) adaptés aux chaînes de valeur de l'agriculture et des PFNL avec les institutions financières, notamment celles qui collaborent avec iGREENFIN.	-Les produits financiers développés ne sont pas disponibles pour les femmes/populations vulnérables en raison d'une mauvaise prise en compte du genre et de l'inclusion au cours du développement.	Impact modéré, faible probabilité	-garantir la participation/consultation des femmes lors de l'élaboration des produits financiers	-Équipe de mise en œuvre du programme -Spécialiste national des sauvegardes sociales	-Pendant le développement des produits financiers	-GAP -PSE

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
la capacité des parties prenantes à utiliser ces produits financiers dans le cadre de leurs activités liées à la chaîne de valeur des PFNL.	Activité 2.3.3 : Former le personnel (agents de crédit et autres) des institutions financières, notamment celles qui collaborent avec iGREENFIN, à l'évaluation des risques liés à la chaîne de valeur agricole et des PFNL et des risques liés au climat (niveau national et régional).	-La formation à l'évaluation de la chaîne de valeur et du changement climatique n'intègre pas suffisamment les risques sexospécifiques.	Faible impact, faible probabilité	-Les évaluations doivent tenir compte de la dimension de genre, avec le soutien du spécialiste des sauvegardes, afin de mieux comprendre comment intégrer la dimension de genre.	-Spécialiste national des sauvegardes sociales	-Pendant l'élaboration des sessions de formation	-GAP -PSE
	Activité 2.3.4 : Faciliter les liens entre les fournisseurs de financement du dernier kilomètre (organisations de producteurs, groupes d'épargne villageois, réseaux de microfinance) et les institutions financières, notamment celles qui participent à iGREENFIN.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Activité 2.3.5 : Piloter l'accès au crédit par le biais de solutions financières numériques dans au moins un pays et faciliter le passage à l'échelle, en cas de succès	-conflit sur la question de savoir qui est éligible pour participer au projet pilote -l'exclusion des femmes/personnes vulnérables	Faible impact, probabilité modérée	-Clarifier les critères de sélection -Consultation des parties prenantes	-Équipe de mise en œuvre du programme -Spécialiste national des sauvegardes sociales	-Avant le lancement du projet pilote et au cours des premiers mois de démarrage.	SEP GAP
	Activité 2.3.6 : Améliorer la gestion et les échanges de connaissances afin d'accroître l'adoption des meilleures pratiques dans les institutions financières locales	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
COMPOSANTE 3							

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
Produit 3.1 : Amélioration et fonctionnement du système de suivi de la restauration des terres de la GMV aux niveaux national et régional **Activités menées au niveau régional au profit de tous les pays de l'initiative SURAGGWA/Grande Muraille Verte (GMVi)*	Activité 3.1.1 Développement, test et déploiement d'outils et d'un système national de surveillance de la restauration des terres de la GMV* / Activité 3.1.2 Transférer les connaissances et les compétences nécessaires à l'utilisation du système de surveillance de la restauration des terres de la GMV par les autorités nationales et régionales *. / Activité 3.1.3 Développement et déploiement d'une plateforme régionale de suivi multipartite * / Activité 3.1.4 : Renforcer la capacité du NAGGW et du PAGGW à établir des bases de données sur les projets et programmes de restauration en cours contribuant aux Produits nationaux et régionaux de la GMV *	-l'exclusion des femmes/personnes vulnérables	Faible impact, faible probabilité	-veiller à ce que toutes les activités, technologies et consultations tiennent compte des femmes et des personnes/groupes vulnérables (notamment les minorités ethniques)	-Équipe de mise en œuvre du programme -le spécialiste national des sauvegardes sociales, en collaboration avec le spécialiste du suivi et de l'évaluation pour tout ce qui concerne le suivi	-Tout au long de la mise en œuvre du programme	-GAP -PSE
	Activité 3.1.5 Préparer des cadres réglementaires nationaux pour le suivi de toutes les interventions labellisées par la CMD dans tous les pays de l'initiative CMD.	-l'exclusion des femmes/personnes vulnérables	Faible impact, faible probabilité	-veiller à ce que tous les cadres réglementaires tiennent compte des femmes et des personnes/groupes vulnérables (notamment les minorités ethniques)	-Équipe de mise en œuvre du programme -le spécialiste national des sauvegardes sociales, en collaboration avec le spécialiste du suivi et de l'évaluation pour tout ce qui concerne le suivi	-Tout au long de la mise en œuvre du programme	-GAP -PSE
	Activité 3.1.6 Développer des partenariats opérationnels entre le GGWi et les institutions scientifiques et techniques de la région (telles que les universités, les instituts de recherche, les CSE, Aghrymet, ACMAD) sur les questions de suivi écologique et d'adaptation au changement climatique.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
	Activité 3.1.7 Renforcer les capacités des acteurs nationaux dans l'utilisation des outils développés par la FAO (Collect Earth et Africa Deal database), et la méthodologie d'évaluation du bilan carbone développée par le Centre de Surveillance Ecologique (CSE), l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et le CILSS.	-l'exclusion des femmes/personnes vulnérables	Faible impact, faible probabilité	-garantir l'inclusion des femmes et/ou des personnes/groupes vulnérables (notamment les minorités ethniques) dans les efforts de renforcement des capacités	-Équipe de mise en œuvre du programme -Spécialiste national des sauvegardes sociales	-Tout au long de la mise en œuvre du programme	-GAP -PSE
Produit 3.2 : Renforcement des capacités de planification et de coordination des institutions nationales et régionales de la bonne gouvernance	Activité 3.2.1 Établir des coalitions nationales pour la bonne gouvernance afin de promouvoir une coordination et une planification cohérentes au niveau national	-l'exclusion des femmes/personnes vulnérables	Impact modéré, faible probabilité	-s'assurer que l'analyse et les stratégies de bonne gouvernance qui en découlent tiennent compte des femmes et des personnes/groupes vulnérables (notamment les minorités ethniques)	-Équipe de mise en œuvre du programme -Spécialiste national des sauvegardes sociales	-Tout au long de la mise en œuvre du programme	-GAP -PSE
	Activité 3.2.2 Préparer et publier des cadres de planification et de réglementation pour la coordination de toutes les interventions liées à la GMV (projets, programmes, activités, etc.)	-l'exclusion des femmes/personnes vulnérables	Faible impact, faible probabilité	-s'assurer que le rapport sur les perspectives et les cadres réglementaires tiennent compte des femmes et des personnes/groupes vulnérables (notamment les minorités ethniques), le cas échéant	-Équipe de mise en œuvre du programme -Spécialiste national des sauvegardes sociales	-Tout au long de la mise en œuvre du programme	-GAP -PSE

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
Produit 3.3 : Renforcement des capacités/cadres institutionnels nationaux et régionaux en matière de changement climatique afin d'intégrer les investissements dans la restauration des terres dans les programmes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets	Activité 3.3.1 Renforcer la compréhension et la capacité des secteurs public et privé à s'engager sur les marchés du carbone pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets par la restauration des terres / Activité 3.3.2 Piloter la mise en place d'un cadre national de comptabilisation du carbone qui intègre l'agriculture et la sylviculture au Nigeria, et identifier d'autres pays pour une réplication potentielle.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Produit 3.4 Renforcement des capacités de gestion des connaissances et de communication de la GMV pour mobiliser un soutien accru à la restauration des terres	Activité 3.4.1 Développer des méthodes innovantes et robustes pour évaluer/démontrer les bénéfices en termes de résilience des investissements liés au changement climatique dans la restauration des terres et les chaînes de valeur des PFNL dans la GMV Activité 3.4.2. Communication, visibilité et divulgation des connaissances.	-l'exclusion des femmes/personnes vulnérables	Faible impact, faible probabilité	-Veiller à ce que toutes les communications, la gestion des connaissances et l'échange de connaissances, ainsi que les points forts des enseignements tirés, tiennent compte des femmes et des personnes/groupes vulnérables (notamment les minorités ethniques).	-Équipe de mise en œuvre du programme -Spécialiste national des sauvegardes sociales	-Tout au long de la mise en œuvre du programme	-GAP -PSE

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
résistantes au climat	Activité 3.4.3 Former les spécialistes en communication des structures nationales de la GMF à la mise en œuvre de leur plan de communication et au développement d'outils adaptés aux différents groupes cibles, en particulier les femmes et les jeunes. / Activité 3.4.4 Développer, en fonction des différents groupes cibles identifiés, des supports et modes d'information adaptés, tels que : l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et des téléconférences, l'organisation de réunions, d'ateliers, la production de films, de dépliants, de brochures, etc.)	-l'exclusion des femmes/personnes vulnérables	faible impact, faible probabilité	-veiller à ce que toutes les communications et les points forts des réalisations de la GMV tiennent compte des femmes et des personnes/groupes vulnérables (notamment les minorités ethniques)	-Équipe de mise en œuvre du programme -Spécialiste national des sauvegardes sociales	-Tout au long de la mise en œuvre du programme	-GAP -PSE
RISQUES SUPPLÉMENTAIRES							
RISQUES TRANSVERSAUX		-conflit potentiel en raison de l'augmentation de la valeur des terres restaurées	Impact modéré, probabilité modérée	-consultation et soutien proactifs concernant le régime foncier, le partage des bénéfices et l'accès à la terre	Spécialiste national des sauvegardes sociales, en collaboration avec l'équipe de mise en œuvre du programme (et éventuellement l'équipe de la FAO chargée des régimes fonciers, comme indiqué ci-dessous).	-Tout au long de la mise en œuvre du programme	-PSE -CGES/ESMPs

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
		-Risques liés à l'ESH (en fonction du pays)	*à évaluer séparément pour chaque pays sur la base de la sélection SEAH	- Tolérance zéro à l'égard des SEAH et intégration de l'atténuation des risques liés aux SEAH -Les GAP au niveau national doivent contenir une note sur la gestion des SEAH dans le contexte national. -Analyse SEAH (basée sur les orientations de l'analyse SEAH du FVC) à mener pour chaque sous-projet (notamment un ensemble d'interventions spécifiques à un site dans une zone géographique donnée) PGES -Formation de sensibilisation à l'ASEAH (se référer au SEP pour plus de détails) -Clauses dans les contrats concernant la conformité et les exigences en matière de SEAH (et de sauvegardes) - Le mécanisme de recours en cas de plaintes du programme a été renforcé pour traiter efficacement les incidents liés à l'exploitation sexuelle des enfants et à la violence à l'égard des femmes. - Les mesures d'atténuation adaptées doivent être reflétées dans le document de sauvegarde pertinent au niveau du sous-projet.	-Spécialiste national des sauvegardes sociales, en collaboration avec l'unité nationale de mise en œuvre. - Les modalités détaillées de suivi et de mise en œuvre seront précisées dans les BPA au niveau national.	-Tout au long de la mise en œuvre du programme	-PSE -FSE et PGE spécifiques à un site -Évaluation du genre -Lacunes au niveau national

Composante	Activités du projet	Risques / impacts potentiels	Niveau de risque (impact x probabilité) (H/M/L)	Mesures d'atténuation proposées	Modalités de contrôle / Personnes responsables	Chronologie	Outils de référence
		-les problèmes de gestion et/ou de conflit liés au régime foncier	Impact modéré, probabilité modérée	-consultation et soutien proactifs concernant les problèmes de propriété foncière, en intégrant les principes du VGGT -Le processus d'engagement s'appuiera sur les meilleures pratiques utilisées par l'équipe de la FAO chargée des régimes fonciers et les projets connexes dans la région, en facilitant les processus des parties prenantes nationales et locales afin de garantir une gouvernance responsable des régimes fonciers et d'engager les groupes ayant des droits statutaires et coutumiers (formels/informels) en matière de régimes fonciers et d'utilisation des terres.	-Spécialiste national des sauvegardes sociales, en collaboration avec l'équipe de mise en œuvre du programme et en particulier l'assistance technique de l'équipe de la FAO chargée des régimes fonciers.	-Tout au long de la mise en œuvre du programme, mais principalement au cours des deux premières années.	-Proposition de financement du programme (document de programme) -PSE -CGES/ESMPs

V. Procédures d'examen, d'approbation et de mise en œuvre des instruments d'évaluation et de suivi des sous-projets

5.1 Objectif et approache

160. Étant donné que les sites cibles détaillés seront identifiés au cours de la mise en œuvre, le présent CGES a été préparé pour s'appliquer à tous les sous-projets et à toutes les activités d'investissement. L'objectif principal du processus CGES est de garantir que les sous-projets et les activités financés par le programme n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement et les communautés locales, et que les impacts résiduels et/ou inévitables seront atténués conformément aux exigences nationales et aux normes de sauvegarde de la FAO et du FVC.

161. Au cours de la mise en œuvre, les activités/sous-projets identifiés feront l'objet d'un examen préalable et d'une classification des risques en fonction des questions E&S qu'ils soulèvent et des normes de sauvegarde applicables. Sur la base de l'examen préalable, les évaluations environnementales et sociales (EES) et/ou autres instruments EES nécessaires seront préparés conformément aux lignes directrices énoncées dans le présent cadre de gestion environnementale et sociale. Les évaluations, les instruments et les mesures d'atténuation doivent être proportionnels à la nature et à l'échelle des activités du programme, ainsi qu'aux risques et impacts potentiels, et conformes aux exigences de la FAO, du FVC et des lois/réglementations nationales. Les plans de sauvegarde préparés pour les sous-projets peuvent inclure, sans s'y limiter, des plans de gestion environnementale et sociale (ESMP), des plans d'action sur la parité hommes-femmes (GAP), notamment les questions liées à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), et des plans pour les minorités ethniques. Les termes de référence (TOR), les plans de travail et les documents qui définissent la portée et les Produits de toute activité de renforcement des capacités de sauvegarde spécifique à un site (par exemple, les activités de sensibilisation sur le régime foncier) seront conçus de manière à ce que le soutien fourni soit conforme aux normes de sauvegarde de la FAO et du FVC. Sur la base de l'examen initial des sauvegardes du sous-projet, toute EES ultérieure devra : (i) répondre aux exigences établies dans le cadre de la norme de sauvegarde pertinente pour ce sous-projet ; et (ii) identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux, notamment les impacts directs, indirects, cumulatifs et résiduels.

5.2 Principales étapes

162. Le processus CGES comprend quatre étapes, comme le montre la **figure 14** et comme le résume le tableau ci-dessous :

- **ÉTAPE 1 :** Vérification de l'éligibilité et des questions E&S, notamment les risques et les impacts, à l'aide des critères de ciblage, l'application des NES, et identification des besoins pour la préparation et la mise en œuvre des documents/instruments E&S.

- **ÉTAPE 2 :** Préparation des documents E&S requis, notamment l'élaboration de mesures/activités d'atténuation dans le PGES, les PAG et les plans pour les minorités ethniques à intégrer dans les documents d'appel d'offres et les documents contractuels et à soumettre à un contrôle étroit de la performance de l'entrepreneur. Les PGES doivent clairement identifier les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, notamment : (i) la gestion des entrepreneurs ; (ii) les découvertes fortuites ; (iii) l'application des lignes

directrices en matière de santé et de sécurité environnementales (EHSG) ; et (iv) les codes de conduite relatifs à la prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation et des abus, chaque fois qu'ils s'appliquent au sous-projet.

- **ÉTAPE 3 :** approbation et divulgation des documents E&S ; et

- **ÉTAPE 4 :** mise en œuvre, suivi et rapports.

163. L'analyse des risques, l'évaluation de l'impact et la préparation des documents E&S pour tous les sous-projets seront effectuées au cours de la mise en œuvre. À ce stade, la plupart des activités présentent un risque faible à modéré, et les activités à haut risque ne sont pas finançables dans le cadre du programme. La préparation d'un PGES pour un sous-projet a lieu lorsque les activités du sous-projet ont été clairement identifiées et que les emplacements sont connus. Lors de la préparation du PGES, une attention particulière sera accordée aux questions de régime foncier, d'accès aux ressources et de partage des bénéfices, d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution, de conditions de travail, de santé et de sécurité des communautés, des minorités ethniques, des femmes, du patrimoine culturel, de l'engagement des parties prenantes et de la divulgation de l'information.

Figure18 Organigramme des mesures de sauvegarde pour les sous-projets

Légende : "PO" est le maître d'ouvrage ; "SPO" est le maître d'ouvrage délégué

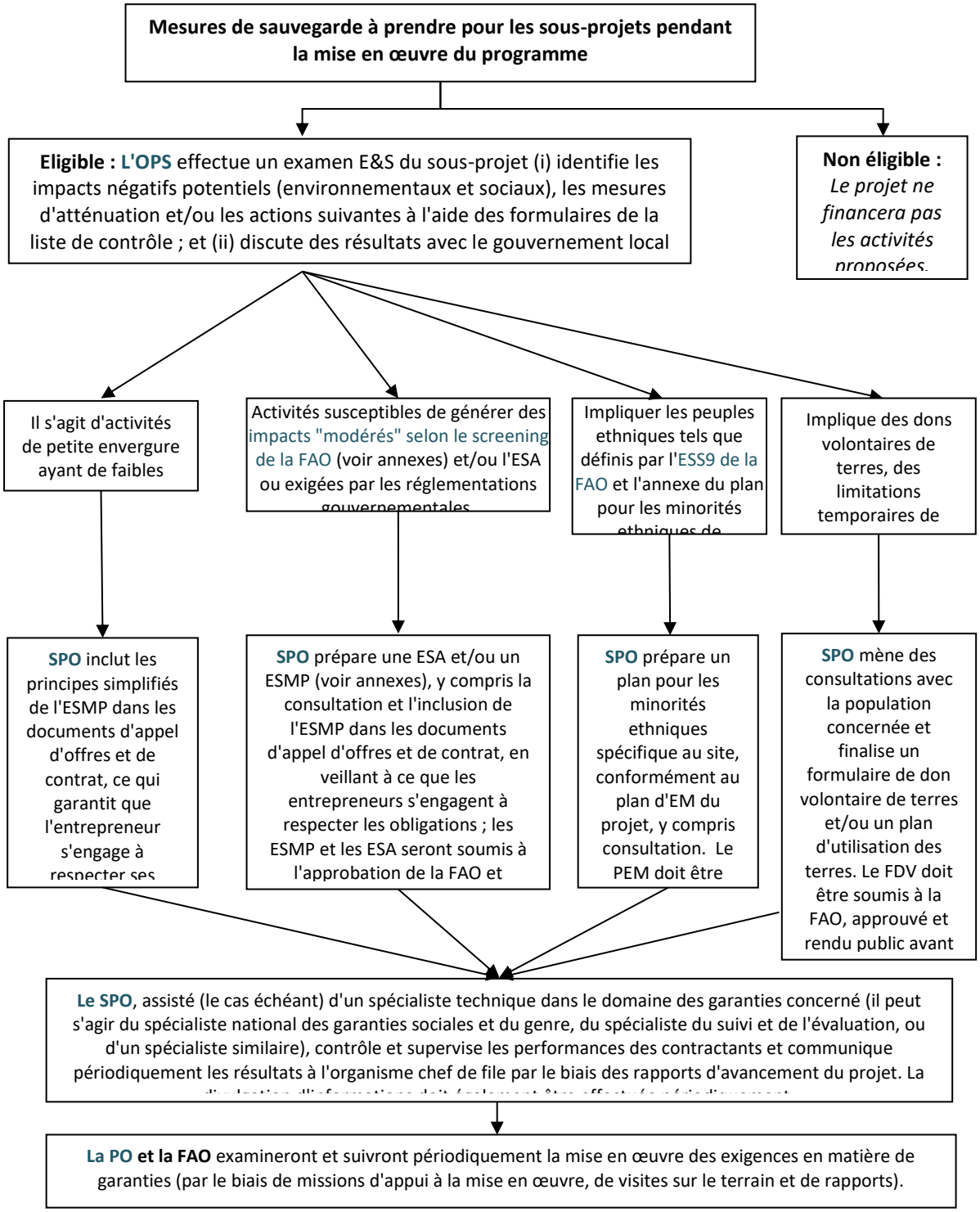

Source: Élaboration propre de l'auteur.

164. Les principales mesures de sauvegarde peuvent être mises en évidence comme suit :

- Les activités à faible risque incluront les principes et les exigences simplifiés du PGES dans les documents d'appel d'offres et les contrats de consultants, la performance des entrepreneurs étant suivie de près par la ou les personnes responsables des agences de mise en œuvre.

- Les activités à risque modéré devront faire l'objet de consultations (menées par l'OPS), et un PGES spécifique au site devra être inclus dans les documents d'appel d'offres et les contrats, la performance de l'entrepreneur étant suivie de près par la ou les personnes responsables des agences de mise en œuvre.
- Si la sélection met en évidence la nécessité d'un don volontaire de terres ou d'une perturbation temporaire de l'utilisation des terres, un formulaire de don volontaire de terres doit être préparé et faire l'objet d'une consultation (conformément aux principes VGGT et à l'ESS7 de la FAO), ainsi qu'être approuvé et divulgué avant la mise en œuvre du sous-projet.
- Si des minorités ethniques sont présentes dans le sous-projet, un plan d'EM spécifique au site sera préparé et mis en œuvre conformément à l'ESS9 de la FAO et les lignes directrices peuvent être trouvées dans le plan d'EM global du programme (voir l'annexe 6 du présent CGES).
- Tous les principaux documents E&S d'un sous-projet donné seront soumis à l'approbation de la FAO avant leur approbation et leur mise en œuvre.

5.3 Evaluation des risques et de l'impact en matière d'environnement et de sécurité

165. Cette étape (étape 1) vise à confirmer l'éligibilité des sous-projets et/ou des activités à être financés par le programme ainsi qu'à identifier les problèmes E&S potentiels et à évaluer les impacts potentiels des sous-projets/activités notamment les besoins de préparation des documents E&S comme requis par les normes FAO/FVC en utilisant une liste de contrôle E&S (se référer à l'annexe 8 pour le contrôle E&S effectué pour le SURAGGWA à l'étape du CGES). Les agences responsables de la mise en œuvre du sous-projet/des activités seront chargées de remplir et de signer les formulaires de vérification. Les SDI seront chacun responsables de l'examen préalable de leurs propres activités. La consultation des spécialistes des sauvegardes de la FAO peut être effectuée si nécessaire, en fonction de la complexité du sous-projet.

5.4 Élaboration des documents E&S

166. Cette étape (étape 2) est axée sur la préparation des documents de sauvegarde en rapport avec les questions identifiées à l'étape 1 (évaluation des risques). Les lignes directrices pour la préparation d'un PGES et d'un plan pour les minorités ethniques sont fournis en annexe. Là encore, les unités centrales d'exécution seront responsables de leurs propres activités et sous-projets, et leurs spécialistes nationaux des sauvegardes seront responsables de la préparation de ces documents E&S. Les spécialistes des sauvegardes de la FAO seront consultés, le cas échéant, pour les sous-projets complexes.

167. Il est essentiel que les agences chargées de la mise en œuvre des sous-projets et des activités soient également responsables de la préparation et de l'approbation par les agences gouvernementales compétentes des documents E&S (par ex. ESA, etc.) requis par les réglementations du pays dans lequel le programme est mis en œuvre

5.5 Révision, validation et divulgation des documents E&S

168. **Révision et validation :** Avant la validation de la FAO et le démarrage des travaux du sous-projet, le responsable du sous-projet (SPO) soumettra tous les principaux documents E&S au spécialiste national des sauvegardes sociales et de la parité hommes-femmes pour examen. Le spécialiste national, en collaboration avec le spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales, procédera à l'examen, à l'approbation et à la divulgation publique. Il est suggéré que la FAO procède à l'examen des trois premiers PGES préparés par chaque UNMO (en particulier dans les cas où le programme est directement mis en œuvre par le gouvernement national), après quoi les examens de la FAO peuvent réduire (ou augmenter) la fréquence selon les besoins, sur la base d'une évaluation de la qualité. Le processus d'approbation décrit ici peut également être revu occasionnellement, en particulier lorsque la capacité E&S des partenaires de mise en œuvre a été renforcée avec le soutien des activités de renforcement des capacités E&S. À ce moment-là, la FAO peut choisir d'examiner des PGES sélectionnés au hasard.

169. Tous les documents E&S seront publiés sur les sites officiels des ministères concernés, de l'Agence de la Grande Muraille Verte et de la FAO. Des copies papier dans la (les) langue(s) locale(s) seront disponibles à l'UGP, à l'UCI et sur les sites des sous-projets. Le PMO et les CIU doivent publier une notification de divulgation d'informations et solliciter des commentaires dans le mois qui suit la date de divulgation des documents E&S clés. La version anglaise des PGES sera publiée sur le(s) site(s) Internet de la FAO (et éventuellement du FVC).

170. **Approbation du gouvernement :** Les agences responsables sont également tenues d'approuver tout document E&S requis par la législation/réglementation nationale. Tous les documents E&S préparés, ainsi que les conditions d'approbation, seront fournis à la FAO pour information et seront divulgués au public.

5.6 Mise en œuvre, supervision, suivi et rapports

171. La mise en œuvre, la supervision, le suivi et l'établissement de rapports relatifs au cadre de gestion environnementale et sociale font partie intégrante de la mise en œuvre du programme et des sous-projets. Chaque membre du personnel E&S est responsable d'activités spécifiques. Les spécialistes de l'Unité de gestion environnementale de la FAO supervisent et contrôlent également la mise en œuvre des activités de sauvegarde lors des missions de supervision des projets de la FAO. La délégation des responsabilités est la suivante :

- ***Suivi du plan d'action pour l'égalité des sexes et du plan pour les minorités ethniques :*** L'unité centrale de coordination recrutera un spécialiste national des sauvegardes sociales et du genre et un spécialiste national du suivi et de l'évaluation pour suivre la mise en œuvre des plans d'action pour les minorités ethniques et des plans d'action pour les minorités ethniques dans le pays, en communiquant tous les Produits au spécialiste régional principal des sauvegardes environnementales et sociales du programme et à la FAO.
- ***Suivi E&S de la performance des entrepreneurs :*** Afin d'assurer la conformité avec les lois et réglementations nationales ainsi qu'avec certaines exigences spécifiques de l'ESS

de la FAO et du FVC au niveau des sous-projets, les spécialistes nationaux des sauvegardes et du suivi et de l'évaluation des CIU seront responsables du suivi et de l'établissement de rapports sur la conformité des entrepreneurs avec les PGES. Au niveau du programme, le spécialiste régional en chef des sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP assurera le suivi des performances environnementales et sociales au niveau des sous-projets en impliquant les contractants/partenaires de mise en œuvre. Le spécialiste régional en chef des sauvegardes environnementales et sociales rendra compte de ses conclusions dans les rapports de suivi E&S du programme pour la FAO et le FVC (cela se fera sur une base semestrielle, ou comme convenu avec la FAO et le FVC conformément à l'accord juridique). Le SDI sera responsable du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes, notamment les réponses aux plaintes et/ou aux plaintes des personnes affectées par le programme/sous-projet ainsi que des travailleurs du projet (voir la section IX pour le mécanisme de gestion des risques).

- ***Contrôle E&S pendant la mise en œuvre des activités/exploitation de l'infrastructure :*** Une formation spécialisée sera dispensée sur les risques inhérents aux activités du projet qui impliquent une quelconque gestion de l'eau, des déchets, de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que de la santé et de la sécurité de la communauté. Le personnel E&S doit accorder une attention particulière - proportionnelle aux risques les plus importants - à ces activités au cours de la mise en œuvre. Pour assurer la durabilité après la clôture du projet, la sensibilisation et la capacité du personnel gouvernemental et des agences de mise en œuvre concernées doivent être renforcées par des formations et lors de la supervision de la mise en œuvre. Cela nécessitera un renforcement des capacités en matière d'E&S dirigé par le personnel chargé des sauvegardes et en collaboration avec d'autres membres du personnel du programme (notamment le personnel de vulgarisation). Les unités centrales de coordination détailleront les progrès réalisés en termes de mise en œuvre des sauvegardes dans les rapports de suivi E&S des sous-projets, qui seront soumis au spécialiste régional en chef des sauvegardes environnementales et sociales de l'unité de gestion de projet (UGP). L'UGP regroupera ensuite les informations et les soumettra à l'unité ESM de la FAO et au FVC.

VI. Modalités de mise en œuvre

6.1 Responsabilité de la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

172. Conformément à l'accord de mise en œuvre du programme discuté au chapitre II, les propriétaires du programme/sous-projet sont des agences de mise en œuvre et sont donc responsables de la mise en œuvre du CGES. Le spécialiste régional de la sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP sera chargé de veiller à l'application effective du CGES pour toutes les activités, mais la responsabilité principale de la mise en œuvre incombera aux spécialistes nationaux de la sauvegarde sociale et de la parité hommes-femmes des OPC (un par pays, travaillant en collaboration avec le spécialiste national du suivi et de l'évaluation et, au cours des deux premières années, avec l'équipe de la FAO chargée des régimes fonciers). Le soutien à l'évaluation et au suivi des risques environnementaux sera assuré par le personnel du projet chargé de la restauration des terres et du développement de la chaîne de valeur des PFNL, car cela sera inscrit dans leurs termes de référence. Des exemples de termes de référence (TOR) pour les spécialistes des sauvegardes se trouvent à l'annexe 4 du présent CGES. La responsabilité au niveau de l'UGP

comprend la planification et la supervision générales des activités E&S (notamment le soutien à l'embauche de spécialistes nationaux qualifiés en matière de sauvegarde sociale et de genre au sein des UIC) et la fourniture d'une formation et d'une assistance technique E&S, notamment la supervision, le suivi et le rapport de la mise en œuvre E&S à la FAO et au FVC tous les six mois. Si nécessaire, l'unité de gestion du projet et les unités centrales d'exécution assureront également la formation et la coordination avec les ministères concernés (par exemple, le ministère de la Santé, dans les cas où les activités impliquent la santé et la sécurité au travail) sur des sujets similaires qui se recoupent.

173. Les propriétaires de sous-projets de CIU, avec l'appui du spécialiste régional en environnement et en questions sociales de PMU, sont responsables de ce qui suit : (i) d'engager des spécialistes qualifiés pour préparer et finaliser les documents E&S (PGES, plans EM, BPA, PES mis à jour, etc.) ; (ii) d'obtenir l'autorisation de la FAO pour les documents E&S et l'approbation du gouvernement ; et (iii) de mettre en œuvre les PGES, PES, plans EM, plan d'action pour l'égalité des sexes, et tout autre aspect de la gestion des risques requis (par exemple, si un chapitre "Plan des moyens de subsistance" est requis dans le PGES pour les cas où les moyens de subsistance peuvent être temporairement affectés en raison de l'utilisation/de l'accès aux terres). Une société de conseil nationale qualifiée peut être engagée/sous-traitée pour aider à la mise en œuvre du PGES, de la SEP, du plan EM et du plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes, si nécessaire. Le propriétaire du sous-projet veillera également à ce que (i) la conception finale du sous-projet intègre des mesures visant à atténuer les impacts négatifs potentiels lors de l'installation/la mise en œuvre initiale et de l'exploitation ; (ii) le PGES final et les codes de conduite sur le comportement des travailleurs et la prévention de l'EAH soient intégrés dans les documents d'appel d'offres et de contrat ; et (iii) les entrepreneurs/agences de mise en œuvre soient conscients de ces obligations et s'engagent à les respecter, les actions E&S étant intégrées dans le coût du contrat. Après approbation, le propriétaire du sous-projet est chargé de veiller à ce que le PGES, la SEP, le plan EM et les codes de conduite sur la prévention des SEAH (le cas échéant) soient effectivement mis en œuvre et contrôlés.

6.2 Dispositifs de suivi et de rapportage

174. Les performances en matière d'E&S seront incluses dans les rapports d'avancement des sous-projets et du projet global. Les spécialistes nationaux des sauvegardes de chacune des unités centrales d'exécution et le spécialiste national du suivi et de l'évaluation surveilleront les Produits (résultats) du programme en matière d'environnement et de sécurité et en rendront compte. Les propriétaires de sous-projets soumettront des rapports de performance E&S au spécialiste national des sauvegardes sociales et du genre sur une base mensuelle (à moins qu'il n'en soit décidé autrement, compte tenu de la fréquence/nature de l'activité dans le sous-projet). Au sein de l'unité centrale, le spécialiste national des sauvegardes sociales et du genre préparera deux fois par an des rapports de suivi E&S au niveau national qui seront soumis au spécialiste régional principal des sauvegardes environnementales et sociales. Au niveau de l'UGP, le spécialiste régional en chef des sauvegardes environnementales et sociales préparera des rapports annuels sur les sauvegardes dans le cadre des rapports annuels plus importants sur les projets pour la FAO et le FVC, décrivant les progrès du programme et la conformité avec les normes de sauvegarde de la FAO/FVC et d'autres exigences.

175. Le rapport d'avancement soumis à l'UGP doit inclure des informations suffisantes sur l'avancement de la mise en œuvre des sous-projets et sur les questions d'E&S liées à la mise en œuvre du CGES. Le rapport d'avancement global de l'UGP à soumettre à la FAO et au FVC doit inclure des informations adéquates concernant : (i) la préparation et la divulgation des instruments E&S pour les

sous-projets dans chaque pays de mise en œuvre ; (ii) l'avancement de la mise en œuvre du PGES, notamment l'incorporation des exigences de sauvegarde dans les documents d'appel d'offres et les documents contractuels pour les parties sous-traitantes/partenaires de mise en œuvre ; (iii) le suivi et la supervision des performances de mise en œuvre des contractants/partenaires de mise en œuvre/UIC, conformément au PGES, aux BPA, au plan de gestion de l'environnement et aux codes de conduite pour la prévention de la pollution de l'air et de l'eau ; et (iv) tous les défis, solutions et enseignements tirés au cours de la mise en œuvre de l'E&S/du CGES. **Le tableau 11** résume les procédures d'établissement de rapports.

Figure 19 Procédures de rapportage

	Rapport préparé par	Soumis à	Fréquence des rapports
1	Le contractant à l'égard de l'employeur	Agence de mise en œuvre	Une fois avant le début des activités et une fois par mois par la suite (rapports succincts sur la mise en œuvre de l'E&S, en fonction de l'activité)
2	Agence de mise en œuvre/Partie contractante	UIIC	Mensuel
3	Groupes communautaires (suivi communautaire)	UEC	En cas de plainte de la communauté concernant la mise en œuvre du sous-projet en matière d'environnement, de santé et de sécurité (E&S) et de gestion de l'environnement (CGES)
4	UEC	PMU	Une fois tous les six mois, conformément aux juridiques signés.
5	PMU	FAO et FVC	Annuellement, conformément aux accords juridiques signés.

Source: Élaboration propre de l'auteur.

6.3 Incorporation du CGES dans le manuel opérationnel du projet

176. Le processus et les exigences du cadre de gestion environnementale seront incorporés dans tout manuel de mise en œuvre du programme (MIP)/manuel opérationnel du programme (MOP) et l'UGP fournira une formation sur le site pour s'assurer que les propriétaires de sous-projets (OPC/entités d'exécution) les comprennent et sont en mesure de superviser et de contrôler périodiquement la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale. La section E&S du POM fera également référence au présent CGES et aux documents de sauvegarde connexes, le cas échéant.

VII. Renforcement des capacités, formation et assistance technique

7.1 Evaluation des capacités institutionnelles

177. Étant donné que huit pays participent à la mise en œuvre de SURAGGWA et que des agences régionales telles que l'Agence de la Grande Muraille Verte sont impliquées, une évaluation des capacités institutionnelles sera réalisée dans le cadre des études de base au cours de la première année de mise en œuvre. Cette évaluation des capacités déterminera : (i) les institutions responsables de la gestion de l'environnement, du régime foncier, du développement rural et de la

gouvernance, des activités liées aux PFNL, de la gestion de l'eau, du genre/de l'inclusion sociale, du harcèlement/de l'exploitation/des abus sexuels, etc. ; (ii) les processus existants suivis pour la gestion des risques E&S dans chaque pays ; (iii) l'expérience de ces institutions en matière de respect des sauvegardes environnementales et sociales internationalement reconnues et de mise en œuvre de projets d'investissement financés au niveau international ; et (iv) les besoins/manques de capacités restants.

178. Pour garantir une formation efficace et cohérente sur l'E&S, la formation doit être dispensée par le personnel qualifié en matière de sauvegarde (par exemple, les spécialistes des sauvegardes de l'unité de GSE de la FAO, le responsable régional des sauvegardes environnementales et sociales, les spécialistes nationaux des sauvegardes sociales et de la parité hommes-femmes, et/ou le(s) spécialiste(s) des régimes fonciers de la FAO, le cas échéant). Une formation doit également être dispensée pour garantir l'efficacité des performances des contractants, notamment la fourniture de services adéquats en matière de santé, de sécurité des travailleurs et des communautés locales. Une formation et un renforcement des capacités sur l'application de l'ESS de la FAO/FVC seront nécessaires.

7.2 Formation et assistance technique

179. La formation et le renforcement des capacités sur l'ESS de la FAO/FVC doivent se concentrer sur la familiarisation et la compréhension des concepts de proportionnalité et de gestion adaptative. Elles doivent également couvrir la mise en œuvre des documents de sauvegarde, en particulier en ce qui concerne (i) la gestion des entrepreneurs et le suivi des questions E&S relatives au travail ; (ii) la santé et la sécurité des communautés ; (iii) la santé et la sécurité environnementales ; (iv) le régime foncier, la gestion et le règlement des plaintes ; et (v) les exigences relatives à l'engagement systématique des parties prenantes. Les programmes de formation ciblés sur la gestion des risques E&S pourraient également contribuer à renforcer la coordination et la coopération inter-agences, qui sont essentielles pour assurer une gestion efficace de tous les aspects de la restauration des terres et du développement de la chaîne de valeur des PFNL/de la production de PFNL le long de la Grande Muraille Verte. Étant donné la structure du programme et le plan de mise en œuvre d'un sous-projet dans chaque pays concerné, des contributions importantes de la part de consultants nationaux qualifiés seront nécessaires, ainsi qu'une formation en cours d'emploi sur l'évaluation des risques et la gestion des impacts au cours de la préparation et de la mise en œuvre.

180. Au cours de la mise en œuvre du programme, les agences d'exécution bénéficieront d'une formation et d'une assistance technique en matière d'environnement et de sécurité, tant au niveau du programme qu'au niveau des sous-projets. Au cours des deux premières années, l'UGP (avec le soutien du personnel de sauvegarde de CIU) organisera au moins un atelier de formation à la sauvegarde par an pour les propriétaires de sous-projets concernant le processus CGES et les besoins de préparation des documents de sauvegarde (ESMPs, SEP, EM Plans, GAP, etc.). Dans la mesure du possible, un spécialiste des sauvegardes de l'unité ESM de la FAO et/ou un spécialiste des régimes fonciers de la FAO participeront à ces ateliers de formation. La formation technique sur les sauvegardes pour toute autre question spécifique et tout aspect connexe doit être organisée sur le site au moins une fois par an au cours des années suivantes. Cette formation pourrait être combinée avec les formations annuelles régulières organisées dans le cadre du programme.

181. La priorité en matière de formation devrait inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

(i) Le processus CGES et les lignes directrices pour la préparation, la mise en œuvre et la supervision des instruments E&S conçus pour SURAGGWA et ses sous-projets ;

(ii) Formation spécifique sur le régime foncier, l'utilisation des terres/le partage des bénéfices et la gestion des terres communes, avec le soutien de l'équipe de la FAO chargée du régime foncier (au cours des deux premières années de mise en œuvre) ;

(iii) Formation spécifique sur les plans pour les minorités ethniques, le SEP et le plan d'action pour l'égalité des sexes en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre, notamment l'application de voies de GRM différenciées pour répondre plus efficacement aux plaintes locales ;

(iv) Formation spécifique sur la supervision et le suivi des performances des entrepreneurs, notamment les formulaires et les processus d'établissement de rapports ; connaissances de base sur la santé et la sécurité ; bonnes pratiques pour réduire les impacts potentiels sur l'environnement local et les populations locales ; codes de conduite sur la prévention de la SHEA ; procédures de communication et de GRM et autres questions sociales liées aux maladies transmissibles (notamment le covid-19), etc ;

(v) Formation spécifique sur la lutte intégrée contre les parasites, l'utilisation et l'élimination en toute sécurité des pesticides/herbicides/engrais chimiques dans les cas où ils peuvent être présents dans les zones de projet ;

(vi) Formation spécifique sur la gestion durable de l'eau, en particulier lors de l'utilisation de forages pour l'approvisionnement en eau des pépinières ;

(vii) Formation spécifique sur l'utilisation des EPI et les bonnes pratiques (pendant la construction, l'application des pesticides, etc.).

7.3 Assistance technique pour le renforcement des capacités en matière d'E&S

182. Compte tenu des besoins spécifiques en matière de formation E&S et des capacités limitées de certaines agences en ce qui concerne le FESM de la FAO et l'ESS du FVC, le spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales, en collaboration avec les spécialistes nationaux des sauvegardes sociales et du genre mobilisés par l'UGP et les SDI, devra assurer la formation E&S, la supervision, le suivi et le compte-rendu de la mise en œuvre du CGES et de la conformité à l'ESS auprès de la FAO et du FVC. Si la FAO et/ou le FVC l'exigent, l'UGP mobilisera également une agence de suivi indépendante (IMA) pour le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement, le don volontaire de terres (le cas échéant), et d'autres consultants E&S pour aider à la préparation et/ou au suivi de diverses activités E&S pendant la mise en œuvre. Les SDI peuvent mobiliser des consultants en E&S (soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'une entreprise) pour aider à la mise en œuvre du CGES, à la préparation des documents E&S et aux mesures d'atténuation des sous-projets sous leur responsabilité.

VIII. Budget de mise en œuvre du CGES

183. Les coûts de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale suivants sont couverts par l'emploi à plein temps du spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales (responsable des rapports régionaux, de la formation et du soutien) au sein de l'UGP, des spécialistes nationaux à plein temps des sauvegardes sociales et du genre dans chaque unité centrale d'investissement (responsables de la préparation des documents E&S des sous-projets, notamment la consultation des autorités locales et des communautés ; la supervision, le suivi et les ateliers de formation sur les questions E&S ; la mise en œuvre et le suivi des PGES, SEP et GAP (avec le soutien du spécialiste national du suivi et de l'évaluation à temps plein) ; et l'assurance que les partenaires de mise en œuvre suivent les PGES en conséquence) ; et le soutien technique de l'équipe de la FAO

chargée des régimes fonciers au cours des deux premières années du programme. Les autres activités liées aux sauvegardes (formation, renforcement des capacités, consultations) ont été intégrées dans le budget du programme par le biais des activités des composantes et/ou du personnel concerné (par exemple, le spécialiste national du suivi et de l'évaluation dans chaque unité centrale d'exécution). Le financement du budget de mise en œuvre de l'CGES proviendra d'une combinaison de fonds gouvernementaux et de fonds du FVC. En cas de besoin, des consultants nationaux qualifiés (individus ou entreprises) pour le renforcement des capacités et la formation sur la mise en œuvre de l'CGES et les concepts du FESM de la FAO et de l'ESS du FVC seront fournis.

184. Les coûts liés à la dotation en personnel, à la mise en œuvre et au suivi du cadre de gestion environnementale et sociale, ainsi que les coûts plus largement axés sur les sauvegardes et intégrés dans les activités existantes du projet sont indiqués dans le tableau 12.

Tableau15 Coût estimé de la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Poste	Coût estimé (USD)	Observations
Spécialiste national de l'écologie et du suivi et de l'évaluation (CIU) (voir le plan budgétaire détaillé du projet : national DT 3.1)	2 088 000 USD (261 000 USD par unité de soins intensifs pendant 8 ans)	L'UGP sera responsable de la gestion de ce budget.
Spécialiste national du genre et des sauvegardes sociales (CIU) (voir le plan budgétaire détaillé du programme : DT 1.1 national)	2 160 000 USD (270 000 USD par unité de soins intensifs pendant 8 ans)	
Spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales (UGP) (voir le plan budgétaire détaillé du programme : regional DT 1.1)	1 050 000 USD (120 000 USD par an pendant 10 ans)	
Assistance technique de la FAO pour l'intégration du régime foncier (voir le plan budgétaire détaillé du programme : regional DT 1.1)	600 000 USD	
Assistance technique pour l'analyse des mécanismes et outils existants dans l'ensemble du PAGGW (voir le plan budgétaire détaillé du programme : régional DT 3.1)	75 000 USD	

Source: Élaboration propre de l'auteur.

IX. Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP)

185. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est un élément intégral de la gestion du programme qui vise à obtenir un retour d'information de la part des bénéficiaires et à résoudre les plaintes concernant les activités et la performance du projet. Le mécanisme pour SURAGGWA dépend du pays de mise en œuvre, car certains pays mettent en œuvre directement et d'autres impliquent la FAO en tant qu'entité d'exécution, mais le processus d'élévation et de résolution des plaintes est le même. Indépendamment de l'EE, le GRM est conçu pour répondre aux exigences de la FAO et du FVC et, plus important encore, il s'appuie sur les mécanismes de recours existants, spécifiques à la communauté et préférés par les bénéficiaires locaux. **Pour le GRM de SURAGGWA,**

se référer à l'Annexe 7 : Plan d'Engagement des Parties Prenantes, chapitre sur le Mécanisme de Recours aux Plaintes.

186. **Approche de la FAO à l'égard du mécanisme de gestion des risques : La** FAO s'est engagée à veiller à ce que ses programmes soient mis en œuvre conformément aux obligations environnementales et sociales de l'Organisation. Afin de mieux atteindre ces objectifs et de s'assurer que les bénéficiaires des programmes de la FAO ont accès à un mécanisme efficace et rapide pour répondre à leurs préoccupations concernant le non-respect de ces obligations, l'Organisation a confié au Bureau de l'Inspecteur général le mandat d'examiner de manière indépendante les plaintes qui ne peuvent être résolues à ce niveau, afin de compléter les mesures prises pour recevoir, examiner et agir, le cas échéant, sur ces préoccupations au niveau de la gestion du programme.

187. La FAO facilitera la résolution des préoccupations des bénéficiaires de ses programmes concernant des violations présumées ou potentielles de ses engagements sociaux et environnementaux. À cette fin, les préoccupations peuvent être communiquées conformément aux critères d'admissibilité des Directives pour les examens de conformité à la suite de plaintes relatives aux normes environnementales et sociales de l'Organisation [[1], qui s'appliquent à tous les programmes et projets de la FAO.

188. Les préoccupations doivent être traitées au niveau approprié le plus proche, c'est-à-dire au niveau de la gestion du programme/technique et, si nécessaire, au niveau du bureau régional. Si une préoccupation ou un grief ne peut être résolu par des consultations et des mesures au niveau de la gestion du programme, une plainte demandant une vérification de la conformité peut être déposée auprès du bureau de l'inspecteur général (OIG) conformément aux lignes directrices. Les gestionnaires de programmes et de projets auront la responsabilité de répondre aux préoccupations portées à l'attention du point focal.

189. Les principes à respecter au cours de la procédure de résolution des plaintes sont les suivants : impartialité, respect des droits de l'homme, notamment ceux des peuples autochtones/des minorités ethniques/des personnes vulnérables, respect des normes nationales et cohérence avec les normes, égalité, transparence, honnêteté et respect mutuel.

190. **Mécanisme de recours indépendant du FVC :** Le FVC a également mis en place un mécanisme de recours indépendant (IRM) en vertu de sa décision FVC/B.16/20. Le MRI a deux fonctions principales : le réexamen des décisions de financement et le traitement des plaintes des personnes lésées par les projets. Il est guidé par les principes d'équité, d'indépendance, de transparence et de réactivité. Le MII contient des modalités pertinentes pour la FAO en tant qu'AE ainsi que pour le FVC.

191. Le responsable du MII reçoit la plainte et vérifie sa recevabilité. Si elle est jugée recevable, il examine la situation et recommande à la FAO et aux agences nationales de mise en œuvre de prendre des mesures pour mettre le programme en conformité avec les politiques et les procédures du CGF, notamment les mesures de sauvegarde sociale et environnementale. Le MII peut également recommander des plans correctifs à mettre en œuvre par le CGF, soit lui-même, soit par l'intermédiaire de son secrétariat, en collaboration avec la FAO. Le mécanisme de contrôle interne peut également recommander l'octroi d'une réparation financière aux plaignants.

192. Les plaintes ou les plaintes ne sont pas seulement un indicateur des activités du projet qui n'ont pas été suffisamment examinées, mais ils constituent également une source précieuse de commentaires et d'informations qui peuvent contribuer à améliorer la mise en œuvre du projet.

[1] Disponible en ligne à l'adresse suivante

Toutes les parties prenantes des projets financés par SURAGGWA doivent donc être activement encouragées à utiliser le mécanisme de règlement des plaintes. En plus des plaintes, toutes les demandes d'informations générales devraient également être systématiquement enregistrées et faire l'objet d'une réponse. Il est recommandé à l'UGP et à l'équipe de la FAO de tenir un registre de ces demandes et de télécharger périodiquement les réponses fournies sur le site Internet du projet.

193. **Le GRM est un élément intégral de la gestion du programme** qui vise à obtenir un retour d'information de la part des bénéficiaires et à résoudre les plaintes relatives aux activités et à la performance du projet. Les GRM pour le programme sont basés sur les exigences de la FAO et du FVC et, surtout, sur les exigences nationales pour résoudre les problèmes potentiels entre les propriétaires/exécutants du projet et les résidents locaux/personnes affectées par le(s) sous-projet(s).

194. **Note complémentaire sur la gestion des griefs liés à l'EAS/HS et les mécanismes de référencement en matière de VBG** : La FAO veillera à ce que le personnel du programme ainsi que les entités d'exécution soient formés à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (EAS/HS), afin d'assurer une prévention maximale de l'EAS et de la violence basée sur le genre (VBG). Des campagnes de sensibilisation seront menées pour soutenir et catalyser des mesures communautaires contre l'EAS. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du programme sera renforcé pour traiter efficacement les incidents d'EAS et de VBG (y compris le développement d'une procédure spécifique au sein du MGP pour garantir des mécanismes centrés sur les survivantes, sensibles au genre, confidentiels, éthiques et sécurisés dans la gestion des plaintes et griefs). Des mécanismes de référencement pour la VBG seront mis en place, et des professionnels formés à leur mise en œuvre opérationnelle, sous le suivi du/de la spécialiste environnemental, social· et genre de la FAO. Toutes les activités liées à l'EAS et à la VBG seront inclusives, centrées sur les survivantes et sensibles au genre. En cas d'incidents d'EAS ou de VBG, l'accès aux services pour les survivantes sera soigneusement pris en compte pendant la mise en œuvre.

X. Consultation et divulgation du CGES

10.1 Exigences en matière de consultation

195. La FAO et le FVC exigent que des consultations soient organisées avec les populations affectées par le programme, les communautés locales, les personnes vulnérables/les minorités ethniques et les autres parties prenantes concernées. Les consultations doivent fournir des informations sur les aspects suivants : a) l'objectif du programme ; b) les Produits de l'évaluation environnementale et sociale ; et c) la présentation des études complémentaires requises, le cas échéant. Le présent cadre de gestion environnementale et sociale a été élaboré dans le cadre d'un processus de consultation détaillé aux niveaux régional, national et local. Les Produits de la consultation peuvent être utilisés pour les documents de sauvegarde ultérieurs.

196. La consultation avec les communautés au cours de la mise en œuvre du programme est une bonne pratique qui permet de s'assurer que les incidences négatives potentielles et les préoccupations sont correctement prises en compte. La consultation avec les populations affectées et des minorités ethniques est nécessaire lorsque les activités impliquent des minorités ethniques, des changements dans l'accès aux bénéfices et/ou l'utilisation des terres, et/ou des impacts potentiels sur les pratiques en matière de revenus et de moyens de subsistance.

10.2 Résumé du processus de la consultation

197. La consultation publique est un élément clé de SURAGGWA et a joué un rôle essentiel dans la préparation des documents suivants :

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;
- Plan pour les minorités ethniques (voir l'annexe 6 du présent CGES) ;
- Evaluation du genre et plan d'action (GAP) ;
- Le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) ; et le plan d'engagement des parties prenantes (PEP).
- Proposition de financement complète

Par souci de concision, les **Produits sont fournis dans le SEP (annexe 7 de la proposition de financement complète).**

10.3 Résultats de la première consultation publique

198. **Se référer au PES (annexe 7 de la proposition de financement complète)** afin d'éviter toute duplication.

10.4 Divulgation d'informations

199. Les projets financés par la FAO et le FVC sont tenus de publier tous les documents relatifs aux sauvegardes localement dans un endroit accessible, sous une forme et dans une langue compréhensible par les principales parties prenantes (en l'occurrence, le français et/ou l'anglais, et la ou les langues locales du pays de mise en œuvre) et sur le site web externe de l'Agence de la Grande Muraille Verte, du ministère/ministère national associé, de la FAO et du FVC avant l'évaluation. Compte tenu de la taille de certains documents de sauvegarde, les traductions linguistiques peuvent se concentrer sur (i) le résumé exécutif ; (ii) les principaux risques/mesures d'atténuation ; et (iii) les aspects essentiels nécessaires à la mise en œuvre.

Annexe 1. Liste d'exclusion

La FAO ne soutiendra pas sciemment, directement ou indirectement, des projets impliqués dans des activités, la production, le commerce ou l'utilisation des produits ou substances énumérés ci-dessous. D'autres exclusions peuvent s'appliquer dans le contexte d'un projet spécifique.

- Pires formes de travail des enfants préjudiciables ou relevant de l'exploitation.
- Les formes de travail forcé préjudiciables ou relevant de l'exploitation.
- Les expulsions forcées sans que des formes appropriées de protection juridique et autre ne soient fournies et accessibles.
- Activités qui entraînent l'exploitation des terres et des territoires des peuples autochtones en isolement volontaire et en contact initial, et l'accès de personnes extérieures à ces terres et territoires.
- Destruction de zones protégées ou d'autres zones à forte biodiversité et à haute valeur de conservation
- Construction ou financement de barrages de plus de 15 m de hauteur.
- Activités illégales au regard des lois et règlements du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux ratifiés relatifs à la protection de la biodiversité ou du patrimoine culturel.
- Les activités ou le matériel considérés comme illégaux en vertu des lois ou réglementations du pays d'accueil ou des conventions et accords, tels que
    - Les produits contenant des substances dont l'utilisation ou le commerce sont interdits par les traités et accords internationaux applicables, ou qui répondent aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité pour la reproduction définis par les agences internationales compétentes ; et
    - Les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Le commerce transfrontalier de déchets et de produits de déchets, sauf s'il est conforme à la convention de Bâle et aux réglementations sous-jacentes.
- Commerce lié à la pornographie et/ou à la prostitution.
- Production et distribution de médias racistes et discriminatoires.
- Activités du projet pour lesquelles l'un des produits suivants joue un rôle principal :
    - la production, l'utilisation ou le commerce de matières radioactives[34] et de fibres d'amiante non liées ou de produits contenant de l'amiante ;
    - la pêche au chalut et la pêche au filet dérivant pélagique à grande échelle utilisant des filets d'une longueur supérieure à 2,5 km ;
    - la production ou le commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin) et de tabac ;
    - la production, l'utilisation, le commerce ou la distribution d'armes et de munitions ; et
    - les jeux de hasard, les casinos ou les entreprises équivalentes.

Plus spécifiquement pour le programme SURAGGWA, tout sous-projet qui répond à un ou plusieurs des critères de sélection suivants ne sera pas approuvé pour un financement dans le cadre du programme :

---

[34] *Cette disposition ne s'applique pas à l'achat d'équipements, d'équipements de contrôle de la qualité (mesures) et de tout autre équipement similaire dont la source radioactive est insignifiante et/ou adéquatement protégée.*

- Appropriation des terres.
- Déplacement involontaire de personnes et/ou démolition de maisons permanentes ou d'entreprises.
- Utilisation du programme comme incitation et/ou outil pour soutenir et/ou mettre en œuvre la réinstallation involontaire de la population locale et la consolidation des villages.
- Nouvelles implantations ou extension des implantations existantes.
- Activités susceptibles d'avoir un impact négatif sur les groupes ethniques/populations autochtones du village et/ou des villages voisins, ou activités inacceptables pour les groupes ethniques vivant dans un village ethniquement homogène ou dans un village à composition ethnique mixte.
- Dommage ou perte de biens culturels, notamment de sites ayant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, religieuse, culturelle et naturelle unique.
- Activité qui favorise les conflits entre agropasteurs.
- Restriction de l'accès aux ressources (par exemple, restriction de l'accès aux terres agricoles) qui ne peut être atténuée et qui aura un impact négatif sur les moyens de subsistance des groupes ethniques et des populations défavorisées.
- Activité ou infrastructure qui modifie les couloirs de transhumance
- Achat de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux en quantité supérieure à celle nécessaire pour traiter efficacement la zone infectée.
- Utilisation excessive d'engrais chimiques synthétiques
- Achat d'équipements agricoles destructeurs et autres investissements nuisibles à l'environnement.
- Utilisation ou surutilisation de matériel de labourage mécanisé ou de machines inappropriées et destructrices pour le sol
- Exploitation non durable des ressources naturelles.
- Système d'irrigation de plus de 20 hectares ou prélèvement d'eau de plus de 1000 m^3/jour.
- Les forages sont réalisés sans étude préalable (état des ressources en eau, capacité de la nappe phréatique, quantité d'eau à extraire par jour).
- Utilisation excessive de l'eau agricole et revente pour la consommation
- Déforestation importante due à des pratiques non durables ou à la surexploitation des PFNL.
- Conversion ou dégradation importante de l'habitat naturel ou lorsque les avantages en matière de conservation et/ou d'environnement ne compensent pas clairement les pertes potentielles.
- L'introduction d'espèces non indigènes, à moins qu'elles ne soient déjà présentes dans les environs ou qu'elles ne soient connues pour ne pas être envahissantes dans des environnements similaires.
- Introduction d'une espèce envahissante ou d'une pratique favorisant sa prolifération
- Introduction d'une espèce OGM
- La production ou le commerce de tout produit ou activité considéré comme illégal par les lois et règlements des pays de SURAGGWA ou par les conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales.
- Commerce du bois et des espèces forestières reboisées
- Le travail et les conditions de travail impliquant des formes de travail nuisibles, d'exploitation, involontaires ou obligatoires, le travail forcé, le travail des enfants ou des problèmes importants de santé et de sécurité au travail.
- Activité commerciale qui favorise le financement direct de groupes armés non étatiques
- N'échanger aucun produit avec des entreprises qui exploitent l'environnement ou la société.

- Sous-activités comprenant tout projet qui utilisera ou encouragera l'utilisation de matériaux dangereux ou de produits chimiques interdits.
- Commerce de denrées alimentaires, de cosmétiques et d'autres produits dangereux pour la santé humaine

Annexe 2. Formulaire de sélection des sous-projets

	Rapport de screening social et environnemental - SURAGGWA

Il est important d'examiner chaque sous-projet afin de déterminer s'il entraînera des risques sociaux et environnementaux pour la communauté. Même s'il existe un plan visant à réduire les risques pour la communauté et ses membres, ces risques doivent être répertoriés, quelles que soient les mesures d'atténuation et de gestion prévues. Il est nécessaire d'identifier les risques potentiels inhérents si les mesures d'atténuation ne sont pas mises en œuvre ou échouent. Cela signifie que les risques doivent être identifiés comme si aucune mesure d'atténuation ou de gestion n'était mise en place.

Section A : Informations générales	
Date d'examen :	
Nom du sous-projet :	
Composante principale du projet (à laquelle le sous-projet se rapporte) :	
Nom du demandeur (agence de mise en œuvre) :	
Budget proposé pour le sous-projet :	
Durée proposée du sous-projet :	
Chef de l'équipe d'examen et ses coordonnées :	
Membres de l'équipe de sélection :	
Lieu du programme/site/activité	
Description du sous-projet. Décrire brièvement les activités du sous-projet, en particulier leur interaction avec l'environnement et le contexte social.	
Classer les activités des sous-projets en activités à risque élevé, substantiel, modéré et faible.	

Section B: Vérification de la liste d'exclusion

Pouvez-vous confirmer qu'aucune des activités proposées ou mise en œuvre dans le cadre du programme SURAGGWA n'implique les activités figurant dans la Liste d'exclusion (Annexe 1 du Cadre de gestion environnementale et sociale - CGES)? **O / N**

Section C : Risques environnementaux/sociaux potentiels liés aux activités *(échantillon à mettre à jour une fois que les activités du projet ont été approuvées de manière définitive)*

Catégorie de risque *(Veuillez cocher chaque ligne de manière appropriée. À ce stade, les réponses aux questions ne tiennent pas compte de l'ampleur de l'impact - seules les réponses "oui", "non" ou "je ne sais pas" sont applicables).*	**Oui**	**Non**	**Ne sait pas**	**Si ces risques sont présents ("oui"), veuillez-vous référer à :**	**Commentaires**
Évaluation générale et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux					
Une évaluation complète des incidences environnementales et/ou sociales est-elle nécessaire pour le sous-projet sur la base des éléments suivants : (i) son niveau de risque ? (par exemple, les sous-projets à risque élevé ou substantiel) ; et/ou (ii) la législation nationale dans le pays de SURAGGWA ?				CGES	
Y a-t-il eu des plaintes de la part des populations affectées, de groupes locaux ou d'ONG concernant les sites réhabilités et les conditions du sous-projet dans le cadre duquel la remise en état des terres a eu lieu ? *Dans l'affirmative, le financement du projet sera-t-il utilisé pour remédier à ces plaintes ?*				CGES Plan d'engagement des parties prenantes (PEP) Mécanismes de recours en cas de plaintes (GRM)	
Existe-t-il un risque de détournement des bénéfices du sous-projet ?				SEP GRM Plan pour les minorités ethniques (chapitre du CGES) Analyse de genre et plan d'action (GAP)	

Catégorie de risque *(Veuillez cocher chaque ligne de manière appropriée. À ce stade, les réponses aux questions ne tiennent pas compte de l'ampleur de l'impact - seules les réponses "oui", "non" ou "je ne sais pas" sont applicables).*	**Oui**	**Non**	**Ne sait pas**	**Si ces risques sont présents ("oui"), veuillez-vous référer à :**	**Commentaires**
Le sous-projet prévoit-il de s'approprier ou de détériorer une zone identifiée comme un couloir de transhumance, une zone de pâturage ou une infrastructure pastorale ?				CGES Mécanismes de recours en cas de plaintes (GRM)	
Existe-t-il un risque que les bénéfices des sous-projets n'atteignent pas les populations réellement vulnérables ?				SEP Plan pour les minorités ethniques (chapitre du CGES) GASIP	
Les sous-projets risquent-ils d'être manipulés par différents groupes armés non étatiques ?				SEP GRM	
La sélection du lieu de l'activité ou des bénéficiaires risque-t-elle d'entraîner un conflit ?				GRM SEP	
Le sous-projet risque-t-il de développer des techniques de restauration non durables et destructrices ?				CGES	
Travail et conditions de travail					
L'activité inclut-elle l'un des risques de non-conformité aux droits du travail / ESS connus dans les pays de SURAGGWA (travail des enfants et travail forcé) ?				CGES	
Les travaux de restauration des terres financés comprennent-ils la démolition de logements ? *Dans l'affirmative, un PGES spécifique au site de réhabilitation doit être préparé.*				CGES Plan pour les minorités ethniques	
L'organisme de mise en œuvre ou le sous-traitant chargé de la restauration des terres très dégradées a-t-il des frais importants à payer, des amendes ou des pénalités environnementales ou d'autres obligations environnementales (par exemple, des procédures judiciaires en cours concernant des questions environnementales, etc.) *Dans l'affirmative, le financement sera-t-il utilisé pour remédier à cette situation et veuillez expliquer pourquoi ?*				CGES	

Catégorie de risque *(Veuillez cocher chaque ligne de manière appropriée. À ce stade, les réponses aux questions ne tiennent pas compte de l'ampleur de l'impact - seules les réponses "oui", "non" ou "je ne sais pas" sont applicables).*	**Oui**	**Non**	**Ne sait pas**	**Si ces risques sont présents ("oui"), veuillez-vous référer à :**	**Commentaires**
L'activité, principalement destinée à la restauration, comprend-elle une main-d'œuvre très intensive ?				CGES Lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail (LSST	
L'activité implique-t-elle l'utilisation de machines agricoles lourdes, la manipulation de machines/équipements agricoles et pourrait-elle poser des problèmes de santé et de sécurité au travail ?				CGES OHSG	
Existe-t-il un risque de manque de sécurité et de santé au travail pour les travailleurs sur les sites de restauration ?				Élaborer un plan de santé et de sécurité au travail (PSST) fondé sur les lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail.	
Les femmes risquent-elles d'être exclues et/ou de ne pas être incluses en nombre équitable ?				CGES SEP GAP	
L'offre d'emplois ou de contrats est-elle susceptible de créer des conflits ou de favoriser une commune par rapport à une autre ?				SEP GRM	
Gestion de l'efficacité des ressources et prévention de la dégradation de l'environnement					
L'activité entraînera-t-elle une surexploitation de la ressource ?				CGES	
L'activité entraînera-t-elle une pollution diffuse ?				CGES	
L'activité entraînera-t-elle la production de poussière et de bruit ?				CGES	
L'activité entraînera-t-elle une érosion du sol ?				CGES	
Le sous-projet entraînera-t-il une gestion non durable de l'espace disponible, des ressources en PFNL et d'autres ressources naturelles ?				CGES	
L'activité perturbera-t-elle la faune et la flore ?				CGES et ESMP spécifique au site	
L'activité entraînera-t-elle l'utilisation d'eau d'irrigation présentant des niveaux de salinité élevés ?				CGES et ESMP spécifique au site	

Catégorie de risque *(Veuillez cocher chaque ligne de manière appropriée. À ce stade, les réponses aux questions ne tiennent pas compte de l'ampleur de l'impact - seules les réponses "oui", "non" ou "je ne sais pas" sont applicables).*	**Oui**	**Non**	**Ne sait pas**	**Si ces risques sont présents ("oui"), veuillez-vous référer à :**	**Commentaires**
Le sous-projet peut-il affecter les eaux de surface ou souterraines en termes de quantité ou de qualité ? (par exemple, rejets, fuites, lixiviation, trous de forage, etc.)				CGES et ESMP spécifique au site	
Les activités du sous-projet nécessiteront-elles l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides, etc.) et/ou pourraient-elles inciter d'autres personnes à augmenter leur utilisation de produits chimiques ?				CGES et ESMP spécifique au site CGES GAP GRM	
Le sous-projet risque-t-il d'introduire des espèces de PFNL très envahissantes ?				CGES et ESMP spécifique au site	
Le programme risque-t-il de faire disparaître des espèces endogènes locales au profit d'autres PFNL ?					
Santé et sécurité de la Communauté				CGES et ESMP spécifique au site GRM SEP GRM	
L'afflux de main-d'œuvre risque-t-il d'entraîner une augmentation des cas de violence liée au sexe et d'agression sexuelle ?					
L'activité est-elle susceptible de perturber la dynamique de la communauté ?					
L'activité exposera-t-elle les membres de la communauté à des risques physiques sur le site du sous-projet ?					
L'activité risque-t-elle de contaminer des puits, des sources d'eau potable et/ou de l'eau utilisée pour des activités agricoles ?				CGES et ESMP spécifique au site	
L'activité peut-elle contribuer à la propagation de maladies (par exemple en cas de pandémie) ?				CGES et ESMP spécifique au site	
Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallations involontaires					

Catégorie de risque *(Veuillez cocher chaque ligne de manière appropriée. À ce stade, les réponses aux questions ne tiennent pas compte de l'ampleur de l'impact - seules les réponses "oui", "non" ou "je ne sais pas" sont applicables).*	**Oui**	**Non**	**Ne sait pas**	**Si ces risques sont présents ("oui"), veuillez-vous référer à :**	**Commentaires**
L'activité/sous-projet proposé(e) nécessitera-t-il(elle) l'acquisition de terrains, par ex : • Empiétement sur une propriété privée • Relocalisation des personnes affectées par le projet • Perte de terres ou d'actifs privés • Impacts sur les revenus des moyens de subsistance Il s'agit notamment du déplacement d'une population, que ce soit physiquement ou économiquement (par exemple, déplacement à des fins de construction, temporaire ou permanent ; activités susceptibles d'entraîner une perte de revenus, d'actifs ou de moyens de subsistance). *Si oui, un plan d'action de réinstallation/rétablissement des moyens de subsistance spécifique au site doit être préparé.*				Liste d'exclusion de l'CGES	
Le sous-projet est-il situé dans une zone de conflit ou est-il susceptible de causer des problèmes sociaux et d'exacerber des conflits, par exemple liés à la propriété foncière et à l'accès aux ressources ?				SEP GRM CGES	
L'activité entraînera-t-elle des conflits sur la propriété foncière ?				CGES SEP GRM	
Le programme est-il susceptible d'entraîner une discrimination fondée sur le sexe à l'encontre des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux avantages ?				SEP GRM	
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes					
L'activité aura-t-elle un impact sur les zones sensibles et/ou protégées ?				CGES	
Le sous-projet risque-t-il de provoquer des perturbations écologiques ?				CGES	
Le sous-projet risque-t-il d'entraîner (i) une modification des paysages et de l'habitat ; (ii) une fragmentation de l'habitat ; (iii) un blocage des voies de migration ; (iv) une augmentation de la consommation d'eau ; et/ou (v) une contamination des habitats naturels ?				CGES	

Catégorie de risque *(Veuillez cocher chaque ligne de manière appropriée. À ce stade, les réponses aux questions ne tiennent pas compte de l'ampleur de l'impact - seules les réponses "oui", "non" ou "je ne sais pas" sont applicables).*	**Oui**	**Non**	**Ne sait pas**	**Si ces risques sont présents ("oui"), veuillez-vous référer à :**	**Commentaires**
L'activité risque-t-elle d'entraîner la perte de biens écologiques précieux ?				CGES	
Patrimoine culturel					
Le sous-projet sera-t-il situé à l'intérieur ou à proximité d'un site ayant une valeur naturelle ou culturelle ?				CGES	
Le site du sous-projet est-il connu pour avoir un potentiel de présence de vestiges du patrimoine culturel et naturel ?				CGES	
Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations				CGES Annexe 5 (Procédures relatives aux découvertes fortuites) SEP	
Existe-t-il un risque que l'activité n'intègre pas de mesures permettant une consultation significative, efficace et informée des parties prenantes, telles que des activités d'engagement communautaire ?				SEP	
Les personnes handicapées ou d'autres groupes marginalisés (femmes, enfants, minorités ethniques, personnes âgées) ont-ils été historiquement exclus de la région ?				SEP GRM CGES	
Existe-t-il un manque de données sociales de référence ?					
Les femmes sont-elles susceptibles de participer aux processus de prise de décision concernant l'activité ?				SEP CGES	
L'exclusion des bénéficiaires risque-t-elle d'entraîner des plaintes ?				SEP GRM	
L'activité risque-t-elle d'avoir un accès limité aux bénéficiaires ?				SEP GRM	

Section D : Résumé du processus de sélection

Examen préalable E&S	Résultats et recommandations		
Résultats de l'examen : Résumé des risques et impacts critiques identifiés	**Quel est le risque ou l'impact potentiel ?**	**Évaluation du risque individuel/de l'impact** (faible, moyen, substantiel, élevé)	**Atténuation** À la fin du processus d'examen, présenter les mesures d'atténuation sous forme de tableau dans le format du PGES (annexe 3).
	Par exemple, l'utilisation accrue de pesticides en raison de l'augmentation de la production OU les méthodes de pulvérisation de contrôle	*Par exemple, moyen*	*par exemple, un plan de lutte contre les parasites, ainsi qu'une formation sur la santé et la sécurité au travail (par exemple, comment utiliser les équipements de protection individuelle (EPI), etc.)*
Une évaluation supplémentaire est-elle nécessaire ? *(Évaluer les risques/impacts et réfléchir aux options)*	**Résultat de l'examen**		**Résumé des résultats de l'examen préalable Justification**
	1. Aucune autre évaluation ES n'est requise.		*par exemple, "sous-projet à faible risque".*
	2. Aucune autre évaluation ES n'est requise, mais un simple PGES est nécessaire.		*par exemple, "sous-projet à risque faible ou moyen".*
	3. PGES détaillé. Réalisé en interne ou par l'agence/le partenaire chargé(e) de la mise en œuvre du sous-projet.		*Par exemple, "sous-projet à risque moyen, ne nécessitant pas d'ESIA, et mis en œuvre directement par l'UGP provinciale ou un partenaire de mise en œuvre".*
	4. PGES détaillé. Confié à un tiers.		*Par exemple, "sous-projet à risque substantiel, sans nécessité d'ESIA, mais avec la nécessité d'une société de conseil tierce afin d'éviter les conflits d'intérêts".*
	5. OUI 2. ESIA requise. Confiée à un tiers.		*par exemple, "sous-projet à haut risque".*
L'activité est-elle exclue du programme (figure-t-elle dans la liste des exclusions du CGES) ?	oui		non

Annexe 3. Modèle de table des matières du PGES

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) consiste en un ensemble de mesures d'atténuation, de suivi et de mesures institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un programme/projet afin d'éliminer les risques environnementaux et sociaux négatifs et les impacts potentiels, de les compenser ou de les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et les actions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Des PGES spécifiques au site seront nécessaires pour tous les sous-projets de catégorie B (risque modéré) financés dans le cadre du programme, en particulier ceux qui concernent le régime foncier et l'accès aux bénéfices/l'utilisation des terres. Les PGES seront préparés par le spécialiste national des sauvegardes sociales et de la parité hommes-femmes avec l'aide du spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales et, le cas échéant, du spécialiste du suivi et de l'évaluation et de l'équipe de la FAO chargée des questions foncières.

Voici un exemple de table des matières pour un PGES spécifique à un site :

1. Descriptions des projets et sous-projets, notamment les activités des sous-projets ;
2. Vue d'ensemble de l'emplacement du sous-projet ;
3. Bref résumé du cadre juridique (lois et réglementations gouvernementales et normes environnementales et sociales de la FAO et du FVC), notamment l'analyse des lacunes en matière de politique (en référence au cadre de gestion environnementale et sociale principal du programme) ;
4. Risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre du sous-projet concerné. Les impacts potentiels du sous-projet doivent couvrir les impacts directs et indirects. Le cas échéant, inclure une évaluation de l'impact cumulatif ;
5. Mesures d'atténuation proposées, notamment le type d'impact lié aux procédures de gestion du travail des sous-traitants, aux procédures de santé et de sécurité au travail, aux plans de santé et de sécurité communautaires, aux plans ESE/SH et aux autres plans éventuellement nécessaires (patrimoine culturel, etc.) ;
6. Mécanisme de gestio des plaintes ;
7. Plan pour les minorités ethniques (PEM) et considérations connexes *(voir l'annexe 6 du CGES pour des conseils sur la préparation du chapitre PEM)*
8. Modalités de mise en œuvre (notamment les modalités de suivi et d'évaluation) ;
9. Calendrier de mise en œuvre ;
10. Estimation des coûts et budget ;
11. Annexes.

Un modèle de tableau de suivi du PGES est présenté à la page suivante.

Tableau type pour le suivi du CGES

RISQUES ET IMPACTS LIES AUX EE	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	LOCALISATION	COUTS	AGENCE D'EXECUTION	AGENCE DE SUPERVISION / DE CONTROLE
PHASE DE CONCEPTION DÉTAILLÉE					
PHASE DE MISE EN ŒUVRE					
PHASE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE					

Annexe 4. Modèle de termes de référence pour les spécialistes des sauvegardes

TDR : Spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales

CONTEXTE : [Cette section doit comprendre le contexte du programme, idéalement adapté à l'UGP].

OBJECTIF :

Le spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales sera responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapports concernant toutes les sauvegardes environnementales et sociales du programme. Cela comprendra, le cas échéant, la mise en œuvre du mécanisme de règlement des plaintes du programme (GRM) et tous les éléments énumérés dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Vous travaillerez en étroite collaboration avec les spécialistes nationaux des sauvegardes sociales et de l'égalité des sexes basés dans chaque unité nationale de mise en œuvre, ainsi qu'avec les spécialistes régionaux et nationaux du suivi et de l'évaluation du programme. Vous rendrez compte au responsable de l'unité de gestion du programme (UGP).

LES RESPONSABILITÉS :

- Former les spécialistes nationaux des sauvegardes sociales et de l'égalité des sexes ainsi que le personnel de projet concerné dans les pays participant à SURAGGWA sur la manière d'appliquer et de mettre en œuvre les sauvegardes tout au long du programme, notamment sur la gestion des cas d'exploitation sexuelle, d'abus et/ou de harcèlement (SEAH).
- Assurer une liaison étroite, le cas échéant, avec les homologues de l'unité de la FAO chargée de la gestion de l'environnement et/ou du FVC pour veiller à ce que toutes les mesures de sauvegarde du projet soient conformes aux exigences les plus récentes.
- Préparer, mettre en œuvre et contrôler les instruments de protection de l'environnement, notamment les aspects des PGES relatifs à l'environnement et aux risques climatiques.
- Soutenir les spécialistes nationaux des sauvegardes et les membres des équipes de sous-projets dans la compilation des données environnementales de base pour les PGES au niveau des sous-projets, sur la base des exigences du gouvernement, de la FAO et du FVC.
- Identifier les questions clés et les moyens de gérer les questions relatives à l'environnement, au climat et au contexte social.
- Mener des consultations, en collaboration avec le spécialiste national des sauvegardes sociales et du genre, avec les communautés cibles dans les zones du programme afin d'évaluer (i) la situation environnementale et sociale actuelle (au niveau local, cela inclut la perception de la situation par les populations) ; (ii) les impacts environnementaux, climatiques et sociaux des sous-projets ; et (iii) les mesures d'atténuation (notamment les recommandations/solutions des communautés) qui peuvent être prises en ce qui concerne tout impact négatif.
- Obtenir des données auprès du personnel gouvernemental concerné (ou des organisations de la société civile/partenaires, etc.), le sensibiliser et lui expliquer clairement les exigences en matière de données, de suivi et d'évaluation et de conformité pour les sauvegardes environnementales et les considérations relatives aux risques climatiques au cours de la mise en œuvre du programme.
- Gérer, en collaboration avec les spécialistes nationaux des sauvegardes sociales et de l'égalité des sexes, le mécanisme de règlement des plaintes du programme, notamment les cas délicats de harcèlement sexuel, d'exploitation et/ou d'abus (SHEA).

CONDITIONS MINIMALES :

- Diplôme universitaire supérieur en sciences de l'environnement, biologie, ingénierie environnementale, sciences sociales ou tout autre domaine connexe.
- Au moins cinq ans d'expérience opérationnelle pertinente et des antécédents avérés dans le cadre de projets de restauration des terres, de gestion des ressources naturelles et/ou de projets climatiques, notamment le respect des normes environnementales et sociales.
- Familiarité avec la science du climat et la gestion des risques climatiques
- Connaissance pratique de l'anglais et du français (une connaissance supplémentaire des langues locales

est un atout).

LES COMPÉTENCES DE BASE :

- Focus sur les Produits
- Travail d'équipe
- Communication
- Construire des relations efficaces
- Partage des connaissances et amélioration continue

COMPÉTENCES TECHNIQUES/FONCTIONNELLES :

- Expérience professionnelle dans la mise en œuvre et la gestion des normes internationales de sauvegarde relatives à l'environnement, au climat et aux activités de restauration des terres.
- Connaissance des questions relatives au régime foncier, au pastoralisme, à la gestion des biens communs, aux produits forestiers non ligneux, à la gestion de l'environnement, au climat et à la biodiversité.
- Expérience de la mise en œuvre et de la gestion de mécanismes de recours, notamment de la gestion de cas sensibles de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels (SHEA).
- Connaissance et compréhension des normes et pratiques internationales en matière de sauvegardes environnementales et sociales

CRITÈRES DE SÉLECTION :

- Capacité avérée à superviser des projets de restauration des terres, de gestion des ressources naturelles et/ou des projets climatiques, notamment le respect des normes environnementales et sociales.
- Capacité avérée à assurer la liaison avec de multiples agences et contractants, à établir efficacement une compréhension et un partenariat avec d'autres organes des Nations unies, des ONG, des agences gouvernementales et des contractants, le cas échéant.
- Capacité à planifier, organiser, mettre en œuvre et rendre compte
- Excellentes compétences en matière de communication, de rédaction et de présentation en français et en anglais
- Esprit d'équipe, capacité à travailler sous une supervision minimale
- Capacité à établir des relations de travail efficaces avec des collègues nationaux et internationaux, issus de milieux culturels et techniques différents.
- Solides compétences avérées en matière de communication, de relations interpersonnelles et de négociation
- Compétences analytiques et expérience.
- Capacité à préserver la confidentialité des informations sensibles.

TDR : SPÉCIALISTE NATIONAL DES SAUVEGARDES SOCIALES ET GENRE

CONTEXTE : [Cette section doit comprendre le contexte du programme, idéalement adapté à l'OPC spécifique].

OBJECTIF :

Le spécialiste national des sauvegardes sociales et de l'égalité des sexes sera responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapports concernant toutes les sauvegardes sociales et liées à l'égalité des sexes pour le programme dans l'unité de mise en œuvre du pays (UMO) dont il dépend. Cela comprendra, le cas échéant, la mise en œuvre du mécanisme de règlement des plaintes du programme, de l'analyse et du plan d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que de tous les éléments énumérés dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Vous travaillerez en étroite collaboration avec le spécialiste national du suivi et de l'évaluation (basé à l'unité centrale), ainsi qu'avec le spécialiste régional principal des sauvegardes environnementales et sociales du programme, basé à l'unité de gestion du programme (UGP). Vous rendrez compte au chef de l'unité centrale et au spécialiste régional principal des sauvegardes environnementales et sociales du programme SURAGGWA.

LES RESPONSABILITÉS :

- Participer à la formation sur les sauvegardes dispensée par le spécialiste régional en chef des sauvegardes environnementales et sociales et, une fois formé, soutenir le spécialiste régional en chef des sauvegardes environnementales et sociales en dispensant des formations ultérieures au personnel concerné du projet dans votre pays de mise en œuvre sur la manière d'appliquer et de mettre en œuvre les sauvegardes tout au long du programme, notamment sur la manière de traiter les questions d'exploitation, d'abus et/ou de harcèlement sexuels (EAS).
- Préparer, mettre en œuvre et suivre les plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les plans pour les minorités ethniques (PEM) et les plans d'action pour la parité hommes-femmes (PAG) pour les sites de sous-projets dans le pays, en étroite collaboration avec le spécialiste national du suivi et de l'évaluation, l'équipe de la FAO chargée des régimes fonciers (le cas échéant) et le spécialiste régional principal des sauvegardes environnementales et sociales.
- Compiler les données sociales de base pour les PGES, les PGE et les BPA au niveau des sous-projets avec des informations sur la démographie, les minorités ethniques/religieuses, la population globale, l'éducation, la santé, la protection sociale, la (les) langue(s), la religion, le régime foncier et tout autre domaine requis sur la base des lignes directrices de la FAO et du Fonds mondial pour la nature (FVC).
- Veiller à ce que les impacts et les risques environnementaux soient également évalués et couverts dans le cadre des PGES des sous-projets, en s'appuyant sur le personnel du projet concerné pour la compilation des données environnementales et la réalisation de l'évaluation (en collaboration avec le responsable régional des sauvegardes environnementales et sociales).
- Identifier les questions clés et les moyens de gérer les questions relatives au régime foncier, aux minorités ethniques, au genre et à l'inclusion sociale.
- Mener des consultations, en collaboration avec le responsable régional des sauvegardes environnementales et sociales, avec les communautés cibles dans la zone du programme afin d'évaluer (i) la situation sociale actuelle (au niveau local, cela inclut la perception de la situation par les populations) ; (ii) les impacts sociaux des sous-projets ; et (iii) les mesures d'atténuation (notamment les recommandations/solutions des communautés) qui peuvent être prises en ce qui concerne tout impact social négatif.
- Obtenir des données auprès du personnel gouvernemental concerné (ou des organisations de la société civile/partenaires, etc.), le sensibiliser et lui expliquer clairement les exigences en matière de données, de suivi et d'évaluation et de conformité pour les sauvegardes sociales, le genre, les minorités ethniques et l'inclusion sociale au cours de la mise en œuvre du programme.
- Gérer, avec le responsable régional des sauvegardes environnementales et sociales, le mécanisme de règlement des plaintes du programme, notamment les cas sensibles de harcèlement sexuel, d'exploitation et/ou d'abus (SHEA).

CONDITIONS MINIMALES :

- Diplôme universitaire supérieur en sciences sociales, études de genre, développement international ou tout autre domaine lié à l'inclusion sociale, au genre et aux sauvegardes sociales.
- Au moins cinq ans d'expérience opérationnelle pertinente et des antécédents avérés dans le cadre de projets de restauration des terres, de gestion des ressources naturelles et/ou de projets climatiques, notamment le respect des normes environnementales et sociales.
- Connaissance pratique de l'anglais et du français (une connaissance supplémentaire des langues locales est un atout).

LES COMPÉTENCES DE BASE :

- Focus sur les Produits
- Travail d'équipe
- Communication
- Construire des relations efficaces
- Partage des connaissances et amélioration continue

COMPÉTENCES TECHNIQUES/FONCTIONNELLES :

- Expérience professionnelle dans la mise en œuvre et la gestion d'activités liées à l'égalité des sexes et à l'inclusion sociale, ainsi qu'aux sauvegardes sociales internationales relatives au régime foncier, à l'utilisation des terres et à l'accès aux bénéfices, à la gestion des ressources naturelles et aux activités de restauration des terres.
- Connaissance des questions relatives aux minorités ethniques, au genre, à la jeunesse et aux autres populations vulnérables.
- Connaissance des questions relatives au régime foncier, au pastoralisme, à la gestion des biens communs, aux produits forestiers non ligneux, à la gestion de l'environnement, au climat et à la biodiversité.
- Expérience de la mise en œuvre et de la gestion de mécanismes de recours, notamment de la gestion de cas sensibles de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels (SHEA).
- Connaissance et compréhension des normes et pratiques internationales en matière de sauvegardes environnementales et sociales

CRITÈRES DE SÉLECTION :

- Capacité avérée à superviser des projets de restauration des terres, de gestion des ressources naturelles et/ou des projets climatiques, en accordant une attention particulière aux questions de genre et d'inclusion sociale ainsi qu'au respect des normes environnementales et sociales.
- Capacité avérée à assurer la liaison avec de multiples agences et contractants, à établir efficacement une compréhension et un partenariat avec d'autres organes des Nations unies, des ONG, des agences gouvernementales et des contractants, le cas échéant.
- Capacité à planifier, organiser, mettre en œuvre et rendre compte
- Excellentes compétences en matière de communication, de rédaction et de présentation en français et en anglais
- Esprit d'équipe, capacité à travailler sous une supervision minimale
- Capacité à établir des relations de travail efficaces avec des collègues nationaux et internationaux, issus de milieux culturels et techniques différents.
- Solides compétences avérées en matière de communication, de relations interpersonnelles et de négociation
- Compétences analytiques et expérience.
- Capacité à préserver la confidentialité des informations sensibles.

Annexe 5. Procédure de découverte fortuite

Les procédures de *découverte fortuite* suivantes doivent être incluses dans tous les contrats avec des tiers (par exemple, les lettres d'accord) dans les cas où la partie contractante contribue à la mise en œuvre du programme.

Les OPC nationaux veilleront à ce que les documents d'appel d'offres et les contrats de travail comportent des clauses relatives aux procédures de découverte fortuite. Plus précisément, la clause stipulera que si le contractant découvre des sites archéologiques, des sites historiques, des vestiges et des objets, notamment des cimetières et/ou des tombes individuelles au cours de la mise en œuvre du programme, le contractant doit :

- Arrêter les activités dans la zone de la découverte fortuite ;
- Délimiter le site ou la zone découvert(e) ;
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. Dans le cas d'antiquités amovibles ou de vestiges sensibles, une garde de nuit doit être organisée jusqu'à ce que les autorités locales ou provinciales compétentes prennent le relais ;
- Notifier le spécialiste national des sauvegardes sociales et de l'égalité des sexes au sein du SDI qui, à son tour, notifiera immédiatement (dans les 24 heures au plus tard) les autorités locales et provinciales responsables ainsi que le spécialiste régional principal des sauvegardes environnementales et sociales au sein de l'UGP ;
- Les autorités locales et/ou provinciales compétentes superviseraient la protection et la préservation du site avant de décider des procédures ultérieures appropriées. Pour ce faire, une évaluation préliminaire des découvertes doit être effectuée par des archéologues agréés par le gouvernement. La signification et l'importance des découvertes doivent être évaluées en fonction des différents critères relatifs au patrimoine culturel, à savoir les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques ;
- Les décisions relatives au traitement de la découverte sont prises par les autorités locales et provinciales et/ou nationales compétentes. Il peut s'agir de modifications de l'aménagement (par exemple en cas de découverte d'un vestige inamovible d'importance culturelle ou archéologique), de conservation, de préservation, de restauration et de récupération ;
- La mise en œuvre de la décision de l'autorité concernant la gestion de la découverte est communiquée par écrit par les autorités locales compétentes ; et
- Les activités du projet ne pourront reprendre qu'après l'obtention de l'autorisation des autorités locales ou provinciales et/ou nationales compétentes en matière de sauvegarde du patrimoine.

- Il convient de noter que la notification des découvertes fortuites n'a lieu que lorsqu'un objet/une zone/etc. d'importance culturelle est découvert(e), et qu'elle n'est effectuée que dans la mesure où elle est détaillée ci-dessus (c'est-à-dire notification de la découverte, notification de la manière dont l'objet/la zone sera traité(e) à l'avenir). Le rapport commence par la notification, par l'exécutant local (par exemple, le personnel chargé de mettre en œuvre le programme dans un village), du spécialiste national des sauvegardes sociales et de l'égalité des sexes, après quoi le spécialiste national des sauvegardes sociales et de l'égalité des sexes guide le processus conformément aux instructions ci-dessus (par exemple, en notifiant les autorités gouvernementales compétentes et le spécialiste régional principal des sauvegardes environnementales et sociales).

Annexe 6. Cadre de planification pour les minorités ethniques

1. En l'absence de la connaissance des emplacements exacts des sous-projets au moment de la conception, la présente annexe fait office de cadre de planification pour les minorités ethniques. Elle fournit des informations générales sur les groupes ethniques/minorités ethniques et les communautés locales traditionnelles historiquement marginalisées d'Afrique subsaharienne (désignées ci-après sous le terme simplifié de « minorités ethniques »), présentes dans la région sahélienne. Ce cadre fournit également des orientations sur l'élaboration des Plans en faveur des minorités ethniques (PME) dans les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques à chaque pays, y compris la conduite du processus de Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) auprès de ces communautés dans les zones d'intervention du programme. Ce cadre est conforme à la Politique du GCF relative aux peuples autochtones (et à la NSSE 7 du GCF), ainsi qu'à la NSSE 9 de la FAO.

2. Le présent CGES est conçu pour clarifier les principes, les dispositions organisationnelles et les critères à appliquer aux sous-projets et aux activités pendant la mise en œuvre du programme dans les zones où des minorités ethniques peuvent être présentes ou avoir un attachement collectif à la zone. Le présent EMPF s'appuie sur les éléments suivants et les clarifie :

   - Les types de sous-projets susceptibles d'être financés dans le cadre du programme (se référer au chapitre II du cadre de gestion environnementale et sociale pour la liste, en particulier la sous-section 2.2) ;

   - Informations générales sur les communautés ethniques minoritaires dans la région du Sahel et dans les pays participant à SURAGGWA ;

   - Les impacts positifs et négatifs potentiels de ces projets ou sous-projets sur ces communautés ethniques minoritaires ;

   - Un plan pour la réalisation de l'évaluation de ces projets ou sous-projets (voir le chapitre 5 du cadre de gestion environnementale et sociale ainsi que les annexes 1 et 2) ;

   - Le cadre permettant de garantir une consultation significative adaptée aux communautés ethniques minoritaires et, dans les circonstances spécifiées, un cadre permettant de garantir leur FPIC ;

   - Personnes responsables/dispositions institutionnelles, notamment le renforcement des capacités si nécessaire, pour l'examen des activités soutenues par le projet, l'évaluation de leurs effets sur les minorités ethniques, la préparation des plans pour les minorités ethniques (PEM) dans le cadre des PGES spécifiques au pays, et le traitement des plaintes éventuels ;

   - des dispositions en matière de suivi et de rapportage, notamment des mécanismes et des critères de référence adaptés au programme ;

   - Dispositions en matière de divulgation pour les minorités ethniques.

I. Minorités ethniques dans la région du Sahel

3. La région du Sahel, en Afrique de l'Ouest, abrite un nombre important de petites communautés ethniques. Le tableau suivant sert de résumé ouvert (et non exhaustif) des groupes ethniques

minoritaires par pays, sur la base de ceux identifiés par (i) le Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA) ; et/ou (ii) le rapport de la Banque africaine de développement sur "le développement et les peuples autochtones en Afrique" (2016). Les groupes énumérés répondent également aux exigences/descriptions IP fournies par le FVC IPP et le FAO ESS9. Les caractéristiques/informations relatives à ces groupes sont énumérées dans la dernière colonne, sur la base de ces sources.

Tableau 1 : Groupes ethniques minoritaires par pays (NON EXHAUSTIF)

Pays	Minorités ethniques[35]	Caractéristiques/Informations *(de l'IWGIA et de la BAD)*
Burkina Faso	• Peuls • Peul • Taureg	• Les Peuls sont mentionnés dans le rapport de la BAD, mais pas dans celui de l'IWGIA. Pour en savoir plus sur les Peuls, voir la ligne suivante (pour le Tchad). Ce sont des éleveurs. • Les Peuls pasteurs sont particulièrement concentrés dans les régions septentrionales du Séno, du Soum, du Baraboulé, du Djibo, du Liptaako, du Yagha et de l'Oudalan. Les éleveurs peuls se sédentarisent progressivement dans certaines régions du Burkina Faso. Cependant, nombreux sont ceux qui restent nomades, suivant les migrations saisonnières et parcourant des centaines de kilomètres dans les pays voisins, en particulier au Togo, au Bénin et au Ghana. Contrairement aux autres populations du Burkina Faso, les Peuls nomades sont des pasteurs dont la vie entière est rythmée par les activités nécessaires à la survie de leurs animaux et beaucoup d'entre eux rejettent encore toute activité non liée à l'élevage extensif. Le mouvement nomade Indigène des pasteurs au Burkina Faso a conduit à l'émergence d'un groupe de leaders pastoraux connus sous le nom de Rugga. En octobre 2016, une quarantaine d'entre eux ont participé à un congrès organisé à Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso. La vision de Rougga se concentre sur la réalisation de sociétés pastorales pacifiques en se tournant vers des spécialistes pastoraux internes. Elle existe également dans d'autres pays comme le Niger et peut être considérée comme un véritable mouvement autochtone, conscient des défis auxquels sont confrontés les pasteurs. • Les Peuls et les Touaregs vivent le plus souvent dans des régions géographiquement isolées, arides et économiquement marginalisées et sont souvent victimes de violations des droits de l'homme.

[35] Basé sur les groupes identifiés par le Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA), ainsi que sur ceux énumérés dans la publication de la Banque africaine de développement "Safeguards and Sustainability Series : Development and Indigenous Peoples in Africa" (2016). URL :

Pays	Minorités ethniques[35]	Caractéristiques/Informations *(de l'IWGIA et de la BAD)*
Tchad	• Sous-groupe Mbororo des Peuls ("Mbororo Fulani") • Toubou	• Les Mbororo Fulani vivent essentiellement du pastoralisme et de l'agriculture de subsistance. Selon le recensement de 1993, ils sont environ 250 000, regroupés dans le centre aride et le sud tropical où se trouvent des pâturages pour leur bétail. On estime qu'ils représentent environ 10 % de la population tchadienne. De nombreux Peuls ont émigré au Cameroun, en République centrafricaine ou au Niger. On les reconnaît à leur mode de vie, à leur culture, à leur langue et aux discriminations dont ils sont victimes. Les Peuls sont souvent pauvres, la plupart d'entre eux sont analphabètes et ils n'ont aucune représentation politique au niveau national. • Les Toubous sont considérés comme l'un des groupes les plus anciens vivant actuellement au Sahara. Leur origine reste un mystère et ils ont toujours été une énigme aux yeux des autres. Guerriers et pasteurs comme beaucoup d'autres peuples sahariens, ces nomades sont craints par leurs voisins et doivent leur réputation à leur légendaire capacité d'adaptation et de survie dans l'environnement particulièrement aride des montagnes du Tibesti. Ils élèvent des chameaux et des bovins et vivent en grande partie dans le nord du Tchad, à l'exception de petites communautés installées au Niger, en Libye et en Égypte.
Djibouti **non répertorié dans l'IWGIA ou l'AfDB*	• Non répertorié dans l'IWGIA ou l'AfDB	• N/A
Mali	• Amazigh • Taureg • Landes • Songhay • Peuls • Peuls	• Les Amazighs sont mentionnés dans le rapport de la BAD, mais sans plus d'informations. • Les Touaregs (locuteurs de tamazight), les Maures (arabophones) et, dans les zones fluviales, les Songhay et les Peuls (Fulanis) sont les principales communautés qui habitent le vaste espace septentrional qui représente les deux tiers du Mali. Leurs alliances politiques et leurs conflits ont façonné l'histoire d'une région où l'interdépendance entre les populations nomades et sédentaires a participé à de vastes réseaux d'échanges économiques, culturels et sociaux à travers le Sahara. • Les Touaregs vivent dans les cinq régions administratives du nord du Mali (Kidal, Tombouctou, Gao, Taoudenit et Menaka), appelées Azawad par les mouvements autonomistes. Ils sont également présents dans les zones frontalières d'autres États (Niger, Algérie, Libye, Burkina Faso).

Pays	Minorités ethniques[35]	Caractéristiques/Informations *(de l'IWGIA et de la BAD)*
		• Les éleveurs peuls sont également présents au Mali et ont été attaqués par le passé (voir l'assassinat, le 23 mars 2019, de 150 éleveurs peuls à Ogassagou, dans la région de Mopti, au centre du Mali). Pour en savoir plus sur les Peuls, veuillez vous référer à la rangée concernant le Tchad.
Mauritanie **non répertorié dans l'IWGIA ou l'AfDB*	• Non répertorié dans l'IWGIA ou l'AfDB	• N/A
Niger	• Taureg • Peuls • Toubou • Peul	• Les minorités ethniques du Niger sont les Touaregs, les Peuls et les Toubous, tous des éleveurs transhumants. • Les Peuls sont également répertoriés comme minorités ethniques dans le rapport de la BAD, mais pas par l'IWGIA pour le Niger. • Les Peuls peuvent être subdivisés en Tolèbé, Gorgabé, Djelgobé et Bororo. Ils sont principalement éleveurs de bovins et d'ovins, bien que certains d'entre eux se soient convertis à l'agriculture depuis qu'ils ont perdu leur bétail pendant les sécheresses. Les Touaregs élèvent des chameaux et des chèvres et vivent dans le nord (Agadez et Tahoua) et l'ouest (Tillabéry) du pays. Les Toubou sont des éleveurs de chameaux qui vivent dans l'est du pays autour de Tesker (Zinder), N'guigmi (Diffa) et le long de la frontière avec la Libye (Bilma).
Nigéria **non répertorié dans l'IWGIA*	• Ogoni	• Les Ogoni sont répertoriés comme une minorité ethnique pratiquant l'agriculture à petite échelle dans le rapport de la BAD, ce qui n'est pas le cas dans le rapport de l'IWGIA.
Sénégal **non répertorié dans l'IWGIA ou l'AfDB*	• Peul	• Bien qu'elles ne figurent pas dans la liste, les consultations sur le terrain de février 2023 ont inclus les pasteurs peuls nomades du Sénégal. Pour plus d'informations sur les Peuls, veuillez vous référer aux lignes précédentes de ce tableau.

II. Statut juridique des minorités ethniques et des communautés subsahariennes traditionnellement mal desservies en Afrique de l'Ouest

4. **Peuples autochtones vs. minorités ethniques/communautés subsahariennes traditionnellement mal desservies :** La reconnaissance des peuples autochtones en Afrique s'accroît progressivement. Quelques pays africains (notamment les pays d'Afrique centrale) ont

jusqu'à présent reconnu l'existence des peuples autochtones, et des pays comme le Kenya et la Namibie s'ouvrent progressivement à cette reconnaissance. L'un des plus grands défis auxquels sont confrontées les populations autochtones est l'absence de reconnaissance de la part de l'État. Compte tenu des difficultés à déterminer qui sont les populations autochtones en Afrique, les pays africains ne se sont pas intéressés de près à la définition et à la reconnaissance constitutionnelles des populations autochtones. Pour l'instant, l'approximation la plus proche disponible est l'information fournie par le Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA) et l'information publiée par les institutions financières internationales comme la Banque mondiale et/ou les banques multilatérales de développement/les banques régionales de développement (comme la Banque africaine de développement) sur les minorités ethniques et les "communautés sub-sahariennes traditionnellement mal desservies" (terme utilisé par la Banque africaine de développement pour qualifier les populations autochtones).Saharienne traditionnellement mal desservies" (un terme utilisé par la Banque mondiale pour sauvegarder l'inclusion sociale et les communautés minoritaires de la région qui peuvent être plus vulnérables et qui, selon les normes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), seraient reconnues comme des peuples indigènes.

III. Risques et impacts potentiels du programme sur les minorités ethniques

5. En raison de la nature du projet proposé et de ses activités sous-jacentes, il n'est pas prévu que les groupes ethniques minoritaires décrits dans la section I de la présente annexe soient exposés à d'autres incidences négatives ou risques découlant du programme que ceux décrits au chapitre IV (sous-sections 4.2 et 4.3) du présent CGEDD. Pour plus d'informations sur les incidences négatives et les risques potentiels globaux découlant du programme, voir le chapitre IV du CGES.

6. Les groupes ethniques minoritaires vivant dans les pays participant au programme SURAGGWA et dans les zones de mise en œuvre ultérieures peuvent toutefois rencontrer des difficultés particulières pour accéder au soutien du projet. Plusieurs facteurs uniques peuvent influencer leur capacité à bénéficier du programme, notamment :

    a. Des niveaux d'alphabétisation et d'éducation limités par rapport à d'autres segments de la population.

    b. Les normes sociales, culturelles et/ou de mode de vie qui peuvent rendre difficile la participation des minorités ethniques aux formations (par exemple, la transhumance et les schémas migratoires liés aux saisons qui limitent les possibilités d'engagement) par rapport aux participants d'autres segments de la population.

    c. Leurs lieux de résidence éloignés (notamment les campements itinérants dans les cas de transhumance) impliquent souvent un accès limité aux transports et/ou aux infrastructures de transport, ce qui peut leur rendre difficile l'accès aux sites de formation.

    d. La pertinence de leurs activités génératrices de revenus par rapport aux systèmes et pratiques agricoles promus par le programme ;

    e. Leurs revenus et leurs économies (souvent) plus limités, leur accès potentiellement plus limité aux services financiers et l'absence potentielle de droits d'utilisation/accès convenus aux terres restaurées dans le cadre du programme, qui peuvent les empêcher d'adopter/de passer à des pratiques et à des moyens de subsistance promus par le projet, même s'ils participent à des formations sur le projet ; et

f. Les communautés ethniques minoritaires peuvent être exposées à un risque accru d'exclusion, d'attaque et/ou de discrimination, sur la base des témoignages rapportés dans le passé, tels qu'identifiés dans le tableau 1 de cette annexe. Cela s'explique en partie par leur nature nomade, qui peut les mettre en conflit avec les communautés sédentaires qui ne sont pas des pasteurs nomades.

7. Les défis et les contraintes seront pris en compte dans tout PGE éventuel élaboré dans le cadre de ce projet (généralement sous la forme d'un chapitre du PGES spécifique au pays), tout comme les Produits des consultations déjà entreprises jusqu'à présent avec les communautés de minorités ethniques. La responsabilité de l'élaboration du PGE incombe au spécialiste national des sauvegardes sociales, avec les conseils généraux du spécialiste régional de l'E&S, et en collaboration avec l'équipe/spécialiste du régime foncier et le spécialiste national du suivi et de l'évaluation, le cas échéant. Les grandes lignes de l'élaboration d'un PGE sont présentées dans la section VI de la présente annexe.

IV. Principes directeurs

8. Le présent PGE et tous les PGE ultérieurs (qui constitueront une section des PGES plus larges dans le cadre du programme) sont fondés sur les mêmes principes directeurs que le CGES, l'accent étant mis en particulier sur les points suivants :

9. **Approche fondée sur les droits de l'homme**, reconnaissant le caractère central des droits de l'homme pour le développement durable, la réduction de la pauvreté et la garantie d'une distribution équitable des opportunités et des bénéfices du développement ; soutien au respect universel et à l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Toutes les activités du projet doivent respecter les droits et les responsabilités énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Pékin et les autres instruments internationaux applicables en matière de droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (Convention n° 169 de l'OIT), la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

10. Le programme respectera les principes de responsabilité et d'État de droit, de participation et d'inclusion, d'égalité et de non-discrimination, en notant que les motifs de discrimination interdits sont la race, l'appartenance ethnique, le sexe et l'identité de genre, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la foi, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale, sociale ou géographique, la naissance ou tout autre statut, notamment en tant que membre d'une minorité.

11. **Appropriation par le pays**, alignement sur les politiques et priorités nationales en matière d'inclusion sociale, notamment tout engagement national à l'égard d'accords et/ou de traités internationaux sur les droits de l'homme et de la femme.

12. **L'engagement et la consultation des parties prenantes, en** veillant à ce que les femmes, les hommes et les membres des groupes et communautés marginalisés et vulnérables aient une possibilité égale et équitable de participer pleinement et efficacement à des consultations et à des prises de décision significatives tout au long du cycle du programme - notamment le droit de refuser de participer si on le souhaite et le droit d'accepter sous certaines conditions.

13. **La divulgation d'informations,** standard pour tous les documents relatifs aux sauvegardes, avec des traductions en langue locale disponibles. Les informations divulguées doivent être exactes, opportunes et pertinentes/répondantes pour les parties prenantes, en particulier pour les personnes et les communautés marginalisées.

V. Processus d'engagement avec les minorités ethniques et les populations vulnérables

Pendant la conception du projet :

14. Pour les consultations, notamment celles avec les minorités ethniques et les populations vulnérables, se référer à l'annexe 7 : Plan d'engagement des parties prenantes (et résumé des consultations). Les consultations de février 2023 au Sénégal ont donné lieu à des discussions avec des pasteurs peuls, identifiés comme une communauté ethnique minoritaire dans la région.

Pendant la mise en œuvre du programme :

15. Étant donné que le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) peut être considéré comme une pratique d'engagement positive, même si les pays ne reconnaissent pas officiellement les peuples indigènes comme présents, ce projet utilisera le processus CPLE dans les cas où des minorités ethniques/communautés locales traditionnelles subsahariennes historiquement mal desservies (ci-après dénommées minorités ethniques, par souci de simplicité) sont présentes, en veillant à ce que les communautés minoritaires soient : (i) reçoivent des documents dans leur(s) langue(s) ou dialecte(s) ; (ii) comprennent que les bénéfices accumulés dans le cadre du programme sont partagés avec tous les participants et les membres de la communauté ; et (iii) ont la possibilité de confirmer leur préférence pour les mécanismes de recours en cas de doléances. Comme indiqué dans la présente annexe et dans le chapitre IX du présent CGES et dans le chapitre correspondant du plan d'engagement des parties prenantes, le MRG spécifique à la communauté comprendra probablement une représentation supplémentaire des groupes minoritaires afin de garantir une réparation équitable et transparente.

16. Afin de consulter efficacement les communautés ethniques minoritaires et de les faire participer à la mise en œuvre, la procédure suivante sera suivie :

    a. Une fois les sites de projet identifiés et regroupés en fonction de la typologie de l'investissement (voir section 2.2 du cadre de gestion environnementale et sociale) ou de la zone géographique d'intervention, l'analyse des risques potentiels - notamment les risques liés aux groupes ethniques minoritaires - sera entreprise. Sur la base de cet examen, les informations relatives au renforcement des capacités/à la formation et à l'engagement des parties prenantes seront adaptées à chaque site.

    b. Des **contrôles de sauvegarde** seront effectués (comme indiqué dans le présent CGES).

    c. **Les consultations dans le cadre du Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) seront engagées dans les cas où des minorités ethniques sont présentes.** Le spécialiste national des sauvegardes sociales, en collaboration avec l'équipe/spécialiste du régime foncier (si cela s'applique au site du sous-projet), mènera le CLIP en suivant le processus

détaillé par la FAO dans le Manuel du CLIP pour les praticiens de projet.[36] Il est entendu que cela impliquera

i. Consultation et consentement **avant** le début de toute activité liée au projet. Il s'agit de donner aux minorités ethniques le temps nécessaire pour discuter sur la base d'un calendrier de prise de décision défini par les communautés respectives.

ii. Le consentement doit être **libre**, c'est-à-dire donné volontairement et sans contrainte, intimidation ou manipulation. Il sera également obtenu par le biais d'un processus sensible et pertinent pour la/les communauté(s) ethnique(s) minoritaire(s) concernée(s).

iii. Fournir **des informations** aux communautés ethniques minoritaires dans leur langue, de manière claire, cohérente, précise, transparente et accessible, en tenant compte des spécificités culturelles. Les informations seront également fournies de manière continue tout au long du programme ; il ne s'agit donc pas d'un transfert de communication ponctuel, mais plutôt d'une relation continue entre les communautés et les responsables de la mise en œuvre du projet.

iv. **Le consentement**, qui fait référence à la décision collective prise par la communauté ethnique minoritaire (notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées) dans le cadre de leurs propres processus décisionnels coutumiers. Le consentement doit être recherché et accordé (ou refusé) en fonction de la dynamique politico-administrative formelle ou informelle propre à chaque communauté.

d. **Les plans relatifs aux minorités ethniques seront élaborés sous la forme d'un chapitre dans les PPGES spécifiques au pays** pour les zones où vivent des minorités ethniques, en incorporant les détails obtenus par le biais du processus FPIC et les informations de base sur ces minorités ethniques. Les PGES comprendront l'identification et l'évaluation des impacts potentiels sur les communautés, ainsi que les mesures d'atténuation et le plan de suivi/rapport (qui sera intégré au suivi et à l'évaluation menés conjointement par le spécialiste national des sauvegardes sociales et le spécialiste du suivi et de l'évaluation). Des conseils pour l'élaboration des PGE sont donnés dans la section V de la présente annexe.

17. Afin de garantir des consultations, un suivi et des rapports adéquats et continus sur les sauvegardes - notamment l'engagement des minorités ethniques - le programme prévoit déjà des dispositions : (i) des formations annuelles de remise à niveau sur les sauvegardes ; (ii) des visites trimestrielles (ou semestrielles, selon le lieu) sur le terrain pour des consultations avec les participants/parties prenantes afin d'identifier les changements de statut, les préoccupations potentielles, etc. et (iii) le suivi et le rapport sur les PGE (notamment les PGE) tous les six mois. Le spécialiste national des sauvegardes recruté par le programme sera responsable des consultations liées au processus du CLPE et apportera un engagement et un soutien continus au spécialiste national du suivi et de l'évaluation pour le suivi et l'établissement de rapports dans la mesure où ils sont liés aux communautés ethniques minoritaires.

[36] http://www.fao.org/3/a-i6190e.pdf

VI. Élaboration de plans pour les minorités ethniques (dans le cadre des PGES spécifiques à chaque pays)

18. Dans les cas où l'examen des sauvegardes des sous-projets indique la présence de minorités ethniques, des plans pour les minorités ethniques doivent être préparés. Les PGE seront rédigés par le spécialiste national des sauvegardes sociales, sous la direction générale du spécialiste régional des sauvegardes environnementales et sociales, et en collaboration avec l'équipe/spécialiste du régime foncier et/ou le spécialiste du suivi et de l'évaluation, le cas échéant. Les PGE doivent expliquer concrètement comment l'inclusion des minorités ethniques sera assurée dans la zone du programme, en fonction des minorités ethniques présentes. Pour garantir un examen préalable, un développement et un suivi/rapport adéquats des plans, le spécialiste national des sauvegardes sociales est chargé de collaborer avec le personnel concerné du projet afin de renforcer ses capacités dans ces domaines et d'approuver les documents pertinents (avant de les soumettre au spécialiste régional des sauvegardes E&S). Les aspects suivants doivent être détaillés dans les PGE :

- **Informations de base.** Résumez les informations de base pertinentes qui établissent clairement le profil des minorités ethniques, notamment des femmes, leur situation et leurs moyens de subsistance, avec des descriptions et des quantifications des ressources naturelles dont dépendent les communautés de minorités ethniques. Inclure la méthodologie et les références qui décrivent comment ces informations de base ont été obtenues, de préférence à partir de processus indépendants et participatifs d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

- **Principales conclusions et analyse des impacts, des risques et des opportunités.** Résumer les principaux Produits, l'analyse des impacts, des risques et des opportunités et les mesures possibles recommandées pour éviter ou atténuer les impacts négatifs, renforcer les impacts positifs, conserver et gérer leur base de ressources naturelles sur une base durable et parvenir à un développement communautaire durable conformément à leurs plans.

- **Mesures visant à éviter, minimiser et atténuer les incidences négatives et à renforcer les incidences positives et les opportunités.** Décrire clairement les mesures convenues dans le cadre du processus de divulgation d'informations, de consultation et de participation éclairée afin d'éviter, de minimiser et d'atténuer les effets négatifs potentiels sur les communautés ethniques minoritaires et de renforcer les effets positifs. Inclure des délais d'action appropriés qui détaillent les mesures à prendre, les responsabilités et les calendriers convenus, notamment pour la mise en œuvre (qui, comment, où et quand). Dans la mesure du possible, les mesures d'évitement ou de prévention doivent primer sur les mesures d'atténuation ou de compensation.

- **Gestion communautaire des ressources naturelles.** Le cas échéant, l'accent est mis sur les moyens d'assurer la poursuite des activités de subsistance essentielles à la survie de ces communautés et de leurs pratiques traditionnelles et culturelles. Ces activités de subsistance peuvent inclure le pâturage, la chasse, la cueillette ou la pêche artisanale. Cette partie du PGE détaille clairement les ressources naturelles dont dépendent les communautés ethniques minoritaires et les zones et habitats géographiquement distincts dans lesquels elles se trouvent, qui seront conservées, gérées et utilisées de manière durable.

- **Produit des consultations (au cours du processus d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux), le CLIP et les plans d'engagement futurs.** Décrire le processus de divulgation des informations, de consultation et de participation éclairée et, le cas échéant, le processus de CLIP, notamment les négociations de bonne foi et les accords

documentés avec les communautés ethniques minoritaires, ainsi que la manière dont les questions soulevées ont été traitées. Le cadre de consultation pour l'engagement futur doit décrire clairement le processus de consultation permanente et de participation des communautés ethniques minoritaires (notamment les femmes et les hommes) au processus de mise en œuvre et d'exploitation du programme.

- **Plans de partage des bénéfices.** Décrire clairement les mesures permettant aux communautés ethniques minoritaires de tirer parti des possibilités offertes par le programme et de conserver et gérer durablement l'utilisation des ressources naturelles uniques dont elles dépendent. Ces possibilités doivent être culturellement appropriées.

- **Régime foncier.** Décrire qui a des droits sur les terres ciblées par le projet, à la fois dans les lois de l'État et dans le droit coutumier, et comment le statut juridique des terres changera dans le cadre du programme et quel sera l'effet sur les détenteurs de droits.

- **Mécanisme de gestion des plaintes.** Décrire les procédures appropriées pour traiter les plaintes des minorités ethniques découlant de la mise en œuvre et de l'exploitation du programme (il peut s'agir du processus de MGP décrit dans le plan d'engagement des parties prenantes, mais il doit être spécifié dans cette section du chapitre sur le PGE du PGES). Lors de l'élaboration du mécanisme et des procédures de recours, il sera tenu compte de l'existence de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des litiges au sein des minorités ethniques. Les femmes et les hommes des minorités ethniques doivent être informés de leurs droits et des possibilités de recours administratifs et juridiques, ainsi que de toute aide juridique disponible pour les assister dans le cadre du processus de consultation et de participation éclairée. Le mécanisme de réclamation doit être facilement accessible aux minorités ethniques, notamment en leur permettant de s'adresser à elles dans la langue et selon le mode qui leur conviennent le mieux. Le mécanisme de recours doit garantir l'anonymat, une réparation équitable, transparente et rapide des plaintes sans frais pour ceux qui les soulèvent et, si nécessaire, prévoir des aménagements spéciaux pour permettre aux femmes, aux jeunes et aux personnes âgées, ainsi qu'à d'autres groupes vulnérables au sein de la communauté, de déposer leurs plaintes.

- **Coûts, budget, calendrier, responsabilités organisationnelles.** Inclure un résumé approprié des coûts de mise en œuvre, du budget et de la responsabilité du financement, ainsi que du calendrier des dépenses et des responsabilités organisationnelles en matière de gestion et d'administration des fonds et des dépenses du projet.

- **Suivi, évaluation et rapports.** Décrivez les mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, notamment les responsabilités, la fréquence, le retour d'information et les processus d'action corrective. Les mécanismes de suivi et d'évaluation doivent prévoir des dispositions pour la divulgation permanente d'informations, la consultation et la participation éclairée des communautés de minorités ethniques (hommes et femmes), ainsi que pour la mise en œuvre et le financement de toute action corrective identifiée dans le cadre du processus d'évaluation. Le suivi participatif, tel que les systèmes de suivi et d'information communautaires, doit être envisagé et soutenu

VII. Dotation budgétaire

19. Les allocations budgétaires pour l'élaboration et le suivi/rapport des PGE sont déjà incluses dans le budget général du projet (voir le chapitre VIII du CGES). Le spécialiste national des sauvegardes sociales veillera à ce que les PGE comportent des dispositions visant à minimiser les

risques/impacts négatifs sur les communautés minoritaires, tout en maximisant les avantages du programme pour ces communautés.

Annexe 7. Formulaire vérification de l'absence de restes explosifs de guerre (REG)

Titre du projet :

Nom du partenaire de mise en œuvre :

Les projets de reconstruction et de réhabilitation peuvent présenter des risques liés à la présence de restes explosifs de guerre (REG), dissimulés dans ou sous les décombres (y compris les munitions non explosées (MNE) et les explosifs placés intentionnellement).
Toute réparation ou reconstruction financée par la FAO ne sera réalisée que dans les zones ayant été officiellement déclarées exemptes de REG. Une confirmation officielle de la dépollution des sites du projet (absence de mines, REG, engins explosifs improvisés (EEI et MNE) sera exigée des autorités et parties prenantes compétentes. Aucune activité du projet ne sera entreprise sans cette assurance. La déclaration d'absence de REG constituera un critère préalable obligatoire pour autoriser la mise en œuvre de tout travaux financés par la FAO.
.

Y a-t-il eu des combats armés dans la zone couverte par le programme au cours des 20 dernières années	☐	☐
La zone a-t-elle été utilisée comme dépôt de munitions, camp d'entraînement par des militaires ou des forces armées ? Donnez des détails	☐	☐
Y a-t-il eu un accident de mine terrestre/UXO/EWR dans la zone du programme au cours des 20 dernières années Donnez des détails :	☐	☐
La zone d'intervention du programme a-t-elle déjà fait l'objet d'une dépollution des mines/munitions non explosées (MNE)/restes explosifs de guerre (REG) ? Si oui, à quelle date ?	☐	☐
Existe-t-il d'autres éléments indiquant la présence de mines terrestres / munitions non explosées (MNE) / restes explosifs de guerre (REG) dans la zone ? Donnez des détails :	☐	☐
Mentionnez la source de l'information ci-dessus ☐ communauté☐ militaire☐ autorités☐ ONG☐ Documentation Donnez des détails		
Le partenaire de mise en œuvre peut-il déclarer, à sa connaissance, que la zone est considérée comme exempte de mines avant les travaux de construction	☐	☐
Le partenaire de mise en œuvre peut-il être tenu responsable en cas d'accident lié à des mines terrestres, des munitions non explosées (MNE) ou des restes explosifs de guerre (REG)	☐	☐
Le partenaire de mise en œuvre demande-t-il un déminage/UXO/EWR avant le début du programme Dans l'affirmative, donnez des informations sur la zone à déblayer • Utilisation actuelle • Lieu exact : (joindre la carte et les données GPS	☐	☐

Date : **Nom (en caractères d'imprimerie) :**

Signature :

Annexe 8. Liste de vérification de la FAO (à remplir à l'étape du PGES)

Se référer au document complémentaire portant ce titre.

Annexe 9. Évaluation, prévention et gestion des conflits

Introduction

1. L'agriculture, les ressources naturelles, la sécurité alimentaire et la nutrition peuvent être des sources de paix ou de conflit, de crise ou de redressement. En particulier dans les contextes fragiles, touchés par les conflits et la violence (FCV), la FAO s'engage à veiller à ce que son travail évite de contribuer aux divisions, aux différends et aux conflits violents, et à ce qu'il ne nuise pas. Dans la mesure du possible, les contributions positives à la paix locale liées au mandat de l'Organisation doivent être identifiées et soutenues.

2. L'évaluation, la prévention et la gestion des conflits potentiels inter- et intra-communautaires au cours de la mise en œuvre du programme sont essentielles à la réussite de la mise en œuvre du SURAGGWA. C'est pourquoi elle a été intégrée dans la proposition complète, comme suit : section B.1 Contexte climatique ; section B.2 Description et diagramme de la théorie du changement ; section B.3, description des activités de prévention et de gestion des conflits dans le cadre de la composante 1, restauration des terres ; section D.3 Développement économique (dans le cadre des co-bénéfices environnementaux et sociaux) ; section D.4 Besoins des bénéficiaires ; section E.2 Changement de paradigme au niveau de l'impact du FVC ; section E.3 Développement économique (dans le cadre des co-bénéfices environnementaux et sociaux). Besoins du bénéficiaire ; section E.2 Potentiel de changement de paradigme au niveau de l'impact du FVC ; section E.5 Indicateurs de Produits et de produits spécifiques au projet (au titre des co-bénéfices) ; section F.1 Facteurs de risque et mesures d'atténuation ; section G.1 Évaluation des risques environnementaux et sociaux' et section G.2 Évaluation de la dimension de genre et plan d'action.

3. Dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), la question des conflits intercommunautaires et intracommunautaires et l'importance de l'examen préalable et de la gestion des activités du projet afin de prévenir/réduire ces conflits sont également soulignées tout au long du document : dans le résumé exécutif, sous les lois et règlements applicables (3.1) ; sous Application des normes et procédures de la FAO et du FVC en matière de risques environnementaux, sociaux et climatiques (3.2) ; sous Base de référence environnementale et sociale (4.1) ; sous-évaluation des risques et impacts potentiels (4.2, lorsqu'il s'agit du principal risque social) ; sous Mesures d'atténuation proposées (4.3) ; et dans la Liste d'exclusion et les Formulaires de sélection des sous-projets (annexes 1 et 2).

4. Dans le reste de cette annexe, trois questions clés sont discutées : (i) l'engagement de la FAO, les conseils et les outils qui seront utilisés pour l'évaluation, la prévention et la gestion des conflits ; (ii) la pertinence des récentes évaluations des conflits menées dans trois des huit pays du SURAGGWA ; et (iii) l'approche systématique qui sera utilisée pour éviter les conflits d'utilisation des terres dans les zones du programme, sur la base d'une longue expérience de mise en œuvre dans 10 pays de la Grande Muraille Verte au Sahel.

Engagement, conseils et outils de la FAO pour l'évaluation, la prévention et la gestion des conflits

5. Cet engagement s'exprime depuis longtemps dans les interventions de la FAO dans de nombreux pays présentant des contextes de VCF, mais il a été formalisé pour la première fois dans le Cadre institutionnel pour soutenir la paix durable dans le contexte de l'Agenda 2030 anglais) (français)

en 2018. L'objectif de ce Cadre institutionnel est de guider la FAO dans l'exécution de son mandat dans ses domaines de compétence et d'avantage comparatif, à savoir la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, vers un impact plus délibéré et transformateur sur le maintien de la paix. Suite à l'adoption de ce cadre institutionnel, la FAO a élaboré des orientations et des outils détaillés pour l'évaluation et la gestion des conflits, comme expliqué ci-dessous.

6. Dans la suite de cette annexe, les récentes évaluations des conflits réalisées dans trois des huit pays du programme SURAGGWA sont mises en évidence, et l'approche systématique qui sera utilisée pour éviter les conflits d'utilisation des terres dans les zones du programme est discutée.

7. Ces dernières années, la FAO a développé des outils, des conseils et des formations sur l'analyse du contexte, la sensibilité aux conflits et le maintien de la paix. Ces guides et outils ont été élaborés conjointement avec Interpeace, une organisation mondiale de consolidation de la paix, après de nombreux essais sur le terrain et un retour d'information. Ces guides sont les suivants :

- Guide de l'analyse contextuelle de la FAO : Informing FAO Decision-Making (2019), voir https://www.fao.org/3/ca5968en/ca5968en.pdf. Le *Guide de l'analyse du contexte* est un outil d'apprentissage accessible et pratique permettant aux bureaux de pays de documenter et d'institutionnaliser leurs connaissances sur les contextes fragiles et affectés par les conflits. Ce guide fournit aux spécialistes hors conflit une méthodologie accessible et structurée pour analyser et documenter un contexte sous-national ou national. La structure du guide est suffisamment flexible pour convenir à un éventail de publics potentiels ou de formats de rapport, notamment une analyse rapide du contexte pour un projet spécifique, une intervention basée sur une zone, une programmation conjointe avec d'autres agences des Nations Unies, ainsi qu'une analyse stratégique autonome pour informer les décisions de gestion. Le guide peut être lu à la fois comme une aide pédagogique autonome sur l'analyse du contexte et comme un précurseur essentiel de l'approche clinique du programme de la FAO pour concevoir des interventions sensibles aux conflits, voir ci-dessous.

- Évaluation des risques liés aux situations de fragilité et de conflit **:** - *FAO Programme Clinic : Designing Conflict-Sensitive Interventions, Facilitation guide*, voir https://www.fao.org/3/ca5784en/CA5784EN.pdf et *Participant's workbook*, voir https://www.fao.org/3/ca7494en/ca7494en.pdf. La clinique du programme est une étape clé dans l'opérationnalisation de la programmation sensible aux conflits. Il s'agit d'une analyse participative structurée conçue pour identifier et intégrer des stratégies "sensibles aux conflits" dans la conception et la mise en œuvre des interventions de la FAO. L'objectif est de minimiser le risque d'impacts négatifs ou nuisibles et de maximiser les contributions positives au renforcement et à la consolidation des conditions d'une paix locale durable. La clinique du programme est conçue de manière à permettre au personnel des bureaux décentralisés de faciliter le processus de manière efficace sans avoir besoin de recourir à des experts externes. La clinique du programme, les évaluations de la sensibilité au conflit, est généralement entreprise dans la phase de développement ou de lancement. L'analyse des conflits est initiée par le bureau national et la prise de décision est décentralisée. L'analyse des conflits est destinée à la prise de décision stratégique, aux points d'entrée de la programmation et à une intervention éclairée. Elles ne sont pas publiées, mais l'approche et les recommandations sont utilisées par le personnel (projet et S&E) ainsi que par les partenaires conjoints et de mise en œuvre.

- *Operationalizing pathways to sustaining peace in the context of Agenda 2030 (2022)*, voir https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc1021en/. Suite à une large consultation dans l'ensemble de l'Organisation, ce document fournit des orientations opérationnelles et une

inspiration au personnel technique et de projet de la FAO sur la façon de renforcer les contributions de la FAO à la paix. L'identification des domaines dans lesquels la FAO peut contribuer positivement à la cohésion sociale et à la paix doit être ancrée dans de solides théories du changement. La FAO accorde une importance croissante à la contribution positive de ses interventions à la paix - un objectif partagé par l'ensemble du système des Nations Unies et de plus en plus exigé par ses partenaires et donateurs. L'objectif de ce guide pratique est d'élaborer les voies par lesquelles l'Organisation peut optimiser les contributions délibérées à la paix et informer la conception, l'adaptation et la mesure de l'impact de ses interventions.

8. Des ressources supplémentaires, notamment des animations, des exemples de pays et des détails sur l'expertise du personnel de la FAO, sont fournies à la fin de cette annexe.

Évaluation des conflits par la FAO dans les pays du programme SURAGGWA

9. En 2021-2022, la FAO a achevé l'évaluation des conflits dans 3 des pays de SURAGGWA où il y a eu le plus de conflits :

   - Burkina Faso - Analyse des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles, voir https://www.fao.org/in-action/kore/publications/publications-details/en/c/1437597/
   - Mali - Analyse des conflits liés aux ressources naturelles, voir https://www.fao.org/in-action/kore/publications/publications-details/en/c/1437596/
   - Le Niger - Analyse des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles, voir https://www.fao.org/3/cb6845fr/cb6845fr.pdf
   - Burkina Faso, Mali et Niger - Analyse des conflits liés aux ressources naturelles dans les trois pays du Liptako-Gourma (en français), voir https://www.fao.org/3/cb7446fr/cb7446fr.pdf
   - Niger - Analyse des conflits liés à la transhumance dans la région de Diffa, voir https://www.fao.org/3/cb6957en/cb6957en.pdf

10. Bien que ces évaluations de conflits couvrent un éventail thématique d'interventions plus large que le programme SURAGGWA, elles fournissent des informations très pertinentes sur les conflits liés à l'utilisation des terres et sur la manière dont ils peuvent être évités ou gérés, qui seront prises en compte dans le choix des sites et des modalités de mise en œuvre, en particulier pour les activités de restauration des terres prévues par le programme dans ces pays.

Approche systématique pour éviter et réduire les conflits dus aux interventions du programme SURAGGWA

11. Au cours de la dernière décennie, la FAO a acquis une expérience significative en matière de prévention des conflits dans les efforts de restauration des terres dans la zone de la Grande Muraille Verte (GMV) dans de nombreux pays du Sahel, en particulier grâce aux projets d'Action contre la désertification (AAD) financés par l'UE et par le gouvernement turc, entre autres. La FAO a aidé les communautés locales dans divers contextes dans 10 pays de la GMV à restaurer les terres dégradées sur plus de 1 000 sites et n'a rencontré aucun conflit majeur dans l'application de son approche participative dans ces zones.

12. Outre l'application de pratiques de sauvegarde standard, telles que l'évitement des zones présentant des problèmes fonciers non résolus (et d'autres causes de conflits potentiels inter- et intra-communautaires, voir la liste des exclusions à l'annexe 1), l'approche AAD met l'accent sur : (i) de vastes consultations communautaires pour convenir des objectifs de restauration des différents types de terres et des préférences des espèces, entre autres, et (ii) de veiller à ce qu'une fois les zones de restauration classées par ordre de priorité et convenues avec l'administration locale, un accord sur le calendrier des plans d'activité et des investissements et sur les modalités de partage des bénéfices soit conclu et qu'un comité de gestion local (COGES) soit formé pour veiller à ce que les accords soient mis en œuvre dans la pratique. Des conseils détaillés sur la manière de mettre en œuvre cette approche de prévention des conflits dans les efforts de restauration des terres figurent dans le Manuel 2020 de la FAO pour la restauration des terres à grande échelle, voir https://www.fao.org/platforms/water-scarcity/Knowledge/knowledge-products/detail/a-manual-for-large-scale-restoration-to-support-rural-communities-resilience-in-the-great-green-wall-programme/en.

Ressources complémentaires de la FAO sur le FCV

Animations

- Programmation sensible aux conflits : qu'est-ce que c'est et pourquoi est-ce important ? (anglais) (français) (arabe)
- Visualiser le P dans le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix (anglais) (français)

Cliquez ici pour voir la liste de lecture complète

Autres liens utiles

- Sensibilité aux conflits : De la compréhension du contexte à la pratique sensible aux conflits (PowerPoint)
- La contribution de la FAO au maintien de la paix (brochure)
- KORE - Plate-forme de partage des connaissances sur la résilience
- ***Autres pays Exemples :***
    - Sud-Soudan : Lier les services communautaires de santé animale à l'atténuation des conflits liés aux ressources naturelles dans la zone administrative d'Abyei
    - Somalie : Renforcer la résilience des communautés rurales grâce à une programmation sensible aux conflits : Traduire l'analyse du contexte et les recommandations sensibles aux conflits en ajustements dans la mise en œuvre des projets dans la région de Lower Shabelle

La FAO a plusieurs analyses de conflits en cours de publication, notamment en Somalie (États du sud), au nord du Cameroun, au sud du Kirghizistan, dans le groupe Karamoja en Ouganda, au nord et au sud du Kivu en République démocratique du Congo (RDC), ainsi qu'en Haïti.

Personnel travaillant sur les conflits et la consolidation de la paix :
Le soutien technique aux bureaux nationaux est assuré par

- Siège social :
    - Unité des conflits et de la paix : Chef d'équipe, 2 spécialistes des conflits et 3 personnes travaillant sur les déplacements forcés (politique et programmation), soit 6 personnes au total.
    - Bureaux sous-régionaux à Amman, Dakar et Nairobi : Fournir un soutien technique et un appui aux bureaux nationaux dans la sous-région.
    - Bureaux nationaux : Plusieurs bureaux (dont le Burkina Faso, le Cameroun, le Kirghizstan, la Somalie et le Sud-Soudan) bénéficient de l'aide d'analystes ou de points focaux spécialisés dans les conflits et la paix.
    - Liste de spécialistes des conflits et de la paix : Un fichier mondial de spécialistes des conflits et de la paix a été finalisé afin de pouvoir déployer des spécialistes techniques approuvés dans les bureaux nationaux sur demande.

Sûreté et sécurité du personnel dans les SFC :

L'approche de la FAO en matière de sécurité est alignée sur le Manuel de politique de sécurité du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (.https://www.un.org/en/pdfs/undss-unsms_policy_ebook.pdf)